



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (Pompaire) sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents :

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier,
BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROUSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,
CHEVALIER Éric, CHOUNETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David,
GAILLARD Didier, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain,
HERAULT Ludovic, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François,
MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, REISS Véronique,
RIVault Chantal, THIBault Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure – **Conseillers**

Délégués suppléants : MAJOU Christophe suppléant de ROY Michel

Pouvoirs :

ALLARD Emmanuel donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
CAQUINEAU Bernard donne procuration à PROUST Magaly
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à DENIS Joël
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à REISS Véronique
GAMACHE Nicolas donne procuration à CUBAUD Olivier
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à MORIN Christophe
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, CHARTIER Mickaël, FERJOUX Christian,
GILBERT Véronique, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, PARNAUDEAU Guillaume,
PINEAU Jean-Louis, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 09/12/2022

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

FINANCES

- 4 - DECISION MODIFICATIVE
- 5 - ATTRIBUTION 2022 DU PRODUIT DE L'I.F.E.R. POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES
- 6 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE 2022
- 7 - ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- 8 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9 - PETR DU PAYS DE GATINE - COTISATION AU TITRE DE L'ECONOMIE/FISAC POUR L'ANNEE 2022
- 10 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES - ADOPTION DES TARIFS
- 11 - PONT BASCULE DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE - ADOPTION DE TARIFS APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

ENFANCE - SCOLAIRE

- 12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13 - SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD/SIG - CONVENTION 2023/2027
- 14 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ADHESION 2023 ET APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION 2022/2024

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 15 - SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN (SNP) - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 16 - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 17 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « DESAMIANTAGE »

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 18 - SECTEUR "DECHETS" - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2023
- 19 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE ET LE SMC POUR LES ACCES EN DECHETERIES
- 20 - REDUCTION DES DECHETS – DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS « COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES »
- 21 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS « OUTILLAGES DE PEINTRE » - CONVENTIONNEMENT AVEC ECO DDS
- 22 - DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTIONNEMENT AVEC ECOSYSTEM

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 23 - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE MELLOIS SEVRE ET GATINE - APPROBATION DU PARTENARIAT
- 24 - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE MELLOIS SEVRE ET GATINE - POLITIQUE D'ACTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PETIT TERTIAIRE PRIVE

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 25 - CONVENTION D'ADHESION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS	5
AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	5
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022	5
RESSOURCES HUMAINES	6
3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	6
FINANCES	7
4 - DÉCISION MODIFICATIVE.....	7
5 - ATTRIBUTION 2022 DU PRODUIT DE L’I.F.E.R. POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES	8
6 - RÉALISATION D’UN EMPRUNT DE 600 000 € AFIN D’ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE 2022	10
7 - ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	11
8 - DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2023.....	16
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	26
9 - PETR DU PAYS DE GATINE - COTISATION AU TITRE DE L’ÉCONOMIE/FISAC POUR L’ANNÉE 2022	26
10 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES - ADOPTION DES TARIFS.....	27
11 - PONT BASCULE DE LA ZAC DE LA BRESSANDIÈRE - ADOPTION DE TARIFS APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	28
ENFANCE – SCOLAIRE	30
12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSÉ AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION 2022-2026	30
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	33
13 - SERVICE COMMUN BUREAU D’ÉTUDES VRD/SIG - CONVENTION 2023/2027	33
14 - AGENCE D’URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE - ADHÉSION 2023 ET APPROBATION DE L’AVENANT 1 À LA CONVENTION 2022/2024.....	34
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....	37
15 - SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN (SNP) - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	37
INNOVATION NUMÉRIQUE.....	38
16 - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES	38
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	39
17 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « DÉSAMIANTAGE ».....	39
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS.....	40

18 - SECTEUR « DÉCHETS » - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	40
19 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE ET LE SMC POUR LES ACCÈS EN DÉCHÈTERIES.	43
20 - RÉDUCTION DES DÉCHETS – DÉVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS « COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES »	44
21 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS « OUTILLAGES DE PEINTRE » CONVENTIONNEMENT AVEC ÉCO DDS	45
22 - DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES - CONVENTIONNEMENT AVEC ÉCOSYSTEM.....	46
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	49
23 - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE - APPROBATION DU PARTENARIAT	49
24 - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE - POLITIQUE D’ACTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ	52
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	53
25 - CONVENTION D’ADHÉSION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE	53
ACTION SOCIALE.....	55
26 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE – AVANCE DE TRÉSORERIE	55

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Monsieur Olivier CUBAUD est désigné secrétaire de séance.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SERVICE « Enseignements artistiques »

Monsieur Jérôme BACLE informe que l'école de musique intercommunale a créé un nouvel atelier de pratique collective, une fanfare intitulée « la Fanfarthenaise », qui a donné son premier récital le 14 décembre lors du concert de Noël. Cyril Constantin, chef de la fanfare, a invité ceux qui savent un peu jouer de la musique et qui ont envie de jouer en fanfare, à rejoindre, les mercredis soir, les rangs de ce nouvel ensemble collectif musical.

SERVICE « Petite enfance »

Madame Chantal CORNUAULT PARADIS indique que le 7 novembre dernier, a été signé, à la crèche des Lucioles, le label AVIP, pour une crèche à vocation insertion professionnelle, et la MSA a consacré à ce label, quatre pages dans son mensuel du mois de décembre. Elle rappelle que lors de la signature de ce label, tous les partenaires étaient présents : la Maison de l'emploi, la CAF, la MSA, le Département... Il ne faut surtout pas oublier qu'il s'agit de la première crèche, au niveau du département, à obtenir ce label. Le système est très plébiscité par des personnes en recherche d'emploi et les places réservées pour ces enfants sont vraiment utilisées.

O
O O
O

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter en blocs les sujets 3, 5, 10, 11, 13, 20, 21 et 22. Il demande s'il y a des oppositions pour adopter ces sujets en bloc. Il constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Président indique qu'il proposera d'adopter une délibération sur table en fin de séance concernant le CIAS de Parthenay-Gâtine. Il demande s'il y a des oppositions à l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour. Il constate qu'il n'y en a pas.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

3 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Il convient d'en informer le Conseil Communautaire.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes.

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine listées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Mme BOUTET Valérie, Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, mise à disposition auprès de la commune de Le Tallud à raison de 2 heures 31 minutes hebdomadaires sur un temps de travail de 28 heures 30 minutes hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour exercer des missions d'accueil périscolaire.

- Mme ROBIN Coralie, Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, mise à disposition auprès de la commune de Le Tallud à raison de 5 heures 32 minutes hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour exercer des missions d'accueil périscolaire.

Il convient de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour raison de départ à la retraite au 31 décembre 2022 :

- Mme FORTAIN Fabienne, Adjoint territorial d'animation, mise à disposition auprès de la commune de Chantecorps à raison de 5 heures 01 minute hebdomadaires sur un temps de travail de 28 heures 53 minutes.

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h44, Monsieur Alexandre MARTIN n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 5, 10, 11, 13, 20, 21 et 22.

FINANCES

4 - DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique quelques ajustements pour cette délibération modificative par rapport à ce qui a été présenté en commission des finances, pour tenir compte de la délibération ajoutée sur table pour le CIAS. Il précise concernant le chapitre 67 qu'à ce stade, comme évoqué en commission des finances, il y a des discussions en cours concernant l'indemnisation de « Deux-Sèvres Aménagement » pour faire suite à la résiliation de son contrat pour la réalisation d'un pôle tertiaire à Parthenay. Une délibération est prévue pour le Conseil du 19 janvier 2023. Ceci fera l'objet d'un rattachement.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Section d'investissement :

Virement de crédits de 4 000 € entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et « 204 » Subvention d'équipement » – pour assurer le versement d'une subvention d'équipement au SNP (achat d'un matériel d'aide à la mise à l'eau pour les personnes en situation de handicap. Sujet soumis au conseil du 15 décembre 2022)

Virement de crédits de 43 000 € du chapitre 23 au chapitre 27 et **inscription de crédits de 200 000 €** en avance de trésorerie pour le CIAS au chapitre 27 et **virement interne** sur les lignes du chapitre 27 à hauteur de **157 000 €**

Opérations d'ordre budgétaire de 12 345,88 € - Écritures en lien avec des cessions à l'euro symbolique.

Section de fonctionnement

Virement de crédits de 13 000 € entre le Chapitre 011 « Charges de gestion » et 65 » Autres charges de gestion » – pour le financement subvention FISAC au PETR.

Ouverture de crédits à hauteur de 376 720 € en recettes et en dépenses

Recettes nouvelles

Chapitre 73 – Fiscalité (ajustement des montants de fiscalité + **367 300 €** : fraction TVA et IFER montants supérieurs à la prévision du BP et moindres pour la cotisation CVAE

Chapitre 74 – Dotations et subvention : prise en compte subvention DRAC accordée pour le CTEAC 2022/2023 pour **9 420 €**)

Dépenses nouvelles :

Chapitre 011 – Charges de gestion Animation CTEAC **720 €** - (programme réalisé par la médiathèque)

Chapitre 65 - Reversement part subvention DRAC CTEAC aux associations pour 8 700 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour 300 000 €

Chapitre 022 -Dépenses imprévues 62 100 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les modifications proposées d'ajustement du budget 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - ATTRIBUTION 2022 DU PRODUIT DE L'IFER. POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER se divise en 9 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- *Imposition sur les éoliennes et hydroliennes*
- *Imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme*
- *Imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique*
- *Imposition sur les transformateurs électriques*
- *Imposition sur les transformateurs radioélectriques*
- *Imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques*
- *Imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs*
- *Imposition sur certains matériels roulant utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France*
- *Imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique.*

Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique. L'IFER est dû chaque année par l'exploitant de l'installation concernée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année.

IFER sur les éoliennes et les hydroliennes :

Sont concernées les installations dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

Le tarif IFER est fixé au 1^{er} janvier 2021 à 7,70 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (article 1519 D du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI)

Répartition de l'IFER Éoliennes :

En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) la répartition du produit est de 70 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

La loi de finances pour 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Désormais pour les installations réalisées postérieurement au 1^{er} janvier 2019 les communes perçoivent de droit 20 % et il reste 50 % à l'EPCI et 30 % au département. Notons que les communes peuvent délibérer pour limiter cette part au profit de leur EPCI de rattachement.

Situation de l'Éolien sur la Communauté de communes Parthenay-Gâtine :

Actuellement, la Communauté de communes perçoit de l'IFER Éoliennes en raison de la présence d'éoliennes sur les communes suivantes :

- *Saint-Germain-de-Longue-Chaume*
- *Vernoux-en-Gâtine*
- *Saint-Aubin-le-Cloud*
- *Saint-Germier*
- *Fomperron (en cours)*

Lors de la création de la Communauté de communes en 2014, le montant du produit de l'IFER perçu par la commune de St-Germain-de-Longue-Chaume a été pris en compte dans le cadre des transferts de charges et de ressources et donc figure dans le cadre des attributions de compensation.

Pour les communes de Vernoux-en-Gâtine, Saint-Aubin-le-Cloud et St-Germier, la perception du produit de l'IFER est intervenue après 2014.

En 2016, à la demande de certains élus, une réflexion a été menée pour une redistribution de l'IFER éolienne entre la Communauté de communes et les communes d'implantation.

Après recherche, la réglementation permet de verser aux communes une compensation pour nuisances environnementales (prévues par l'article 1609 quinquies CIII, 4 du CGI ce versement ne doit pas être considéré comme une redistribution de recettes fiscales mais comme une compensation des nuisances environnementales). Cette compensation ne correspond pas à un reversement de l'IFER. Cette attribution est prévue pour les communes d'implantation des installations éoliennes et les communes limitrophes membres de l'EPCI en l'absence de zone de développement de l'éolien.

Suivant délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le versement de compensations liées à la présence d'éoliennes terrestres à compter de l'exercice 2017, pour nuisances environnementales, à hauteur de 28.5 % du produit de l'I.F.E.R. perçue par la Communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'I.F.E.R.). Le versement effectif fait l'objet d'un versement annuel, en fin d'année, tenant compte des recettes effectivement perçues.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a acté que pour les parcs implantés à partir de 2016, que cette attribution peut être bonifiée annuellement à hauteur de 21,5 % supplémentaire de l'IFER perçue par la Communauté pour reversement à la commune d'implantation. Cette bonification est conditionnée à la présentation par ladite commune d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Cette bonification sera versée, durant 3 exercices, sous réserve de la présentation d'un plan de financement et sous réserve que la commune participe, au minimum, après déduction des subventions perçues à hauteur de 50 % des dépenses annoncées dans le plan de financement. Cette bonification est reconductible pendant la durée initiale d'exploitation des éoliennes par période de trois exercices. Son attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

La loi de finances de 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliennes et hydroliennes pour les EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique). Jusqu'en 2018 30 % de cette fiscalité revenait au département et 70 % à l'EPCI. A partir du 1^{er} janvier 2019 pour les nouvelles installations, la commune percevait 20 %, le département 30 % et l'EPCI 50 %.

Suivant délibération en date du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé de faire évoluer le régime de répartition du produit de l'IFER :

- Pour tenir compte du régime de répartition de l'IFER à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les nouvelles implantations*
- Par mesure de simplification*
- Avec une attribution de compensation de 40 % du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes pour les installations existantes avant le 1^{er} janvier 2019 (hors St-Germain de Longue en raison de la prise en compte dans les attributions de compensation AC)*
- Avec une attribution de 16 % pour les installations présentes à compter de 2019, sachant que les communes percevront directement 20 %*
- Suppression de la bonification supplémentaire de 21,5 %*

Pour l'exercice 2022, la collectivité a perçu :

- 43 792 € pour la commune de Vernoux-en-Gâtine*
- 8 754 € pour la commune de Saint-Aubin le Cloud ;*
- 54 740 € pour la commune de Saint-Germier ;*
- Aucun produit pour la commune de Fomperron pour l'instant.*

Il est donc proposé au conseil communautaire, sur avis favorable de la commission, de reverser une part de l'I.F.E.R., au titre des nuisances environnementales, à hauteur de 40 % du produit perçu pour chaque commune, soit :

- $43\,792 * 40\% = 17\,517$ € pour la Commune de Vernoux- en- Gâtine ;*
- $8\,754 * 40\% = 3\,502$ € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud ;*
- $54\,740 * 40\% = 21\,896$ € pour la Commune de Saint-Germier.*

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 prévoyant le versement d'une compensation financière pour nuisances environnementales aux communes d'implantation des éoliennes, ainsi que les modalités de répartition du produit de l'IFER éolien chaque année ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le montant perçu en 2022 par la Communauté de communes en 2022, à savoir :

- 43 792 € pour la commune de Vernoux-en-Gâtine ;
- 8 754 € pour la commune de Saint-Aubin-le-Cloud ;
- 54 740 € pour la commune de Saint-Germier ;
- Aucun produit pour la commune de Fomperron pour l'instant ;

CONSIDÉRANT la proposition de verser une attribution IFER Éoliennes au titre des nuisances environnementales de :

- $43\,792 * 40\% = 17\,517$ € pour la commune de Vernoux- en- Gâtine ;
- $8\,754 * 40\% = 3\,502$ € pour la commune de Saint-Aubin le Cloud ;
- $54\,740 * 40\% = 21\,896$ € pour la commune de Saint-Germier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des attributions IFER éoliennes comme indiqué ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 014-7398,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE 2022

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'afin d'assurer son programme d'investissement 2022, la collectivité a lancé une consultation auprès des organismes bancaires pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 600 000 € qui sera affecté sur les travaux d'investissements suivants :

- Travaux écoles (étanchéité – conformité électrique – toitures) : 340 000 €
- Travaux étanchéité complexe Léo Lagrange : 70 000 €
- Campus Secondigny : 60 000 €
- Travaux toiture Montgazou : 90 000 €
- Travaux Gatinéo : 40 000 €

Pour information le montant du remboursement de la dette en capital s'élève à 700 848,49 € en 2022 et le montant des emprunts inscrits au BP 2022 était de 1 251 810 €.

Sur avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » réunie le 5 décembre 2022, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions ci-dessous détaillées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme de travaux d'investissement inscrits sur l'exercice 2022 sur le budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière » en date du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement par emprunt ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, dont les conditions sont :

- Prêt à hauteur de 600 000 € ;
- Taux fixe 3,18 % ;
- Durée : 15 ans ;
- Échéance de remboursement : trimestrielle ;
- Échéances constantes ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt soit 600 € ;
- Intérêts calculés sur la base 360/360 ;
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois ;
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion ;
- Mobilisation des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêt ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la contractualisation d'un prêt de 600 000 € auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sur une durée de 15 ans aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ont fait l'objet d'une modification à compter du 1^{er} mai 2022.

La commission d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 20 juin 2022 pour évaluer les transferts de charges portant sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine ;
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay ;
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée » ;
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance.

Le rapport de la CLECT, approuvé à l'unanimité des commissaires présents a été transmis aux communes au mois de juillet par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population.

Dans ce rapport figure le montant de l'évaluation des charges transférées à la suite de la restitution des compétences énoncées ci-dessus. Le rapport conclut sur un transfert de charges à la commune de Parthenay pour les ouvrages hydrauliques à hauteur de 6 837 € pour une année. Il y a donc lieu de modifier le montant de l'attribution de compensation pour la commune à concurrence de 6 837 €. Les restitutions des autres compétences n'entraînent pas de charges supplémentaires pour les communes concernées.

Les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay ont approuvé le rapport de la CLECT aux dates suivantes :

COMMUNES	Date délibération	Avis
ADILLY	08/09/2022	APPROUVE
ALLONNE	05/09/2022	APPROUVE
AMAILLOUX	06/09/2022	APPROUVE
AUBIGNY	26/09/2022	APPROUVE
AZAY-SUR-THOUET	05/09/2022	APPROUVE
CHATILLON SUR THOUET	31/08/2022	APPROUVE
DOUX	19/09/2022	APPROUVE
FENERY	05/09/2022	APPROUVE
FOMPERRON	19/09/2022	APPROUVE
GOURGE	28/09/2022	APPROUVE
LA CHAPELLE BERTRAND	05/09/2022	APPROUVE
LA FERRIERE EN PARTHENAY	12/09/2022	APPROUVE
LA PEYRATTE	06/09/2022	APPROUVE
LAGEON	21/09/2022	APPROUVE
LE RETAIL	28/09/2022	APPROUVE
LE TALLUD	12/09/2022	APPROUVE
LES CHATELIERS	06/09/2022	APPROUVE
LES FORGES	19/10/2022	APPROUVE
LHOUMOIS	15/11/2022	APPROUVE
MENIGOUTE	02/09/2022	APPROUVE
OROUX	11/10/2022	APPROUVE
PARTHENAY	07/11/2022	APPROUVE
POMPAIRE	19/09/2022	APPROUVE
POUGNE-HERISSON	14/09/2022	APPROUVE
PRESSIGNY	19/09/2022	APPROUVE
REFFANNES	11/10/2022	APPROUVE
SAINT AUBIN-LE-CLOUD	20/09/2022	APPROUVE
SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	20/09/2022	APPROUVE
SAINT GERMIER	26/08/2022	APPROUVE
SAINT MARTIN-DU-FOUILLOUX	12/09/2022	APPROUVE
SAURAI	12/09/2022	APPROUVE
SECONDIGNY	06/09/2022	APPROUVE
THENEZAY	12/09/2022	APPROUVE
VASLES	22/09/2022	APPROUVE
VAUSSEROUX	15/09/2022	APPROUVE
VAUTEBIS	04/10/2022	APPROUVE
VERNOUX-EN-GATINE	19/09/2022	APPROUVE
VIENNAIS	27/10/2022	APPROUVE

Il est proposé, au vu des transferts de charges indiqués dans le rapport de CLECT de fixer les nouvelles attributions de compensation comme suit :

	AC 2021	Transfert de charges 1 an	Transfert de charges 2022 8/12	AC 2022	AC 2023 et suivantes
ADILLY	-20 766,98			-20 766,98	-20 766,98
ALLONNE	15 430,00			15 430,00	15 430,00
AMAILLOUX	67 123,00			67 123,00	67 123,00
AUBIGNY	29 955,00			29 955,00	29 955,00
AZAY/THOUET	15 780,74			15 780,74	15 780,74
CHANTECORPS	40 717,00			40 717,00	40 717,00
LA CHAPELLE BERTRAND	21 426,05			21 426,05	21 426,05
CHATILLON/THOUET	-132 712,95			-132 712,95	-132 712,95
COUTIERES	19 628,41			19 628,41	19 628,41
DOUX	50 922,00			50 922,00	50 922,00
FENERY	-18 252,33			-18 252,33	-18 252,33
FERRIERE EN PARTHENAY (La)	74 520,03			74 520,03	74 520,03
FOMPERRON	45 205,68			45 205,68	45 205,68
FORGES	51 769,00			51 769,00	51 769,00
GOURGE	28 571,17			28 571,17	28 571,17
LAGEON	14 033,69			14 033,69	14 033,69
LHOUMOIS	16 944,32			16 944,32	16 944,32
MENIGOUTE	126 762,00			126 762,00	126 762,00
OROUX	15 409,30			15 409,30	15 409,30
PARTHENAY	-107 066,52	6 837,00	4 558,00	-102 508,52	-100 229,52
PEYRATTE (la)	124 519,01			124 519,01	124 519,01
POMPAIRE	-5 921,36			-5 921,36	-5 921,36
POUGNE HERISSON	12 512,24			12 512,24	12 512,24
PRESSIGNY	21 084,00			21 084,00	21 084,00
REFFANNES	33 388,90			33 388,90	33 388,90
RETAIL	3 681,00			3 681,00	3 681,00
SAINT AUBIN LE CLOUD	4 226,09			4 226,09	4 226,09
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	40 400,03			40 400,03	40 400,03
SAINT GERMIER	41 891,46			41 891,46	41 891,46
ST MARTIN DU FOUILLOUX	34 799,58			34 799,58	34 799,58
SAURAI	16 122,00			16 122,00	16 122,00
SECONDIGNY	39 836,00			39 836,00	39 836,00
LE TALLUD	-141 810,56			-141 810,56	-141 810,56
THENEZAY	134 388,04			134 388,04	134 388,04
VASLES	213 882,45			213 882,45	213 882,45
VAUSSEROUX	52 953,06			52 953,06	52 953,06
VAUTEBIS	15 815,00			15 815,00	15 815,00
VERNOUX EN GATINE	98 242,00			98 242,00	98 242,00
VIENNAY	112 700,59			112 700,59	112 700,59
TOTAL	1 208 108,14	6 837,00	4 558,00	1 212 666,14	1 214 945,14
AC NEGATIVE	-419 693,70				
AC POSITIVE	1 634 638,84				
	1 214 945,14				

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5 II ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GÂTINE, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 ;

VU les délibérations des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay approuvant le rapport de la CLECT ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation Financière » du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétence pour l'EPCI et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les modalités de versement sont fixées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des charges transférées reste dévolue à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui dispose d'un an à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire conserve la faculté de fixer librement le montant des attributions de compensation par un vote à l'unanimité. Ce vote doit être effectué au vu d'un rapport de la CLECT réalisé conformément aux méthodes figurant à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte et que ce rapport est donc adopté ;

CONSIDÉRANT qu'en fiscalité professionnelle unique (FPU) le transfert de compétence s'accompagne d'une réduction des attributions de compensation des communes concernées par le transfert ;

CONSIDÉRANT que les charges transférées par chaque commune sont retenues sur l'attribution de compensation de sorte que la Communauté de communes récupère les ressources consacrées à leur financement au moment du transfert ;

CONSIDÉRANT le montant évalué pour le transfert de charges pour les ouvrages hydrauliques à hauteur de 6 837 € pour une année ;

CONSIDÉRANT la proposition de fixer les nouvelles attributions de compensation comme suit :

	AC 2021	Transfert de charges 1 an	Transfert de charges 2022 8/12	AC 2022	AC 2023 et suivantes
ADILLY	-20 766,98			-20 766,98	-20 766,98
ALLONNE	15 430,00			15 430,00	15 430,00
AMAILLOUX	67 123,00			67 123,00	67 123,00
AUBIGNY	29 955,00			29 955,00	29 955,00
AZAY/THOUET	15 780,74			15 780,74	15 780,74

CHANTECORPS	40 717,00			40 717,00	40 717,00
LA CHAPELLE BERTRAND	21 426,05			21 426,05	21 426,05
CHATILLON/THOUET	-132 712,95			-132 712,95	-132 712,95
COUTIERES	19 628,41			19 628,41	19 628,41
DOUX	50 922,00			50 922,00	50 922,00
FENERY	-18 252,33			-18 252,33	-18 252,33
FERRIERE EN PARTHENAY (La)	74 520,03			74 520,03	74 520,03
FOMPERRON	45 205,68			45 205,68	45 205,68
FORGES	51 769,00			51 769,00	51 769,00
GOURGE	28 571,17			28 571,17	28 571,17
LAGEON	14 033,69			14 033,69	14 033,69
LHOUMOIS	16 944,32			16 944,32	16 944,32
MENIGOUTE	126 762,00			126 762,00	126 762,00
OROUX	15 409,30			15 409,30	15 409,30
PARTHENAY	-107 066,52	6 837,00	4 558,00	-102 508,52	-100 229,52
PEYRATTE (la)	124 519,01			124 519,01	124 519,01
POMPAIRE	-5 921,36			-5 921,36	-5 921,36
POUGNE HERISSON	12 512,24			12 512,24	12 512,24
PRESSIGNY	21 084,00			21 084,00	21 084,00
REFFANNES	33 388,90			33 388,90	33 388,90
RETAIL	3 681,00			3 681,00	3 681,00
SAINT AUBIN LE CLOUD	4 226,09			4 226,09	4 226,09
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	40 400,03			40 400,03	40 400,03
SAINT GERMIER	41 891,46			41 891,46	41 891,46
ST MARTIN DU FOUILLOUX	34 799,58			34 799,58	34 799,58
SAURAI	16 122,00			16 122,00	16 122,00
SECONDIGNY	39 836,00			39 836,00	39 836,00
LE TALLUD	-141 810,56			-141 810,56	-141 810,56
THENEZAY	134 388,04			134 388,04	134 388,04
VASLES	213 882,45			213 882,45	213 882,45
VAUSSEROUX	52 953,06			52 953,06	52 953,06
VAUTEBIS	15 815,00			15 815,00	15 815,00
VERNOUX EN GATINE	98 242,00			98 242,00	98 242,00
VIENNAY	112 700,59			112 700,59	112 700,59
TOTAL	1 208 108,14	6 837,00	4 558,00	1 212 666,14	1 214 945,14
AC NEGATIVE	-419 693,70				
AC POSITIVE	1 634 638,84				
	1 214 945,14				

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du vote des communes sur le rapport de la CLECT du 20 juin 2022,
- de prendre acte que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé,
- de fixer les attributions de compensation 2022 et années suivantes comme indiqué ci-dessus.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h50, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 20, 21 et 22.

*_*_*_*_*

Monsieur Olivier CUBAUD indique que, s'il aimerait être complètement serein pour cette présentation, il n'est pas non plus fondamentalement inquiet au vu des travaux opérés ces dernières semaines, mais il s'agit d'un débat budgétaire complexe sur un budget 2023 particulièrement compliqué à construire. Le contexte est mouvant, instable et dangereux. L'exercice a été compliqué, déjà, pour boucler d'exercice 2022, et Monsieur CUBAUD tenait, avant de commencer sa présentation, à remercier les services, ses collègues élus en charge des délégations, d'avoir collectivement mis « les deux pieds sur le frein », car en septembre, ils se demandaient si un grand nombre de lignes budgétaires allaient permettre de réaliser cet exercice. Ils sont parvenus « cahin-caha » à tenir, ce n'était pas évident : la flambée du prix de l'énergie, les impacts forts sur les ressources humaines... il a fallu beaucoup de sacrifices pour arriver à boucler le budget et il en faudra encore beaucoup pour construire le budget 2023.

Monsieur Olivier CUBAUD rappelle en introduction, l'importance, plus que jamais, du débat. Ce n'est pas le budget qui est être présenté ce soir, mais c'est un débat qui va servir à le construire. Évidemment, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) contient un certain nombre de chiffres et d'indications, mais il pense que tous ont besoin de ce temps d'échanges pour rendre une copie qui satisfasse, à la fois le territoire et ses habitants.

Très rapidement, une construction assez classique du débat d'orientations budgétaires, telle que le prévoit la loi :

Il donnera un bref aperçu sur l'environnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il clarifiera quelques éléments de la loi de finances qui a un peu bougé ;

Il fera un petit point bilan de la façon dont a été exécuté le budget 2022 ;

Et il développera les principales orientations du budget 2023, pour le budget principal et également un peu, pour les budgets annexes.

Monsieur Olivier CUBAUD rappelle que c'est un document obligatoire, depuis 1992, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, qui est d'ores et déjà prévu pour le 19 janvier. L'objectif est à la fois d'informer et de débattre.

Un bref aperçu de l'environnement :

Monsieur Olivier CUBAUD retiendra une croissance atone pour l'année 2022, autour de 1 %, après un rebond enregistré en 2021 après l'année Covid qui avait enregistré une baisse importante.

On note un retour de l'inflation cette année, encore prévu pour 2023, peut-être un peu moins sur les prévisions économiques, mais c'est quelque chose de nouveau qui modifie considérablement la construction d'un budget. Ce n'est pas la même chose de le construire avec une dynamique d'augmentation des prix que de le construire avec des prix qui étaient équivalents, on avait fini par oublier que l'inflation existait, sans revenir à des taux comme on a pu connaître dans les années 80 par exemple.

Et puis évidemment, 2022 a été une année marquée par l'explosion du coût de l'énergie, d'un certain nombre de matières premières, et des denrées alimentaires.

C'est donc dans ce cadre que le budget doit être construit.

2021 a été une année plutôt faste, les collectivités ayant pu reconstruire leur marge. Parthenay-Gâtine avait, en plus, pu bénéficier d'une décision de hausse de fiscalité qui avait permis d'améliorer l'autofinancement dont une grande partie a été consommée par notamment ces aléas énergétiques sur l'exercice 2022.

2022 s'annonçait plutôt sous de bons augures, mais effectivement, il s'est passé des choses dans le contexte international et national, ce qui fait qu'à peu près dans toutes les collectivités, et pas seulement Parthenay-Gâtine, se sont trouvées avec des recettes de fonctionnement qui progressaient moins que les dépenses, alourdies par cette inflation, ce qui a entraîné un décalage de 3,2 en recettes pour des dépenses de 4,9. C'est à peu près ce qui a été constaté localement.

Et enfin, une contraction de l'épargne brute qui n'est pas propre à Parthenay-Gâtine, mais aussi aux autres collectivités. Sachant que Parthenay-Gâtine avait déjà une fragilité en matière de capacité d'autofinancement.

Concernant la loi de finances 2023, elle comporte un volet important sur l'enjeu énergétique avec beaucoup de mesures difficiles à décrypter. En l'absence des éléments chiffrés qui permettront de dire avec certitude si le Parthenay-Gâtine est éligible à ces dispositifs, il a été décidé, par prudence, de ne pas tenir compte de ces recettes potentielles pour construire le budget 2023.

De la même façon, l'État a annoncé une augmentation de l'enveloppe de DGF de 320 M€, mais personne ne sait comment cette somme sera répartie, ni si les communautés de communes, ou les communes, pourront en bénéficier. Là encore, par prudence, l'évolution liée à la loi de finances n'a pas été incluse dans les travaux préparatoires du prochain budget.

Concernant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, sur une perspective de 7 %, elle est plutôt rassurante, car ils avaient eu des discussions qui la situaient autour de 3,5 %.

Concernant la modification des statuts, il y a eu un petit « toilettage » des compétences qui ne change pas fondamentalement les grands équilibres budgétaires. Des discussions et études sont entamées pour un certain nombre d'autres compétences à interroger telles que :

- La gendarmerie de Secondigny ;
- Bois Pouvreau ;
- Les ouvrages hydrauliques de Parthenay sur la Forge à fer ;
- La Catiche sur la Commune des Châteliers.

Ces compétences feront peut-être l'objet de modifications statutaires et de l'évolution des attributions de compensation dans le courant de l'année à venir. La liste n'est pas exhaustive.

Monsieur CUBAUD commente quelques représentations graphiques.

Le premier représente un certain nombre d'exercices budgétaires jusqu'en 2021.

Dans les bonnes nouvelles figure une augmentation des recettes de fiscalité, et en particulier de la fraction de TVA.

À noter, en revanche, une légère baisse sur les produits des services et ça concerne en particulier Gatinéo, qui ne fait pas moins d'entrées, mais le passage d'abonnements annuels en abonnements trimestriels a modifié le rythme d'encaissement des recettes de l'exercice.

Autres recettes en augmentation :

- L'indemnisation partielle sur le sinistre incendie de l'école de Pompaire. Qui est, évidemment, une recette qui couvrira les dépenses ;
- La cession de l'immeuble « TIPIC » pour un montant 65 000 €.

Concernant la fiscalité des déchets : il y aura encore des discussions avant de définir le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera fixé plus tard. L'évolution de la fiscalité des déchets sur plusieurs années a été répertoriée, notamment entre les secteurs SMC et les secteurs en régie communautaire, avec le resserrement constaté année après année. Globalement, c'est un élément du budget général, mais un des principes, c'est que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit servir à couvrir les coûts de ce service. On peut voir que si la fiscalité globale a augmenté, c'est dû au coût du traitement, du recyclage des déchets. Il y a un certain nombre d'évolutions nationales qui font évoluer ce coût des déchets et également des investissements de structures locales pour améliorer certaines filières qui génèrent, elles aussi, des coûts supplémentaires. Il ne faut pas attendre un « tassement » durable pour les prochains exercices budgétaires.

Concernant l'évolution des dotations et de la péréquation, il y a eu une baisse assez forte et globale des différentes dotations de l'État. Ça se tasse, car aujourd'hui, le niveau est quasiment le même entre 2021 et 2022, à 1 000 € près. Mais dans un contexte de reprise de l'inflation, quand ça n'augmente pas, et qu'il y a une inflation à 5 %, c'est que ça baisse. À plus long terme, on observe un peu plus de 20 % des baisses de dotations de l'État enregistrées sur les dix dernières années, quoi qu'en dise le gouvernement.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il y a un effet assez significatif entre 2021 et 2022, avec des progressions assez fortes.

Sur l'augmentation des charges à caractère général, c'est assez ponctuel et lié à la prise en charge des dépenses « assainissement ». La Communauté de communes est dans une année un peu particulière en raison du transfert de la compétence au SMEG. Ça apparaît également sur les recettes. De fait, c'est encore une année qui fausse un peu la vision, mais ça ne sera pas durable.

En revanche, il y a une augmentation d'un certain nombre de dépenses, de fluides et de matériaux. Encore assez peu sur l'énergie pour 2022 (c'est 2023 qui sera impacté), sauf concernant DALKIA qui fournit l'énergie pour Gatinéo et avec lequel des discussions sont en cours. Le point d'accord est proche, mais il y

aura effectivement une compensation prise sur le budget 2022, autour de 40 000 € sans doute, pour couvrir une partie de la perte évoquée par DALKIA qui en prendra en charge une partie.

En fort impact, il y a eu également l'augmentation des frais de personnel. Bénéfique pour les agents, cette augmentation indiciaire annoncée au 1^{er} juillet n'était néanmoins pas dans le budget prévisionnel, elle est donc enregistrée sur six mois pour ce budget, et elle sera enregistrée à plein temps pour l'année 2023 et il y a eu également des évolutions de certaines catégories et deux augmentations du SMIC en 2022.

2023 s'annonçant avec une inflation probablement moins forte, mais autour de 4 ou 5 %, il n'est pas interdit de penser qu'il pourrait y avoir des ajustements. Aujourd'hui, il n'y a ni décision gouvernementale, ni discussion sur le sujet des rémunérations des agents de la fonction publique.

Concernant le SMEG, un reversement de 264 000 € a été évoqué, dont Monsieur CUBAUD espère qu'il sera complètement couvert par des rentrées d'argent, ce qui n'est pas encore le cas. Et aujourd'hui, il reste des factures à régler du temps où la CCPG avait la compétence, et un suivi régulier est fait en commission des finances. Les 264 000 € de recettes n'ont pas tout à fait été atteints, et plus le temps passe, moins il est facile de les recouvrer, et ça impacte inévitablement le budget de la communauté de communes.

Monsieur CUBAUD relève également le règlement du solde du dossier SODERIF pour un montant de 277 000 € sur lequel la CCPG a déjà délibéré, et qui a été pris dans les dépenses exceptionnelles 2022.

Enfin, pour l'année 2022, concernant le CIAS, la CCPG a pris en charge une partie de l'augmentation de la subvention demandée par le CIAS dès le budget primitif et une deuxième partie a été inscrite au budget supplémentaire. Donc, cette année, la communauté de communes reprend les 871 000 € dès le budget primitif. Ce qui revient au même sur l'année, mais là, c'est intégré dès le début.

Les conséquences de tout cela, c'est que les dépenses augmentent plus vite que les recettes, il y a donc un resserrement des deux courbes d'évolution avec, en conséquence : une diminution des capacités d'autofinancement brute et nette. Mais il est vrai qu'après un exercice 2021 particulièrement positif, mais qui enregistrait les 500 000 € de recettes nouvelles liées à l'augmentation de la fiscalité du foncier bâti et du foncier non bâti. S'ils devaient se projeter, aujourd'hui, ils pourraient même terminer 2022 sur une CAF nette négative, mais Monsieur CUBAUD a bon espoir de tendre plutôt vers zéro que vers les - 118 000 € affichés. La situation est donc un peu tendue.

Concernant les recettes d'investissement, 2022 n'est pas affiché, car les éléments n'étaient pas suffisamment stabilisés. Il y a essentiellement aujourd'hui, la réalisation de l'emprunt de 600 000 € sur l'enveloppe de 1,2 M€ qui avait été inscrite et votée précédemment.

Quant aux dépenses d'investissement, si on se projette sur l'année 2022, ce qui pourrait être le « réalisé » tournerait autour de 2 M€ sur un montant inscrit, de mémoire, qui devait être de 3,7 M€. La Communauté s'inscrit donc dans une moyenne. La moyenne des investissements de Parthenay-Gâtine sur la période 2014 à 2021 s'élève à 2 230 000 € par an. C'était un peu plus élevé les années précédentes, et notamment, 2020 où il y avait eu un grand nombre de travaux et un gros programme notamment, sur les déchèteries. Malgré ces difficultés, du fait qu'un emprunt est réalisé et que les remboursements d'emprunts sont importants, la Communauté de communes poursuit son désendettement. La CCPG resterait, pour l'année 2022 dans la « zone verte », c'est-à-dire une capacité de désendettement inférieure à 6 ans, autour de 4 ans pour le budget principal, 4,7 avec les budgets annexes (à ne pas comparer avec l'exercice 2021 qui était plus important avec encore le budget annexe « assainissement »).

Monsieur CUBAUD a l'impression de dire ce qui avait pu être dit sur l'exercice précédent : des compétences fortes, sur la partie fonctionnement, qui est liée structurellement aux compétences portées par la Communauté de communes, dont la compétence scolaire.

Une capacité de mobiliser de l'épargne relativement faible, à hauteur de 7,9 % des recettes de la CCPG, là où, en moyenne, les collectivités de même strate sont plutôt autour de 15 %.

Un endettement qui est lui, dans la moyenne des autres collectivités et une capacité à investir qui est plutôt plus faible avec des montants qui avoisinent les 2 M€ par an.

Évidemment, 2022 ne changera pas, fondamentalement, la structure de la Communauté de communes en termes de finances.

Dernière partie du document, la plus attendue : les orientations principales du budget 2023. Monsieur CUBAUD présente surtout les hypothèses pour le budget principal et apporte quelques informations sur les budgets annexes.

L'hypothèse d'augmentation des recettes de fonctionnement serait de 7,29 %, pour l'essentiel due à la dynamique des bases fiscales de 7 %, confirmé par la loi de finances. Qui dit augmentation des bases fiscales, même sans augmentation des taux, dit augmentation des impôts pour le contribuable. Ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour la collectivité.

On affiche aussi une progression des produits des services en 2023, c'est une projection assez « optimiste » qui mise sur un retour au fonctionnement normal des activités des services, qui enregistre également une évolution des tarifs et quelques augmentations et qui prend en compte le nouveau paiement au trimestre des abonnements à la piscine.

S'agissant des ressources « dotations et participations », on table sur de la stabilité avec une bonne surprise si la Communauté de communes s'avérait être éligible soit à un complément de DGF, soit à l'un des nombreux mécanismes complexes pour amortir globalement le choc énergétique.

Monsieur CUBAUD indique une hypothèse d'augmentation des dépenses de 8,3 %. La CCPG est pour l'instant dans une construction budgétaire où les dépenses augmentent plus vite que les recettes, surtout les charges à caractère général.

Un travail de fond est opéré pour minimiser les coûts de l'énergie, il y a eu des ajustements de température dans les bâtiments. D'autres réflexions sont en cours et il serait intéressant d'avoir une réunion pour présenter tous les efforts réalisés comme les changements de chaudières, pour temporiser ces augmentations. Le coût du gaz serait multiplié par 9 ou 10, sachant qu'aujourd'hui, c'est à peu près 80 000 € par an, cela ferait environ 800 000 € par an si l'augmentation du gaz était prise de plein fouet. La CCPG table aussi sur le fait d'arriver à amortir une certaine partie de ces dépenses-là.

L'augmentation est équivalente, quoiqu'un peu moins forte, sur la partie électricité, puisque là, l'augmentation serait de l'ordre de 30 %, ce qui générerait un surcoût de 310 000 €.

L'impact est donc d'environ 1 M€, avec toutes les inconnues comme la variation des prix, les capacités locales à générer des économies, les mécanismes d'État.

Concernant la partie ressources humaines, on note également une augmentation. Globalement si l'on compare au compte administratif 2022, l'augmentation serait d'un peu plus de 5 % et en comparant de BP à BP l'augmentation serait de 11 % puisque l'augmentation du point d'indice est au premier juillet alors que là, il est sur une année entière, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres évolutions.

L'augmentation de la subvention CIAS est également intégrée pour 871 000 €.

Ce sont donc l'énergie et les ressources humaines qui sont les deux marqueurs forts qui vont être déterminants dans la construction d'un budget 2023 solide.

M. CUBAUD relève quelques éléments un peu plus précis sur la partie ressources humaines avec ce chiffre de 11,10 % si on compare par rapport au BP. On retrouve une part liée au glissement vieillesse technicité donc, la progression de carrière des agents, qui augmente elle chaque année de 2 à 2,5 %, mais c'est tous les ans. Le point d'indice à 3,5 %, d'autres évolutions réglementaires et également, tous les agents n'étant pas fonctionnaires, une prévision éventuelle du SMIC puisqu'il est généralement revalorisé et l'a été deux fois cette année, il serait logique qu'il le soit encore en 2023.

C'est le prix à payer pour rendre un service public efficient et efficace et aussi améliorer les conditions de travail des agents.

Évidemment, tous ces éléments de dépenses/recettes avec ce resserrement entre les deux ne sont pas neutres sur les perspectives d'autofinancement.

Dans la construction de 2023, l'hypothèse de CAF brute serait de 934 000 € pour une CAF nette à 301 000 €, ce qui est un peu moins que ce qui était prévu pour le budget 2022, puisque les dépenses augmentent plus que les recettes, mais beaucoup moins qu'en 2021 où il y avait eu l'effet de la fiscalité, un peu moins qu'en 2020, mais pas très éloigné de 2019. Donc un chiffre globalement pas très bon, en tout cas très nettement insuffisant pour générer assez de capacité à investir. En tendance, la capacité d'autofinancement reste très minime, bien inférieure à ce qu'elle devrait être s'ils voulaient être plus ambitieux pour le territoire.

Si Monsieur CUBAUD évoque les perspectives du budget principal en investissement, en commission des finances du 5 décembre, des éléments présentés concluaient plutôt à un investissement autour de 3,7 M€ au lieu de 3 M€ pour l'année 2022 et avec un emprunt théorique à 1,9 M€ plutôt que 1,2 M€ pour l'année 2022. Il faut continuer à être prudent et à travailler la copie. Le travail est quotidien et loin d'être fini.

Aujourd'hui, ils sont plutôt sur une hypothèse d'investissement à 3,2 M€, donc, un tout petit plus qu'en 2022, et pour un emprunt prévisionnel autour de 1,5 M€, donc, un tout petit plus, aussi, qu'en 2022, mais un peu moins que ce qui a pu être évoqué, peut-être un peu moins finalement, que ce qui sera proposé le 19 janvier. Il ne faut pas renoncer complètement à l'investissement, pour deux raisons : il y a un certain nombre d'opérations enclenchées avec des subventions acquises qui ont fait, en leur temps, la validation d'autorisations de programme, puisque sur ces 3,2 M€, d'ores et déjà 2,1 M€ sont dans des opérations assez anciennes, inscrites depuis des années et pour lesquelles certaines sont déjà en œuvre, dans le prêt opérationnel. Mais c'est encore quelque chose qui reste à travailler et sur quoi les élus ont besoin d'échanger.

Il y a encore cette année une opération d'investissement assez importante dans les écoles. Sur trois sites essentiellement, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de travaux dans les autres écoles : l'aménagement de l'école de Viennay, l'aménagement de l'école Pompaire, et l'aménagement de l'école de Thénézay, cette dernière est mise à part, car elle ne fait pas l'objet d'une autorisation de programme particulière. Elle est dans un programme plus large qui est « travaux des écoles », mais elle a été détachée ici pour montrer les éléments les plus significatifs ;

On retrouve la participation au campus des métiers de Niort qui fait l'objet d'une autorisation de programme sur plusieurs années, pour un montant de 125 000 €, il doit rester trois années ;

Le pôle accueil Maurice Caillon, qui fait l'objet d'une autorisation de programme. Il y a encore quelques incertitudes sur le déclenchement de l'opération, puisque ça va couvrir plusieurs exercices budgétaires. Une partie, sans doute, en 2023, mais de façon plus significative sur 2024 et 2025, afin d'avoir une meilleure linéarité des opérations d'investissement, sur 2026. Car quand on cumule les autorisations de programme, l'année 2023 est assez lourde, encore plus en 2024, relativement faible en 2025, quasiment inexistante en 2026. Il y a donc un travail à opérer de façon à mieux lisser dans le temps ces différentes opérations.

Autres opérations importantes et déjà en cours pour l'aménagement du territoire, c'est le PLUi et PLH, il y a encore quelques années avant de les finaliser. On y retrouve le campus de Parthenay quasiment dans son intégralité sur l'année 2023, il y aura encore des paiements en 2024, mais si tout va bien l'équipement sera livré en fin d'année 2023 ;

On trouve quelques sommes pour le campus de Secondigny, mais il s'agit plus de paiements de fin d'opération ;

Le versement d'aides économiques, puisqu'il y a encore des aides notamment à la FAVID et à l'ADAPEI qui faisaient l'objet d'autorisation de programme et l'enveloppe Plan Climat. Il y a d'autres investissements, notamment sur le mobilier.

Il y a d'autres opérations qui elles, ne feront pas forcément l'objet de crédits inscrits pour le budget 2023, mais sur lesquelles il y a déjà eu des délibérations : l'aménagement de l'espace périscolaire de Ménigoute, mais également la réhabilitation de la maison de l'enfance de Ménigoute, l'aménagement de la structure ALSH à Saint-Martin-du-Fouilloux. Ça fera l'objet d'une planification, plutôt envisagée pour fin 2023 et 2024 ;

Les travaux du complexe Léo LAGRANGE : travaux d'isolation, dont certains sont entamés et des travaux sur les sanitaires pour une enveloppe globale d'un peu plus de 480 000 €.

Sur les différents budgets annexes, des travaux sont envisagés sur l'Espace 66 (Boulevard Edgar Quinet). Une enveloppe est prévue pour l'achat de terrains sachant qu'un certain nombre de zones économiques sont saturées, comme à Secondigny. De la signalétique a également été inscrite et également des travaux de réaménagement et d'électricité sur le marché de Bellevue.

C'est une présentation sommaire des opérations qui seront détaillées dans la présentation du budget le 19 janvier 2023.

En espérant avoir été suffisamment concis et clair, Monsieur CUBAUD remercie l'assemblée pour son écoute et propose de passer au débat.

Monsieur le Président souhaite compléter ou plutôt insister sur certains points en indiquant qu'un travail très important est effectué déjà depuis plusieurs années avec les services, à savoir une diminution des charges liées aux besoins de fonctionnement des services, ils partent sur un effort de 5 % d'une façon

globale avec des différences naturellement selon les secteurs pour l'ensemble de l'intercommunalité. C'est aussi, Monsieur CUBAUD l'a indiqué précédemment, au niveau des charges de personnel, un effort désormais encore un peu plus important, relatif à des choix gouvernementaux, qui sont une très bonne nouvelle pour les agents, mais c'est aussi le maintien des effectifs. Depuis plusieurs années, la CCPG est sur un effectif constant. Tout recrutement dans un service est permis par la suppression d'un poste dans un autre service. Aujourd'hui, il y a 350 ETP sur à peu près 420 agents, et donc, sur un 0 recrutement net. Le travail de sensibilisation sur les consommations énergétiques, Monsieur le Président pense qu'il est important de le souligner. Cette sensibilisation appartient à tous et donc, ces efforts sont poursuivis tout en veillant à garder une certaine qualité des équipements, qualité d'ouverture, qualité de service pour les usagers. Un certain nombre d'investissements sont à l'étude pour limiter ces consommations d'énergie. La Communauté de commune a essayé aussi de ne pas prendre en compte certaines recettes qui ne sont pas encore complètement sûres pour l'année 2023. La Communauté espère, au regard des derniers contacts qu'ils ont pu avoir avec un certain nombre d'entreprises, pouvoir vendre des terrains, ce qui leur vaudrait de terminer la zone de Secondigny et de La Bressandière... ce qui nécessitera aussi de pouvoir réfléchir sur d'autres évolutions foncières liées à ces zones d'activité. Mais ce sont effectivement, plusieurs hectares qui pourraient, lors du premier semestre 2023 être vendus, avec des recettes qui ne sont pas comptabilisées ici, puisqu'il n'y a pas de certitude.

Plus globalement, ils devront également réfléchir sur l'évolution des recettes fiscales. Un choix a été fait sur la taxe d'aménagement il y a peu, mais le choix était symbolique, puisque ça ne concerne que quelques milliers d'euros pour l'intercommunalité et pour les communes. Mais c'est aussi très certainement, le travail qu'il faut faire sur les taxes foncières liées aux entreprises notamment pour les nouvelles entreprises. Il ne s'agit pas de pénaliser le budget des communes au regard des entreprises déjà installées, mais pour ces nouvelles installations, il faut réfléchir à une répartition qui sera liée aux efforts consentis par l'intercommunalité en matière d'investissement. Lorsque des terrains intercommunaux sont vendus, en termes économiques, ils ne sont généralement pas vendus au prix qu'ils coûtent et c'est aussi une reconnaissance à avoir. Le débat sera à ouvrir rapidement en début 2023. En restant prudent, au regard d'une conjoncture peu maîtrisée, il faut aussi être volontariste.

Les collectivités dont l'intercommunalité sont aujourd'hui des investisseurs importants pour l'activité économique locale. Que cela soit par l'ensemble des agents ou par les investissements réalisés sur le territoire, c'est toute une activité économique qui est empreinte d'investissements publics. Être volontariste, c'est une ambition aujourd'hui, le maintien des services publics est de qualité sur le territoire. Si le contexte devait changer de façon assez conséquente, la Communauté de communes serait obligée de revoir un certain nombre de positions. Elle souhaite aujourd'hui maintenir ces services. Les piscines sont devenues des « symboles » de cette évolution de l'énergie. Il s'agit bien de maintenir les piscines ouvertes, des vestiaires ouverts avec des douches et de l'eau chaude, sans pour autant augmenter le taux d'imposition sur le territoire. Ce sont des dépenses qui permettront aussi de réaliser des économies dans la durée puisqu'un certain nombre de travaux prévoient l'isolation des bâtiments qui va permettre de diminuer la consommation d'énergie. Et c'est aussi rester attractif parce que ce ralentissement de l'activité économique de façon globale, que l'on peut attendre de 2023, il faut aussi prendre en compte des entreprises qui continuent de recruter et qui ont besoin, pour pouvoir recruter d'avoir une image positive de ce territoire. C'est tout cela que la Communauté de communes essaye, en termes de synthèse, de réunir dans ce budget. Un budget qui se voit à la fois prudent et volontariste parce qu'il faut avancer sur les deux sujets. La prudence étant au regard de ces dépenses, mais des dépenses qu'il faut maintenir en matière d'investissement et d'attractivité du territoire. Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que de toute façon, les chiffres montrent que la situation est difficile. Repartir sur la base d'avoir une CAF nette de 300 000 €, face à un programme d'investissements qui en fait 10 M€, il suppose que tout le monde se rend compte qu'il y a quelque chose qui bloque. Réaliser l'intégralité des opérations risque de présenter de grosses difficultés dans les trois ans à venir. À son avis, la situation nécessite une réflexion de fond, une réflexion profonde. Monsieur LHERMITTE regrette aujourd'hui que les élus se retrouvent dans une équation avec d'un côté des coûts et de l'autre des compétences. Mais ils ne disposent pas d'une véritable comptabilité analytique qui permettrait d'indiquer pour chacune des compétences, ce qu'elle coûte. Car en fait, diriger, c'est essentiellement faire des choix. Il lui semble, sachant qu'ils sont dans une espèce d'impasse, qu'il faut soit limiter les dépenses, soit trouver des recettes complémentaires. Il faut analyser les deux plans et selon lui, une des questions qu'il faudrait se poser concerne les dépenses, au-delà de la technique du rabot qui a ses limites, sachant « qu'à force de raboter les dépenses des services techniques, on a des peintres, mais plus

de pinceaux, ni de peinture ». Il serait donc intéressant de revoir au niveau des compétences, et voir s'il n'y aurait pas un certain nombre de choix à faire et demander au Directeur Général des Services ce qu'il propose, si demain, il est nécessaire de faire 10 % d'économie de fonctionnement. Il a vu faire cela dans d'autres collectivités. C'est un exercice qui lui paraît, dans l'état actuel des choses, au minimum intéressant. Si ensuite, il est décidé d'avoir toutes ces compétences aussi nombreuses et de dire qu'il faut continuer à les financer, la seule autre solution sera de jouer sur la fiscalité. « Il ne s'agit pas de se cacher derrière le petit doigt », mais s'ils veulent faire les choses, il faut pouvoir les payer. Ils sont partis sur un programme d'investissement qui est extrêmement ambitieux, tourné essentiellement vers la jeunesse. S'ils veulent se tenir à cet objectif et s'ils déclarent que tout ce qui est fait aujourd'hui est strictement indispensable, il faut en tirer la conséquence en tant qu'élus responsables et politiques et de se dire qu'il faut, dans cette situation, si on ne veut pas réduire un certain nombre de dépenses, augmenter la fiscalité. Sachant que les autres voies évoquées depuis x années, qui concernent soit les attributions de compensation, soit la répartition du foncier bâti dans les zones d'activité, sont des voies totalement incertaines qui nécessitent les accords des communes et des discussions qui n'en finiront pas. En fait, pour l' élu, c'est un moyen de dire qu'il y a peut-être une solution tout en sachant que derrière, ils n'y arriveront jamais.

Donc, il faut, à son avis, revenir aux fondamentaux : d'un côté les dépenses de fonctionnement, en se demandant s'ils doivent maintenir les compétences et toutes ces activités. Mais s'ils veulent, d'un autre côté, continuer à avoir un programme d'investissement ambitieux, essentiellement tourné vers la jeunesse, il faudra en tirer des conséquences en matière de fiscalité.

Monsieur le Président n'envisage pas de proposer une évolution du taux d'imposition. Ils sont aujourd'hui sur le maintien de ce taux d'imposition. Si le Conseil communautaire le souhaitait majoritairement, ça serait à peser, mais ça ne fait pas partie des propositions. Si de nombreux élus le souhaitaient et l'indiquaient clairement, ils pourraient revoir la copie, avant le vote du budget de la collectivité.

Mais il est vrai qu'ils continuent à réfléchir sur les compétences ? Et concernant les recettes, il a deux éléments en analyse :

- sur le FLIP, ils ont évalué et analysé la façon dont les choses s'organisaient. L'idée est bien aujourd'hui, de pouvoir travailler sur une amélioration des recettes de ce festival, puisqu'il coûte à la collectivité, mais rapporte beaucoup au territoire, énormément aux entreprises de ce territoire, en particulier la restauration, l'hébergement et un certain nombre d'autres secteurs. Et il serait bien de faire en sorte qu'il coûte moins à la collectivité.

- S'il prend le Foirail, de la même façon, la recette est extrêmement faible, pour ne pas dire insignifiante. Une taxe foncière, en revanche, qui est énorme. Il y a une réflexion qui vise à l'optimisation de ce foncier avec des orientations qui pourraient apporter des recettes importantes. Ce ne sont que deux exemples, il y en a d'autres aujourd'hui, sur lesquels ils doivent continuer à travailler. Mais si à un moment donné, il s'avère que des compétences exercées aujourd'hui n'ont pas forcément lieu d'être, il faudra se poser la question. Mais là aussi, il faudra l'accord des communes concernées puisqu'à chaque fois, ils doivent faire un effort de solidarité. Ce qui renvoie aussi aux attributions de compensation. C'est un chantier qu'ils rouvrent, et il ne faut pas oublier que les écoles et la jeunesse font effectivement partie des investissements majeurs, les écoles, aujourd'hui, en matière d'investissement n'ont pas d'attribution de compensation, et elles constituent un élément important de l'investissement des collectivités. C'est une question qu'il faudra se poser.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite, en intervenant sur deux points, compléter ce que vient de dire Jean-François LHERMITTE, concernant la jeunesse et l'économie.

Un axe fort a été mis sur la jeunesse et lui en est satisfait, parce qu'évidemment, un territoire ça commence par la population et pour avoir de la population, il faut avoir des jeunes. Il pense que les jeunes ont besoin d'infrastructures pour pouvoir évoluer dans de bonnes conditions et il pense que c'est une très bonne chose d'investir en ce sens. En revanche, il continue de penser, par rapport aux investissements faits sur les différentes communes, que l'on pourrait très bien avoir une partie d'aide provenant des communes. Il maintient l'intérêt des fonds de concours, même s'il sait que le Président n'est pas tout à fait d'accord avec lui sur ce sujet, et il pense qu'au niveau financier, ça pourrait donner une bouffée d'air. Ça ne serait pas énorme par rapport aux 10 M€ d'investissements prévus, desquels il faut retirer la partie d'aides publiques attendues, assez conséquentes, particulièrement pour la jeunesse, par rapport aux programmes « petite

enfance » et « enfance » portés par la CAF. Sa crainte est que le mandat ne soit pas suffisamment long pour pouvoir réaliser tout ce qui a été programmé, quand on voit l'état financier de la collectivité. Les autres collectivités ont les mêmes problématiques que Parthenay-Gâtine, mais il faut à présent trouver des solutions. Ces solutions, ils les trouveront tous ensemble.

Le deuxième point que souhaite aborder Monsieur GAILLARD concerne l'économie. Monsieur le Président faisait remarquer tout à l'heure que la Communauté de communes comptait vendre un certain nombre de parcelles. Ils ne peuvent que se réjouir que des entreprises veuillent s'installer sur le territoire. Il rappelle qu'un budget de 1 M€ concernant le budget annexe de la ZAC de la Bressandière restera à rembourser en fin d'opération. Là où Monsieur GAILLARD est inquiet, c'est qu'il faudra provisionner pour avoir de nouveaux terrains pour accueillir d'autres entreprises. Si les terrains sont vendus rapidement, ça génèrera des recettes, mais en parallèle, il n'y aura plus de réserves foncières pour accueillir les nouvelles entreprises et il serait dommage que des collectivités voisines puissent en profiter pour les récupérer. Il a appris auprès de la SAFER qu'il y a des territoires deux-sévriens qui ont des programmes d'investissement très conséquents pour du développement économique. Selon lui, il faut y réfléchir maintenant et investir pour les dix, quinze ou vingt ans qui viennent.

Monsieur le Président ajoute, concernant le développement économique et les zones d'activités, qu'il y a des zones d'activités communautaires et des zones d'activités municipales. Le service « développement économique » ne vend pas uniquement des hectares des zones d'activités communautaires. L'idée est de répondre aux besoins des entreprises et donc d'avoir une vue sur l'ensemble du territoire. La deuxième chose, c'est que le PLUi est en cours d'élaboration et construire une zone d'activités économiques est également un exercice d'urbanisme qui nécessite de plus en plus d'études, en particulier d'études environnementales, qui prennent du temps. Donc, la réflexion est ouverte sur les extensions qui peuvent être réalisées. Il existe sur le territoire des hectares potentiellement urbanisables, mais pour lesquels il faut encore prévoir un certain nombre de choses, comme des permis d'aménager.

Il y a plusieurs situations comme au Tallud où récemment deux entreprises n'ont pas pu être accueillies parce que tout n'est pas nécessairement possible au niveau de l'urbanisme. Il faut y travailler aussi, c'est en cours. Ce ne sont pas forcément des montants d'investissement importants, mais c'est malheureusement du temps important et les choses sont lancées sur un certain nombre de communes, telles que Secondigny et Châtillon/Thouet. Ils y réfléchiront ensemble, ça fait partie effectivement des objectifs, y compris mieux densifier les zones d'activités. Ils s'aperçoivent qu'il y a des règlements d'urbanisme sur les zones existantes où les distances entre les entreprises et les limites séparatives font que finalement les zones d'activités sont sous-densifiées alors que c'est un foncier qui devient une denrée rare. Mais il ne sera possible d'obtenir des zones d'activités supplémentaires auprès des services de l'État et de la Chambre de l'agriculture, qu'à partir du moment où le mode de consommation du foncier permettra de voir qu'il y a des besoins d'entreprise insatisfaits. Actuellement, l'État et la Chambre d'agriculture ne répondront pas favorablement à une demande d'extension de zones si des hectares n'ont pas été vendus. Et ça, c'est une certitude, les lois ne sont pas récentes en matière d'urbanisme. Déjà dans le cadre du SCoT, c'était un effort qu'il fallait montrer. La réservation de terrains par des entreprises telle qu'on a pu le voir durant des années n'est pas satisfaisante. Très clairement, aujourd'hui, lorsqu'une entreprise veut réserver un terrain, elle ne dispose plus que de quelques mois pour dire si elle veut ou non l'acheter. Réserver des terrains pendant des années, comme cela s'est vu sur la Bressandière, c'est inopérant et ça ne permet pas de constituer des réserves pour les années à venir. Le Foirail est autre exemple de zone à mieux rentabiliser. Comme il le dit souvent : « Le Président de la Communauté de communes pleure la taxe foncière versée par la Communauté et le Maire de Parthenay est satisfait de ces taxes foncières. » Il n'est pas satisfaisant de raisonner de cette manière et c'est vraiment un effort qu'il faut faire, c'est une réflexion à avoir par rapport à ces zones d'activité qui méritent aujourd'hui d'être mieux vendues.

Monsieur Claude BEAUCHAMP entend les discours et a l'impression qu'on est là pour subir. Mais il faudrait se mobiliser tous pour créer un peu de richesse sur ce territoire. Ce territoire est riche, il y a plein de choses à faire. Concernant le Foirail, il coûte, à la collectivité, environ 70 000 € par an. En 2023, ils pensent le ramener à l'équilibre. Il y a plein d'efforts à faire. Pour le FLIP, ils devraient pouvoir trouver des financements. Il y a plein de chantiers à ouvrir, certains le sont déjà, le travail est en cours, mais il faut du temps. Ils devraient pouvoir recréer un peu de richesses.

Monsieur le Président voit que dans les opérations listées il manque l'école de musique et l'école d'art plastique, pour lesquelles il faudra avoir cette réflexion, d'autant qu'au moins, pour l'une d'entre elles, la Communauté a le souhait de pouvoir optimiser le foncier sur lequel elle se trouve, pour avoir des recettes pour la collectivité. Ça fait partie des enjeux, dans la restructuration des services, il y a eu une commission générale sur une évolution de positionnement géographique des services de la Communauté de communes. L'idée étant d'optimiser des recettes et des dépenses avec moins de dépenses et plus de recettes.

Monsieur Didier GAILLARD revient sur les réserves foncières pour les activités économiques car, pour lui, il y a une partie de vrai et une partie de faux dans ce qui a été dit. Quand Monsieur le Président dit que l'État et la Chambre d'agriculture n'accepteront pas de libérer des terrains, ce n'est pas vrai. Évidemment, s'il n'y a pas de projets en face, ça sera compliqué. Mais si les zones sont pleines, il y aura bien des projets en attente. Et pour répondre à Claude BEAUCHAMP qui dit que l'on peut trouver de la richesse sur ce territoire, il explique qu'il faut se mettre au travail et trouver rapidement ... ou croire au Père Noël.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de vendre ces terrains. Ça fait une dizaine d'années, quand lui-même travaillait sur le SCoT, la zone de la Bressandière était déjà supposée être vendue. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Ils espèrent pouvoir les vendre au premier trimestre 2023 avec cette règle qu'ils ont institué qui est de dire : « On arrête les réservations de terrains. Soit, vous achetez, soit les terrains seront proposés à d'autres entreprises ».

C'est un changement de méthode de travail parce qu'il faut donner, concrètement, aux services de l'État et à la Chambre d'agriculture, des avancées sur la consommation foncière des zones d'activités. Et ça, c'est un élément important. S'agissant de pouvoir accompagner les entreprises, il remercie Didier GAILLARD, car c'est effectivement lors d'une commission économique que lui-même a proposé l'arrêt des subventions pour créer un emploi ici, pour améliorer ou étendre un bâtiment là. Il y avait peu de budget sur les zones d'activités, sur le développement économique, et l'argent était dispersé pour des choses qui n'avaient pas forcément d'intérêt. Quand une entreprise a besoin de 2 ou 3 000 € pour créer un emploi, il pense qu'ils ne sont pas très pertinents ; Soit l'entreprise a les moyens de créer un emploi, soit, elle ne le crée pas, ce ne sont pas 3 000 € qui changent quelque chose à la donne. Et c'est en fléchissant différemment ce peu d'argent qu'ils sont en capacité aujourd'hui de pouvoir entamer des études et de faire de la préemption foncière.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ajoute que sur le territoire, il y a actuellement deux projets d'usines nouvelles qui ne prendront pas un centimètre de terrain supplémentaire. Ce sont des usines qui vont se créer sur des terrains existants. Et ces deux projets d'usines nouvelles amèneront de l'emploi et du travail pour d'autres entreprises locales.

Monsieur Christophe MORIN espère qu'ils arriveront à assurer cette CAF brute parce qu'effectivement, les membres de la commission « finances » s'interrogeaient sur l'évolution des recettes qui leur semblait importante, en matière de progression notamment de produits et de services. Alors que d'un autre côté, il y a des charges qui évoluent, elles, de façon certaine, même s'il est envisagé de les raboter à hauteur de 5 %. Le travail est certainement entamé, même si ça fait longtemps que l'on dit qu'on ne peut plus trop « raboter ». Il lui semble qu'on y arrive encore !

Monsieur le Président précise que sur l'exercice 2022, ils ont déjà réalisé -5 %.

Monsieur Christophe MORIN rappelle que les 5 % sont à nouveau annoncés pour 2023.

Monsieur le Président confirme qu'ils poursuivent cet effort.

Monsieur Christophe MORIN fait remarquer qu'ils subiront quand même l'augmentation des charges en espérant que ça n'atteindra pas le million d'euros. C'est pourquoi il ose espérer qu'ils y arriveront, sinon, ils vont avoir une CAF brute qui va être loin de ce qui est annoncé. Il pense également qu'il serait intéressant que la commission « finances » puisse avoir, au moment du vote du budget, cette projection par rapport au programme d'investissements, que ce soit en dépenses, certes prévisionnelles, et en recettes avec les subventions confirmées et voir comment l'équipe envisage, sur cette fin de mandat, la réalisation des travaux et la répartition des crédits. L'idée est de voir, au moins en commission finances, comment ça évolue budgétairement, si tout passe et s'ils peuvent continuer à faire des projets tout en conservant un

endettement cohérent. En matière de recettes, les bases fiscales augmentent fortement et il comprend que pour cette année, avec déjà 7 % d'augmentation des bases, il serait compliqué d'augmenter également les taux. Cette augmentation de 7% des bases fiscales aura un impact significatif cette année sur les finances. Mais il pense, comme Jean-François LHERMITTE, qu'il faut mener une réflexion en matière de charges : faut-il revoir le niveau de services ou pas ?

Monsieur le Président explique qu'il s'agit du volume global des investissements et de leur répartition dans le temps. Comme l'a indiqué Olivier CUBAUD, il y a deux années avec de très forts investissements et deux années ensuite, qui seraient beaucoup plus calme. Il faut effectivement arriver à lisser. Ce travail a été refait et en même temps, chacun attend des investissements sur des équipements localisés sur les communes, et des urgences sont également à prendre en compte par rapport à des bâtiments qui, pour un certain nombre sont assez vieillissants. Il faut continuer cet investissement, notamment sur tout ce qui est isolation, performance énergétique, pour limiter les charges et les dépenses et éviter ce qui pourrait être une fausse bonne idée en investissant peu. Car en investissant peu sur les équipements, ils manquent d'entretien et sans entretien, on crée une dette pour ceux qui viendront après.

Et cette dette ne cessera d'augmenter dans des proportions qui seront, au bout d'un moment, insupportables à réaliser. Il n'y a rien de pire qu'un bâtiment totalement obsolète, qui devient un poids lourd pour les finances d'une collectivité. Il faut maintenir un niveau de maintenance important. C'est un ensemble de solutions qui permettront de pouvoir aborder ces enjeux.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique qu'il leur reste trois ans de mandat. La plupart des investissements qui vont se faire dans ces trois années à venir ont pratiquement tous été décidés. Il ne pense pas qu'aujourd'hui ils puissent imaginer un autre investissement fort qui serait réalisé durant le mandat ou après le mandat, sachant qu'ils n'ont aucun intérêt à prendre des décisions pour leurs successeurs. Il rejoint ce qu'a dit Christophe MORIN et ce qu'ils avaient un peu dit aussi en commission des finances, il pense qu'il faut fiabiliser sur les trois à quatre prochaines années leurs possibilités de finaliser des investissements sur lesquels la Communauté de communes s'est engagée. A priori, ils se disent qu'il est difficile avec 300 000 € de CAF nette par an, d'investir autant. Ceci étant, ils n'ont pas tenu compte des subventions qu'ils vont toucher. Il y a des niveaux d'incertitude, mais l'inquiétude qu'il a formulée consistait à dire : « Moi, à première vue, je ne vois pas comment ça passe ». Il espère se tromper, mais ils sont élus, responsables et pas là pour attendre le Père Noël 2025 ou 2024. Il sera important, en même temps qu'ils débattront du budget d'avoir des perspectives de budgets 2024, 2025 qui permettent de voir, opération par opération, ce qui sera faisable. De manière à ce qu'effectivement, ils puissent se dire, quand ils ont décidé de rénover les écoles, ça sera fait... c'est jouable et faisable dans le mandat. Ou bien ça pose un certain nombre de questions, soit sur les dépenses de fonctionnement, soit, au-delà de la fiscalité, sur l'idée des fonds de concours, qui ne le choque pas, parce qu'en fait, on demanderait 200 000 € de fonds de concours, à 25 € par habitant et par commune, il ne pense pas que tout le monde sauterait au plafond.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet sur lequel il sera plus que prudent, il l'a déjà dit, mais ils pourront en reparler, ça ne le gêne pas.

Il demande s'il y a d'autres demandes d'intervention. Il n'y en a pas, il remercie l'assemblée pour ce débat d'orientations budgétaires. Comme l'a dit Olivier CUBAUD et comme les élus l'ont demandé, l'idée est d'avoir une vue plus globale sur l'ensemble des investissements de cette mandature, le travail a été commencé, il est à poursuivre et à renouveler, puisqu'on sait qu'un plan pluriannuel d'investissement est également fait pour évoluer en fonction des conjonctures. Et aujourd'hui, personne n'est en mesure de pouvoir affirmer quoi que ce soit sur cette conjoncture que ce soit l'augmentation du coût des matériaux, l'inflation, le prix de l'énergie, et même, la capacité des services à pouvoir suivre l'ensemble des projets proposés sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et D5211-18-1 ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget Primitif 2023 aura lieu en janvier 2023, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT que ce rapport porte notamment sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9 - PETR DU PAYS DE GATINE - COTISATION AU TITRE DE L'ÉCONOMIE/FISAC POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, donne lecture du projet de délibération relatif au versement de la participation « Economie/Fisac » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au PETR du Pays de Gâtine, pour l'année 2022, pour un montant de 12 990,95 €.

Monsieur le Président le remercie. Il fait remarquer que s'il a dit tout à l'heure qu'il était peu favorable aux aides qui étaient données auparavant sur la création d'un emploi, ou pour un bâtiment, des aides souvent très localisées à Parthenay et sur l'Agglo de Parthenay, autant, on peut voir que ce dispositif rayonne bien au-delà. Il pense qu'il permet d'aller plus en finesse sur des projets d'investissement des entreprises.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine,

CONSIDÉRANT que le montant de participation des intercommunalités au titre de « l'Economie/FISAC » est basé sur la population totale pour un montant de 0,35 € par habitant ;

CONSIDÉRANT le nombre d'habitants sur la Communauté de communes, s'établissant à 37 117 habitants selon le recensement INSEE de 2019 ;

CONSIDÉRANT le montant de la participation fixé par conséquent à 12 990,95 € ;

CONSIDÉRANT la non-demande de versement pour les années 2020 et 2021 pour cause de pandémie au COVID 19 ;

CONSIDÉRANT que sur les années 2020, 2021 et 2022, 9 entreprises implantées sur le territoire de Parthenay-Gâtine ont bénéficié d'une aide de l'État au titre du FISAC, à savoir :

- L'entreprise Naslin Jérôme, implantée à Saint-Martin-du-Fouilloux et exerçant une activité d'électricien, a restructuré son bâtiment/atelier avec un investissement de 16 215.64 €, et a obtenu une aide du FISAC à hauteur 972.93 € ;

- L'entreprise Caillaud Rudy, Natur'paysage 79, implantée à Châtillon-sur-Thouet, et exerçant une activité de création et entretiens d'espaces verts, a acheté une mini pelle pour un montant de 25 800 € et a obtenu une aide du FISAC à hauteur de 1 548 € ;

- L'entreprise Fevre David, boulangerie L'Angélique, implantée à Le Tallud et exerçant une activité de boulangerie pâtisserie, a réalisé des travaux d'aménagement pour un montant d'investissement de 14 393.99 € et a obtenu une aide du FISAC à hauteur de 805.74 € ;

- L'entreprise Thomas Lionel, TL Décor, implantée à Parthenay et exerçant une activité de commerce de carrelage, a réalisé des travaux d'aménagement et crée site internet pour un montant d'investissement de 16 580.84 € et a obtenu une aide du FISAC à hauteur de 983 € ;

- L'entreprise Dos Santos Pires Adao Abei, LAURABEL, implantée à Châtillon-sur-Thouet et exerçant une activité de serrurerie mécano soudure, a réalisé des travaux pour l'ouverture d'un showroom pour un montant d'investissement de 29 463.66 € et a obtenu une aide FISAC à hauteur de 996.03 € ;

- L'entreprise Salah Pascal, Le P'tit Boucard, implantée à Ménigoute et exerçant une activité de café, bar, a réalisé pour le développement de la vente de pizzas à emporter et location de matériel pour l'organisation de manifestation, des investissements de 26 129 € et a obtenu une aide du FISAC à hauteur de 1 428.93 € ;

- L'entreprise Thomas Aurore, Ambiance coiff'Aurore, implantée à Thénézay et exerçant une activité de salon de coiffure, a réalisé des travaux d'aménagement du nouveau salon pour un montant d'investissement de 54 583.16 € et a obtenu une aide du FISAC à hauteur de 2 788.11 € ;

- L'entreprise Guichard Virginia, L'Hakuna Matata, implantée à Lhoumois et exerçant une activité de bar pizzeria, a réalisé l'achat d'un distributeur à pizzas pour un montant d'investissement de 41 981€ et a obtenu une aide du FISAC à hauteur de 2 519 € ;

- L'entreprise Federico Emmanuel, implantée à Parthenay et exerçant une activité de communication, infographie et production publicitaire, a réalisé l'achat d'une imprimante à impression UV et relief pour un montant d'investissement de 59 286 € a obtenu une aide du FISAC à hauteur de 3 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation « Economie/Fisac » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au PETR du Pays de Gâtine, pour l'année 2022, pour un montant de 12 990,95 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65 -6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES - ADOPTION DES TARIFS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine loue des bureaux partagés et une salle de réunion à la Maison de l'Emploi et des Entreprises.

Recettes générées ces dernières années :

Recettes HT – Locations bureaux partagés			
2019	2020	2021	2022
792 €	744 €	1 782 €	1 872 €

(A ce jour, pas de demande de location payante de la salle de réunion, elle est utilisée gratuitement par les 9 occupants du bâtiment et les services communautaires).

Il est proposé d'actualiser les tarifs.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération 13-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019 approuvant les tarifs de la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique du 09 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ces tarifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs de location de la salle de réunion à la MDEE, comprenant une connexion internet, une prise téléphonique et un vidéoprojecteur, suivante :

Jauge de la salle : 32 personnes

(Configuration possible de la salle pour 16 personnes = abattement de 30 %)

Tarif horaire (2 heures maximum) :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - Personnes résidant sur la CCPG | 16 € (<i>ancien tarif : 14 €</i>) |
| - Personne hors CCPG | 22 € (<i>ancien tarif : 20 €</i>) |

Tarif ½ journée (4 heures maximum) :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - Personnes résidant sur la CCPG | 33 € (<i>ancien tarif : 30 €</i>) |
| - Personne hors CCPG | 40 € (<i>ancien tarif : 36 €</i>) |

Tarif journée (8 heures maximum) :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - Personnes résidant sur la CCPG | 41 € (<i>ancien tarif : 37 €</i>) |
| - Personne hors CCPG | 48 € (<i>ancien tarif : 43 €</i>) |

Tarif entretien (à l'heure) 58 € (*création d'un nouveau tarif*)

CONSIDÉRANT la proposition de tarif de location de bureaux partagés à la MDEE fixé à 14 € HT (*ancien tarif : 12 €*) par jour : énergies, fluides, connexion internet et nettoyage compris sur la base d'une location d'une durée minimum d'une journée par semaine pour 12 semaines avec option ouverture de ligne téléphonique 25 € HT (*ancien tarif : 22 €*) par mois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs de location à la MDEE ci-dessus détaillés,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - PONT BASCULE DE LA ZAC DE LA BRESSANDIÈRE - ADOPTION DE TARIFS APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à pont bascule, implanté sur la ZAC de la Bressandière, à disposition des entreprises intéressées.

Les utilisateurs habituels :

7 utilisateurs
SAS Société d'Abattage de la Bressandière
Benoit ARCOURT
Essarts Services (85)
SAS SVEP
SARL Jasmin
Marie Laure GUINARD
Services des déchets CCPG

Recettes générées ces dernières années :

Recettes HT – Pont bascule			
2019	2020	2021	2022 (au 31/08/2022)
1 168.50 €	1 464 €	651.5 €	721 €

Il est proposé d'actualiser les tarifs d'utilisation de ce pont bascule.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération CCPG13-14 du 3 janvier 2014 portant adoption de tarifs et approbation du règlement intérieur du pont bascule de la ZAC de la Bressandière ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique industriel et artisanal » réunie le 09 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'un pont-bascule public de 50T sur la ZAC de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDÉRANT que ce pont-bascule a vocation à être utilisé par toute entreprise qui le souhaite, au moyen d'une carte d'abonnement avec paiement à la pesée ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission « Développement économique industriel et artisanal » d'adopter les tarifs suivants :

Création d'un compte : 10 € ;

Renouvellement de la carte en cas de perte : 5 € ;

Tarifs par pesée :

Jusqu'à 10 T : 2 € ; (ancien tarif : 1,5 €)

De 10 à 20 T : 3 € ; (ancien tarif : 2,5 €)

De 20 à 30 T : 4 € ; (ancien tarif : 3,5 €)

De 30 à 40 T : 4,50 € ; (ancien tarif : 4 €)

De 40 à 50 T : 5,50 € ; (ancien tarif : 5 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus proposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE – SCOLAIRE

12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSÉ AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Rapport de présentation :

En février 2022, à la suite de la dénonciation des conventions du calcul du forfait intercommunal par les OGEC, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a proposé un nouveau calcul moyen sur la base des comptes administratifs 2019 et 2021 aux écoles privées, en différenciant le coût d'un élève de maternelle et d'élémentaire, sur les dispositions suivantes :

- *L'utilisation des complexes sportifs au même titre que les écoles publiques qui peuvent en disposer sur l'ensemble du territoire à titre gratuit.*
- *Prorata à 50 % des charges des communs sur l'occupation scolaire (le reste étant d'occupation périscolaire et restauration).*
- *Prise en compte du compte administratif : moyenne 2019 et 2021.*
- *Durée de la convention sur le mandat, soit 5 ans à compter de 2022.*
- *Révision (application de l'indice de la fonction publique chaque année) à compter de 2023.*
- *Prise en compte de tous les élèves de maternelles de + de 3ans qui sont inscrits et présents dans les classes depuis la rentrée et au 30 septembre. (Même application dans les écoles publiques).*

Soit un coût élève, en classe élémentaire de 377,04 € et en classe maternelle de 1 166,96 €.

Cette proposition a été refusée par les écoles privées demandant :

- *Que la pondération ne soit pas applicable sur certaines dépenses, puisque ces dépenses sont obligatoires pour le fonctionnement propre d'une école, soit une demande de prise en charge dans la clé de répartition de :*
 - * *100 % au lieu de 50 % : Travaux sur bâtiment, maintenance du chauffage, nettoyage des locaux, ordures ménagères, assurance des locaux, extincteurs, informatique ;*
 - * *75 % au lieu de 50 % : Chauffage, eau et assainissement, électricité, pharmacie, médecine du travail ;*
- *Prise en compte du compte administratif 2021 pour le calcul du coût maternelle et élémentaire du forfait intercommunal 2022 ;*
- *De la prise en compte d'un arriéré sur 2021 sur la base des calculs par élève de maternelle et d'élémentaire- du compte administratif 2019.*

Après une nouvelle rencontre avec les écoles privées, et débat en Bureau, il est proposé :

- *Maintien des clés de répartition*
- *Prise en compte du compte administratif 2021 pour le calcul du forfait intercommunal 2022 : Coût par élève Maternelle : 1 228,28 euros et élémentaire : 386,29 euros*
- *Revalorisation du coût par élève, chaque année sur l'indice de la fonction publique, à partir de 2023*
- *Revalorisation du forfait 2021 par élève de classe maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif 2019,*

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'après discussions avec les écoles privées, la proposition faite au Conseil communautaire est la suivante :

- *Maintien des clés de répartition*
- *Prise en compte du compte administratif 2021 pour le calcul du forfait intercommunal 2022 : Coût par élève Maternelle : 1 228,28 euros et élémentaire : 386,29 euros*
- *Revalorisation du coût par élève, chaque année sur l'indice de la fonction publique, à partir de 2023*
- *Revalorisation du forfait 2021 par élève de classe maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif 2019.*

Il est proposé de partir sur un conventionnement sur 5 ans, même si les OGEC sont réticents.

L'impact sur le budget 2022 est de 15 657,86 €.

Monsieur le Président le remercie et précise qu'il s'agit d'un sujet qui amènera à poursuivre les échanges avec les OGEC. C'est un sujet compliqué, sur lequel les clés de répartition sont toujours très difficiles à déterminer et chacun a sa vision des choses. L'important est de pouvoir s'asseoir autour de la table et de continuer à discuter dans les meilleures conditions. Il ne sait pas si les OGEC retiendront cette proposition de façon pleine et entière, mais il existe au moins une base de discussion qui permet de continuer à travailler et à échanger.

Monsieur Alain GUICHET demande qu'elle est la part de financement obligatoire de la part de la CCPG pour des écoles privées ?

Monsieur Philippe ALBERT répond que cette part obligatoire correspond à ce qui est dépensé pour un élève de maternelle ou d'élémentaire de l'enseignement public. C'est la loi.

Monsieur Alain GUICHET demande en quoi les chiffres qu'ils auraient déjà pour les écoles publiques ne seraient pas valables et qu'il faudrait regarder leurs chiffres à eux.

Monsieur Philippe ALBERT répond qu'ils ne sont pas d'accord sur la répartition des charges de fonctionnement des locaux opérée par la CCPG. Puisque les locaux de la Communauté de commune servent aussi à l'accueil périscolaire et à d'autres activités. Donc, la CCPG a fait une répartition à 50 % et les OGEC ne sont pas d'accord, sur cette clé de répartition.

Monsieur Jean-François LHERMITTE croit donc comprendre que les OGEC sont globalement contre cette proposition de forfait.

Monsieur Philippe ALBERT rectifie car le OGEC ne sont juste pas d'accord pour avoir une convention qui aille du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ils sont d'accord pour l'année 2022, mais en revanche, ils veulent revoir les clés de répartition pour les autres années.

Monsieur le Président le répète, c'est bien de s'asseoir autour de la table et de continuer à discuter avec eux. Il y a des écarts importants sur l'ensemble du Département puisqu'ils ont regardé sur l'ensemble des intercommunalités la façon dont les chiffres étaient proposés. Il y a des histoires différentes selon les territoires. Sans les citer, certains territoires ont des aides extrêmement importantes pour les écoles privées, d'autres sont inférieures à leurs propositions. Ils se situent dans une moyenne, qui n'est pas la meilleure, il le concède. La CCPG fait aussi en fonction de ses moyens et il pense que les parents et les enseignants pourraient leur dire assez facilement qu'ils n'ont pas forcément les plus belles écoles de tout le territoire départemental, même la collectivité y consacre de l'argent. Mais c'est aussi cette histoire qu'il faut prendre en compte dans cette clé de répartition. Elle est la même pour tous, public et privé, sur ce territoire.

Monsieur Philippe ALBERT ajoute que c'est une clé de répartition qui existe depuis la création de la Communauté. Ils n'ont rien révolutionné depuis.

Monsieur Hervé LEBRETON se demande si cette clé de répartition s'applique également au public.

Monsieur le Président explique que c'est parce que la CCPG a cette clé de répartition dans le public, d'occupation des bâtiments scolaires entre le périscolaire et les temps scolaires qu'effectivement, ils s'appuient dessus pour proposer cette convention. Mais la CCPG supporte la totalité des charges de fonctionnement de l'enseignement public.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L442-5 et L442-13-1 ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

VU les contrats d'association conclus les OGEC et l'État ;

VU La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Le critère d'évaluation du forfait intercommunal est la partie des dépenses de fonctionnement matériel liée à l'enseignement pendant les heures de cours obligatoires, pour les classes maternelles et élémentaires placées sous la responsabilité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le coût par élève qui s'applique est égal au coût par élève de maternelle et d'élémentaire constaté dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur le compte administratif 2021, calculé sur un prorata de 50 % des charges communes, compte tenu d'une mutualisation des communs entre les temps scolaire, périscolaire et de restauration.

Le coût s'élève à 1 228,28 euros pour un élève de maternelle et à 386,29 euros pour un élève d'élémentaire. Le forfait intercommunal s'applique aux élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année N-1.

Ce coût par élève s'applique pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Chaque année, ce coût élève sera réévalué en fonction de l'indice de la fonction publique, soit pour l'année 2023, 3,5 % et un coût élève de 1 271,27 euros pour un élève de maternelle et 399,81 euros pour un élève d'élémentaire. Pour les années suivantes, l'indice de la fonction publique de l'année précédente sera appliqué au coût élève.

Sur l'année 2022, il est proposé de verser un forfait complémentaire sur l'année 2021, sur la base du coût par élève constaté dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur le compte administratif 2019, calculé sur un prorata de 50 % des charges communes, compte tenu d'une mutualisation des communs entre les temps scolaire, périscolaire et de restauration, si celui-ci est plus élevé que le forfait intercommunal versé en 2021 sur la base des anciens calculs conventionnés, soit un coût de 1 105,63 euros pour un élève de maternelle et 367,80 euros pour un élève d'élémentaire réparti comme suit :

Écoles	Forfait intercommunal 2021 par élève de maternelle (1 105,63€) et d'élémentaire (367,80€) calculé sur le compte administratif 2019	Forfait intercommunal 2021 versé par convention (577,48€ par élève)	Versement complémentaire sur le budget 2022
École privée sœur Emmanuelle (Vasles)	34 617,80 €	31 183,92 €	3 433,88 €
École privée Marie Antoine (Thénezay)	30 565,31 €	28 296,52 €	2 268,79 €
École privée Saint-Louis (Vernoux)	12 148,55 €	13 282,04 €	0,00 €
École privée Sainte Thérèse (Gourgé)	26 510,59 €	26 564,08 €	0,00 €
École privée Sainte Marie (Allonne)	13 626,44 €	12 127,08 €	1 499,36 €
École privée Saint-Joseph (Parthenay)	147 291,71 €	142 060,08 €	5 231,63 €
École privée Sainte Marie (Secondigny)	34 985,60 €	31 761,40 €	3 224,20 €
Total :	299 746,00 €	285 275,12 €	15 657,86 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 51 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'attribuer le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2022, calculé sur le nombre d'élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année 2021 à hauteur de 1 228,28 euros pour un élève de maternelle et 386,29 euros pour un élève d'élémentaire,

- d'attribuer le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2023, calculé sur le nombre d'élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année 2022 à hauteur du coût par élève augmenté de l'indice de la fonction publique, soit 3,5 %, soit, 1 271.27 euros pour un élève de maternelle et 399,81 euros pour un élève d'élémentaire,

- d'attribuer le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les années 2024, 2025 et 2026, calculé sur le nombre d'élèves de maternelle à partir de 3 ans et de l'élémentaire qui résident et fréquentent une école privée sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, présents au 30 septembre de l'année N-1 à hauteur du coût par élève de l'année N-1 augmenté de l'indice de la fonction publique,

- d'attribuer un forfait complémentaire pour l'année 2021 sur la base du coût par élève constaté dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur le compte administratif 2019, calculé sur un prorata de 50 % des charges communes, compte tenu d'une mutualisation des communs entre les temps scolaires, périscolaires et de restauration, si celui-ci est plus élevé que le forfait intercommunal versé en 2021 sur la base des anciens calculs conventionnés, soit un coût de 1 105,63 euros pour un élève de maternelle et 367,80 euros pour un élève d'élémentaire réparti suivant le tableau ci-dessus,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, au chapitre 65 article 6558 « Contributions obligatoires » pour les participations versées aux organismes gestionnaires d'écoles privées sous contrat,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD/SIG - CONVENTION 2023/2027

Le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a créé le bureau d'études Voirie-Réseaux-Divers (VRD) et Système d'Information Géographique (SIG), afin de répondre aux besoins divers de la Communauté de communes, mais aussi de proposer ce service aux communes qui en feraient la demande.

Le BET VRD SIG intervient à travers diverses missions de maîtrise d'œuvre (préétude, conception, consultation des entreprises, suivi des travaux) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets d'aménagement de tous ordres et toutes échelles, de la conception à la réalisation. Les questions et projets travaillés concernent les domaines de l'aménagement urbain, des infrastructures, la conception routière, l'hydraulique, certains aspects de gestion foncière...

Chaque commune est libre d'adhérer ou non à ce service.

Après adhésion, les missions sont facturées selon un coût horaire et peuvent être :

- Assistance générale pour suivi de la réglementation générale et intervention sur voirie ;
- Assistance pour l'établissement de travaux de voirie ;
- Assistance pour établissement et intégration sur SIG de plans de réseaux ;
- Assistance pour l'établissement des réponses de DT/DICT/ATU pour les collectivités gestionnaires de réseaux (unité forfaitaire à la réponse) ;

Le BET VRD SIG a été prolongé dans ses missions jusqu'au 31/12/2022 par décision du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Il a en outre été rattaché au service Aménagement du territoire en septembre 2022.

Les élus de la commission Aménagement réunis le 16 novembre 2022 ont exprimé l'intérêt que représente la poursuite du BET VRD SIG dans ses missions. Plusieurs éléments ont été proposés :

- Augmentation de la durée de la convention pour une durée de 5 ans, afin de permettre l'amortissement des différentes acquisitions ou prêts de matériel, sachant qu'une commune peut à tout moment adhérer ou se désengager (année civile) ;
- Révision du tarif horaire, de 26,63 € à 30 € ;
- Hausse du seuil en dessous duquel le BET peut intervenir en maîtrise d'œuvre directe, de 30 à 50 000 € de travaux, afin de proposer une plus grande liberté aux communes ;
- Une communication auprès des communes de la CCPG sur ce service devra être réalisée début 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative à la création du service commun « BET VRD/SIG » entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres et le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes et approuvant les termes de la convention y afférent ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, relative à la prolongation de la convention de service commun « BET VRD/SIG » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement » du 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mise en place du service commun « BET VRD/SIG » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prolonger sa durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prolongation du service commun « BET VRD/SIG » à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'approuver les termes de la convention de service commun, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tout autre document afférent à ces dossiers.

14 - AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE - ADHÉSION 2023 ET APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION 2022/2024

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le 26 février 2022 une nouvelle convention cadre triennale 2022/2024 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) afin de mener à bien les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet avenant 1 à la Convention triennale 2022/2024 reprend les dispositions financières prévues initialement mais intègre pour 2023 une plus-value de 5 250 € correspondant au temps dédié par l'Agence d'Urbanisme pour pallier les défaillances du bureau d'études environnementales ECTARE sur 2022 (7 jours au total). Des démarches sont en cours avec le bureau d'études ECTARE afin de définir les modalités de prise en charge de cette plus-value, ainsi que la poursuite des missions.

En outre, au regard de l'état d'avancement du projet, les calendriers des PLUi et PLH sont revus (voir mission d'accompagnement jointe à la présente délibération).

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou observations et demande s'il y a d'autres candidatures pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite revenir sur la délibération qu'ils avaient prise le 22 septembre 2022 concernant l'éolien. Cette délibération reprenait des dispositions qui étaient celles du PETR. Sans rentrer dans le détail, la Préfète des Deux-Sèvres vient d'autoriser un parc éolien situé dans le territoire. Notamment en arguant que le PLU et la politique de la CCPG ne prévoyaient strictement rien en la matière. Ce qui est en partie vrai et en partie faux. Ce qui semble nécessaire à Monsieur LHERMITTE dans cette situation, c'est de reprendre une nouvelle délibération, rattachant ce qui a été décidé à l'unanimité en matière d'éolien au PADD, puisque, lui, le PADD, d'une certaine manière, est un document opposable. Pour, de ce point de vue, asseoir les recours gracieux qui pourraient être apportés à cette décision de la préfète qui est une décision extrêmement étonnante, puisque toutes les communes environnantes étaient hostiles à ce projet, la commission départementale était hostile, l'avis du commissaire enquêteur était négatif, et la préfète passe outre en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ce qui lui en donne le droit, mais ce qui veut dire désormais que s'ils prennent cette stratégie, que n'importe quel projet éolien, où qu'il soit, la préfète dira systématiquement oui, puisque s'il y avait un projet qui posait un certain nombre de questions, c'était bien celui-là. Ce que demande Monsieur LHERMITTE, c'est que les élus envisagent, lors du prochain Conseil, de rattacher leur position en matière d'éolien au PADD de manière officielle en le notifiant à la Préfète.

Monsieur le Président propose de soumettre la question à la prochaine commission « Aménagement du territoire ». De même que plus globalement, le débat sur les énergies renouvelables sur le territoire. Ils ont rencontré, avec le service de l'urbanisme, le service développement économique et les vice-présidents concernés, l'ensemble des quatre organisations syndicales professionnelles agricoles pour avoir leur point de vue aussi sur cette question des énergies renouvelables. Il pense qu'il est important de les associer à la réflexion ainsi que la Chambre de l'agriculture et le PETR, de façon à avoir des avis éclairés pour permettre le débat politique au sein de cette instance et faire les choix au sein du Conseil communautaire pour le Plan local d'urbanisme Intercommunal, et concrètement sur l'investissement ou pas. Cette proposition pourra être évoquée lors de la prochaine commission d'urbanisme.

Monsieur Jean-François LHERMITTE pense qu'il faudrait qu'ils puissent en débattre lors du prochain Conseil.

Monsieur le Président propose un passage en commission d'urbanisme pour un passage ensuite au sein du Conseil. Ce qui permettra d'avoir des bases, de savoir comment compléter en termes d'avis et d'argumentations. Plus globalement, sur l'éolien, tous les préfets ont reçu des instructions pour faciliter les projets, quelles que soient les positions des collectivités.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU la circulaire du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 26 février 2009 relatives aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'État ;

VU les Statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2019-2021 ;

VU la convention-cadre triennale 2019/2021 signée le 17 décembre 2018 ;

VU l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 20 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°2 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 21 décembre 2020 ;

VU la convention-cadre triennale 2022/2024 signée le 26 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

CONSIDÉRANT le décalage des calendriers des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de Programme Local de l'Habitat et la nécessité de préciser les termes de ce partenariat pour les années 2022 à 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,30€/habitant pour l'année 2023,
- d'approuver les termes de la mission d'accompagnement entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2023, à savoir une subvention de 57 750 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023 chapitre 20-202,
- de confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de confirmer la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention cadre triennale 2022/2024 correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

15 - SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN (SNP) - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, présente cette délibération qui concerne une subvention d'investissement pour aider une association à s'équiper d'un appareil de mise à l'eau pour les personnes handicapées.

Mêlant solidarité et l'ambition d'accompagner l'intégration de toutes personnes dans le territoire, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine fait partie des secteurs inclusifs. Ces enjeux politiques impliquent des réponses au risque de discriminations liées au manque d'aménagement facilitant la vie des personnes en situation de handicap. Ce processus d'amélioration entreprend l'amélioration du cadre de vie favorisant le lien social et répondant aux besoins de la population.

Le centre aquatique GâtinéO accueille hebdomadairement scolaires, publics libres, associations sportives, ainsi que des associations d'aide et de soutien aux personnes en situation de handicap. Dans ces différents accueils, le centre aquatique est amené à recevoir régulièrement des personnes fragiles étant en besoin d'une tierce personne dans leur quotidien.

Le planning hebdomadaire d'utilisation des bassins de GâtinéO prévoit d'accueillir des structures d'aide pour des personnes en situation de handicap ainsi que des maisons de retraite. L'équipement aquatique fait partie du quotidien de ces publics. Cependant la mise à l'eau peut être très délicate pour de nombreux usagers.

C'est pourquoi un appareil de mise à l'eau est nécessaire pour le maintien et le bon fonctionnement de ses créneaux. Permettant d'encourager ses utilisateurs à continuer la pratique aquatique bénéfique pour leur santé physique et mentale et de favoriser l'image inclusive du territoire de Parthenay-Gâtine. Cet appareil répond à une réelle démarche visant à faciliter la vie des personnes en situation de handicap. Ce manque de matériel contraint les équipes aquatiques à refuser certaines personnes dans un établissement ouvert à tout public.

En parallèle, le Sport Nautique Parthenaisien (SNP), club de natation local, envisage de s'équiper de ce type de matériel pour ses propres activités. Le coût de cette opération comprenant l'achat du matériel, de ses accessoires et à son installation s'élève à 7 500 €.

Le SNP serait favorable à mutualiser l'usage de son équipement de mise à l'eau au sein de GâtinéO. Une convention encadrerait les usages des différents clubs et associations. Il sollicite en contrepartie une subvention d'investissement de la CCPG à hauteur de 4 000 €.

Cette subvention d'investissement permettrait d'atteindre plusieurs objectifs, tels que :

- Créer des dynamiques collectives autour de la pratique du sport santé,
- Favoriser l'accessibilité de tous à l'activité sportives dont les publics fragiles,
- Renforcer l'image dynamique du territoire,
- Développer les pratiques handisports dans le cadre du label Terre de Jeux 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi du 1er juillet 1901, et notamment son article 6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet du Sport Nautique Parthenaisien (SNP) d'acquérir un matériel adapté afin d'accompagner les personnes en situation de handicap lors de la mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT le coût global de cette opération s'élevant à 7 500 € ;

CONSIDÉRANT la proposition du Sport Nautique Parthenaisien (SNP) d'accorder l'usage de ce matériel au service de sports communautaires et aux autres structures associatives utilisatrices du centre aquatique Gatinéo, pour favoriser l'accessibilité de toute personne aux bienfaits de la baignade ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention d'équipement du Sport Nautique Parthenaisien (SNP) pour l'achat de cet appareil de mise à l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention d'équipement de 4 000 € au Sport Nautique Parthenaisien (SNP) pour l'achat d'un appareil d'aide à la mise à l'eau,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 204-20421,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

16 - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président présente cette délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques.

Dans l'objectif d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'achat de matériels informatiques, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public sur le premier trimestre 2023 afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ces collectivités sont : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Oroux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vautebis. Ce groupement de commandes comprend également le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres afin d'assurer la totalité des phases de passation et de signature du marché.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de procéder à la passation d'un marché public en vue de l'acquisition de matériel informatique et l'intérêt économique que revêt la constitution d'un groupement de commande afin de satisfaire le besoin d'acquisition de matériel informatique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et de favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les frais relatifs à l'acquisition de ses propres fournitures ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

17 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « DÉSAMIANTAGE »

Monsieur le Président présente cette délibération relative à la passation d'un avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage » du marché de travaux concernant la réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires.

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de toitures sur différents bâtiments communautaires à la suite du CAP Relance 2021. Les bâtiments concernés sont l'école maternelle Chantecler à Châtillon sur Thouet, l'école Germain Rallon à Thenezay, l'école maternelle Le Grain de Sable à La Peyratte, l'école Montgazon à Parthenay, l'école La Charmille à Secondigny, le Centre Aquatique Gatinéo à Parthenay, la Salle Léo Lagrange à Parthenay.

La consultation comprend des travaux de couvertures tuiles, des travaux de couvertures en bac acier, des travaux d'étanchéité et des travaux de désamiantage sur 2 sites (École de Thenezay et École de Châtillon sur Thouet).

Suite à une modification du planning des travaux, des modifications sont apportées sur les devis de l'école maternelle de Châtillon :

Lot n°1 Désamiantage : plus-value de 4 250 € HT (5 100 € TTC), portant le montant du marché à 56 400 € HT (67 680 € TTC), représentant une augmentation du montant du marché de 7.53 %.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG212-2021 en date du 16 décembre 2021, attribuant le lot n° 1 « Désamiantage » du marché de travaux de réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires, à la société ACCES DIRECT AMIANTE pour un montant de 56 400 € HT ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la prestation initialement prévue au lot n°1, concernant la toiture de l'école Chanteclerc de Châtillon-sur-Thouet visant à réaliser un remaniement de toiture ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux modificatifs visant à réaliser une toiture neuve ;

CONSIDÉRANT les incidences financières induites par cette modification :

Lot n° 1 « désamiantage » :

<u>Montant initial du marché :</u>	HT : 56 400 €	TTC : 67 680 €
<u>Montant de l'avenant en plus-value :</u>	H.T : 4 250 €	T.T.C : 5 100 €
<u>Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :</u>	H.T : 60 650 €	T.T.C : 72 780 €

L'avenant représente 7.53 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage » du marché de travaux concernant la réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires, ci-annexés, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h21, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n°s 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26.

*_*_*_*_*

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

18 - SECTEUR « DÉCHETS » - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Rapport de présentation :

La Communauté de communes Parthenay Gâtine a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté de communes Parthenay-Gâtine.

En 2022, les tarifs de redevance spéciale instaurés en 2022 ne permettent pas de couvrir le coût de collecte et de traitement supporté par la Collectivité, plus particulièrement pour les déchets recyclables (bacs jaunes). En effet, la volonté politique des années précédentes était d'inciter les professionnels à utiliser le bac des déchets recyclables au lieu du bac ordures ménagères en fixant un prix avantageux pour les bacs des déchets recyclables. Compte tenu du coût de traitement des déchets recyclables d'une part et de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, d'autre part, il est proposé de revaloriser les tarifs de redevance spéciale afin que le coût de collecte et de traitement soit supporté en totalité par les professionnels soumis à la redevance spéciale. Il est proposé d'atteindre le coût réel pour les deux flux en deux ans. Pour cela, les tarifs de levées des bacs ordures ménagères augmenteront de 8 %, les levées des déchets recyclables de 200 %.

Selon l'article 6 du règlement intérieur des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, les tarifs de dépôts des professionnels sont fixés annuellement par le conseil communautaire. La tarification des dépôts des professionnels est basée sur la nature des déchets déposés, la quantité. Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de collecte et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de collecte et traitement des déchets, il convient de réévaluer les tarifs à appliquer en 2023.

Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1er janvier 2023 sur le territoire de la Communauté de communes Parthenay Gâtine, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

Monsieur Patrice BERGEON rapporteur, explique que ce n'est pas dans ce service « déchets » qu'il sera possible de faire des économies. Lors de l'une des dernières commissions déchets, les élus ont abordé le sujet des tarifs applicables aux professionnels : entreprises, administrations, commerçants, artisans et associations, et les quelques campings du secteur. Ces professionnels doivent payer une contrepartie pour les dépôts qu'ils font soit en déchèterie, soit en collecte.

Les dépôts en déchèterie concernent les déchets verts, les bois, les gravats et les produits dangereux, avec une augmentation qui permet de compenser l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le prix des composteurs a également été augmenté de 38 à 42 €, tout cela pour compenser un peu l'augmentation du dernier marché de composteurs.

Il y a eu des évolutions dans tous les domaines notamment les tarifs du SMITED qui passent de 137,5 €/tonne, à 152 €/tonne, donc, une augmentation de 10,5 %.

Un contexte économique qui oblige à prévoir une augmentation notamment le marché Brangeon.

L'évolution du centre de tri avec une augmentation prévue de 10 %.

Une progression du budget de 5,5 %.

Les tarifs actuels ne couvrent pas le coût de revient de la collectivité.

Monsieur BERGEON fait un point sur l'évolution des tarifs en « Ordures Ménagères » et en « Tri ».

Autant en ordures ménagères (bacs gris) la Communauté arrivait encore à compenser le coût réel, même s'il va falloir prévoir une augmentation dans les années futures pour subir la TGAP, autant pour le tri (bacs jaunes) qui étaient facturés aux professionnels, il y avait une disparité entre le coût de revient et les tarifs appliqués. C'est suite à une volonté politique du dernier mandat, qui était d'essayer de faire trier davantage les professionnels dans leur bac jaune. Monsieur BERGEON demande aux élus de se concentrer davantage sur les bacs de 240 litres, qui sont les plus concernés : avec un coût en 2022 de 1,94 €/litre et un coût réel de 9,64 €, le différentiel est important. Il fallait faire quelque chose et la commission a proposé de prévoir une augmentation conséquente pour cette partie de tri pour 2023 et sur deux ans, afin de revenir à un coût réel facturé aux professionnels.

La grosse partie payée par les professionnels concernant les communes, ce sont elles qui seront le plus impactées par cette proposition. Pour les ordures ménagères OM, un différentiel de 30 000 € était à compenser et pour la partie tri, une somme assez conséquente de 54 257 € sur laquelle il fallait travailler, pour un différentiel global de 83 702 €.

La commission avait proposé de récupérer le manque à gagner en une année, ce qui semblait faire peur à quelques élus.

Il est proposé ce soir une augmentation en ordures ménagères de 8 % par an sur deux ans, pour essayer de compenser le coût réel. Par contre au niveau du tri, le pourcentage de 200 %, la première année, fait peur, et 75 % supplémentaire en 2024, toujours pour essayer de compenser le coût réel et aussi de compenser l'augmentation de cette TGAP que la collectivité aura à subir tous les ans durant quelques années.

Monsieur BERGEON présente le tableau des estimations faites sur deux ans, ce qu'il souligne, c'est le tableau des communes qui permet de visionner ce que l'augmentation peut engendrer sur les budgets communaux.

En résumé, cela représente une augmentation de 18 % pour les communes, et la deuxième année, de 16,5 %. C'est la proposition faite par la commission ce soir, pour essayer de récupérer quelques recettes supplémentaires, la CCPG en a besoin. Le secteur des déchets est un secteur en mouvement, il y a de gros travaux à prévoir pour les années futures et l' élu pense que la marge va être très haute si aujourd'hui, rien n'est fait. Monsieur BERGEON est conscient que ça ne fait pas plaisir.

Monsieur le Président ajoute que la décision est prise en toute transparence, il y a un coût réel, et à chacun de ne pas produire certains déchets.

Pour **Monsieur Patrice BERGEON** il y a un gros travail à faire au niveau des communes. Ils ont travaillé, déjà, avec quelques communes cette année, notamment Thénezay, La Ferrière... il faut aussi que chacun prenne conscience que c'est un tarif à la levée et il faut optimiser au mieux les bacs mis à la collecte. Il y a un gros travail à faire et le service déchets est prêt à apporter quelques éclaircissements, il suffit de s'y pencher, des pistes existent pour essayer de diminuer un peu la facture.

Monsieur le Président indique que Guillaume CLÉMENT, à la Ferrière-en-Parthenay a fait un gros travail avec ses agents sur ces bacs de façon à diminuer le coût pour la commune.

Monsieur Guillaume CLÉMENT explique que pour 2023, il a choisi de passer par un autre prestataire et ça leur coûtera moins cher.

Monsieur Patrice BERGEON admet que c'est une solution également, beaucoup de professionnels le font aujourd'hui.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a effectivement pas d'obligation, donc, c'est quelque chose que Monsieur CLÉMENT peut faire savoir à d'autres communes. Aujourd'hui, tout le monde cherche à faire des économies, il ne s'agit pas de se dire qu'on fait mal en se privant d'un service proposé par la collectivité. Il s'agit pour chacun de rechercher la meilleure solution, il n'a pas de problème avec cela. Il propose à Guillaume CLÉMENT, lors d'une prochaine commission d'expliquer en quelques minutes, la façon dont ça s'est passé et ça pourra intéresser d'autres communes, pour ne pas dire toutes.

Monsieur Guillaume CLÉMENT explique qu'il avait fait part de ses interrogations à la même époque l'an dernier, et il a cherché des solutions. Son choix a été le bon au vu des prix qu'il a reçus.

Monsieur Alain GUICHET tient à rassurer Monsieur le Président qui dit qu'il est gênant de voter des augmentations, il signale que ce qui va être voté est en réalité une diminution pour tous les usagers parce que ce sont eux qui payent le déficit que les collectivités et les professionnels créent dans ce service. C'est payé par les factures des usagers. Il estime qu'il est plus juste de payer ce que l'on doit.

Monsieur le Président fait remarquer que ce sont leurs impôts aussi. Mais il est d'accord, au moins, chacun s'assume davantage, c'est une certitude.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine identifiant notamment la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mai 2019 instaurant une participation financière pour bénéficier d'un second composteur ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 modifiant le règlement de la redevance spéciale en instaurant de nouvelles modalités de tarification incitative à la levée ;

VU le règlement intérieur de chaque déchèterie (Parthenay, Amailloux et de Thénezay) », et notamment l'article 6 « modalités d'accès à la déchèterie », indiquant que les tarifs d'accès pour les professionnels sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale pour couvrir l'ensemble des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés auprès des professionnels ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tarifs de collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs de service déchets tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE ET LE SMC POUR LES ACCÈS EN DÉCHÈTERIES.

Rapport de présentation :

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine et le SMC souhaitent conclure une convention afin de permettre aux habitants de la Communauté de Communes de pouvoir accéder à leur convenance aux déchèteries du SMC ou de la CCPG. Cette mutualisation d'accès aux déchèteries est souhaitée pour simplifier l'accès au service public.

L'accès aux déchèteries se fait au moyen d'une carte d'accès. Les particuliers disposant de la carte de vie quotidienne mise à disposition par la CCPG utiliseront cette carte pour accéder aux déchèteries du SMC. Inversement, les particuliers disposant de la carte d'accès du SMC utiliseront cette carte pour accéder aux déchèteries de la CCPG. Il n'y aura pas de carte supplémentaire à demander.

Le SMC et la CCPG s'engagent à prendre en charge tous les déchets apportés par les usagers entrants dans le champ des déchets acceptés sur les sites. (selon les règlements d'accès aux déchèteries). Chaque mois, le SMC et la CCPG se transmettront les passages enregistrés en déchèterie pour les usagers les concernant. Sur la durée de la coopération, le SMC et la CCPG s'engagent à s'acquitter du tarif commun convenu : Tarif au passage sur une déchèterie (SMC ou CCPG) : 9,10 € HT par passage enregistré.

La compensation financière sera payée mensuellement par l'application du prix unitaire au nombre de passages enregistrés au moyen des cartes d'accès, sur le mois considéré.

La coopération entre le SMC et la CCPG est constituée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Un bilan technique et financier sera réalisé en juin par les deux collectivités afin de revoir les modalités si besoin.

Le conventionnement entre les deux structures sera formalisé par la signature d'un contrat de coopération public-public sur le fondement à l'article L. 2511-6 du code de la commande publique

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que le projet a pour objectif d'apporter un service supplémentaire aux usagers. Un point sera fait au mois de juin. 2023 sera une année d'expérimentation dans une perspective de travail commun avec la SMC.

Monsieur le Président le remercie pour cette proposition de facilité pour les usagers.

Monsieur Daniel MALVAUD est interpellé par cette délibération, car il voit depuis quatre heures sur le Courrier de l'Ouest cette délibération, sachant qu'elle n'a pas encore été délibérée, il est un peu surpris.

Monsieur le Président explique que c'est tout simplement parce que les documents sont envoyés comme c'est l'usage à la presse et à la radio. Il serait mieux, effectivement, que chacun attende que les sujets puissent être délibérés et décidés.

Monsieur Patrice BERGEON confirme qu'ils ont fait un point presse dans l'après-midi.

Monsieur le Président fait cependant remarquer que si les mesures ou la façon de travailler n'étaient pas respectées, ils pourraient ne plus envoyer les documents à l'ensemble de la presse. Ce qui ne faciliterait pas leur travail, mais il faut que chacun respecte la règle du jeu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

VU les règlements intérieurs des déchèteries du SMC et de la CCPG ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de permettre aux habitants de la Communauté de Communes de pouvoir accéder à leur convenance aux déchèteries du SMC ou de la CCPG ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de coopération public -public, ci-annexé, à conclure avec le SMC ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du contrat de coopération public-public, ci-annexé, à conclure avec le SMC concernant la mutualisation d'accès aux déchèteries,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20 - RÉDUCTION DES DÉCHETS – DÉVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS « COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES »

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets à la source, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose et encourage la pratique du compostage afin de réduire la production de déchets à la source. Cette pratique favorise le retour à la terre des déchets fermentescibles grâce au compost créé à l'issue du processus de décomposition.

Par la délibération CCPG113-2019 du 29 mai 2019, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition auprès des foyers domestiques le 1er composteur gratuit et propose un accompagnement technique.

Pour assurer les réponses demandées par les habitants, la collectivité fait appel, notamment, à des bénévoles afin de mener à bien les missions suivantes :

- Participer à des animations sur le compostage (stand lors des marchés, festivals...)
- Participer aux distributions de composteurs
- Accompagner les usagers : problème de compostage, réparation, conseils, lors de visite à domicile
- Participer aux formations sur le compostage pour les particuliers.
- Participer aux réunions organisées par la collectivité : bilan des actions/propositions d'idées/préparation des formations et distributions

La communauté de Communes a signé avec 4 bénévoles une convention type « Collaborateur occasionnel bénévole ». Ces conventions arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG113-2019 du 29 mai 2019 permettant la mise à disposition gratuite de composteurs aux foyers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire CCPG34-2022 du 17 février 2022 approuvant le conventionnement avec chaque collaborateur occasionnel bénévole composteur ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer les réponses et démonstrations demandées par les habitants et renforcer la prévention contre les déchets, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine fait appel à quatre bénévoles afin de mener à bien les missions suivantes :

- Participer à des animations sur le compostage,
- Parler du compostage autour d'eux,
- Réaliser des diagnostics sur la pratique du compostage ;

CONSIDÉRANT que les conventions type « Collaborateur occasionnel Bénévole » signées avec les 4 bénévoles arrivent à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire les conventions type « Collaborateur occasionnel Bénévole » avec les 4 bénévoles pour une durée d'un an ; Elles pourront être prorogées tacitement, pour une durée de trois fois un an (jusqu'au terme maximal du 31/12/2026) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec les collaborateurs occasionnels bénévoles, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS « OUTILLAGES DE PEINTRE » - CONVENTIONNEMENT AVEC ÉCO DDS

Rapport de présentation :

La Responsabilité Élargie du Producteur (ou REP) est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. En application de ce principe, le fabricant doit assumer le coût de traitement du produit en fin de vie.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi AGEC) a pour objectif la réduction des déchets (plastiques jetables...), le réemploi et le don. Cette loi a élargi les filières concernées par REP à compter du 1er janvier 2022 : sont désormais concernés les secteurs de la fabrication et de la mise sur le marché des articles de bricolage et de jardin.

ECODDS, éco-organisme créé en 2012 pour la mise en œuvre de la REP « Déchets Diffus Spécifiques », a été agréé le 23 mars 2022 par l'État pour la filière des « outillages de Peintre ». Il assurera désormais la collecte et le traitement des « outillages de Peintre ». Afin de pouvoir déployer cette nouvelle filière sur nos déchèteries, il convient de signer un contrat avec cet éco-organisme.

Ce contrat pour la période 2022-2027 a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et ECODDS :

- *La mise à disposition, l'enlèvement et le transport des outillages de peintre par ECODDS*
- *La compensation financière des coûts de collecte séparée des outillages de peintre assurée par la Communauté de Communes Parthenay Gatine sur ses déchèteries*
- *La formation préalable des agents d'accueil en déchèteries*
- *La mise à disposition d'outils de communication*
- *La collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés de la benne tout-venant deviennent gratuits.*

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-10-1, R.541-102, R.541-104, R.543-228 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des déchets », réunie en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat type entre l'éco-organisme agréé ECODDS pour les outillages de peintre et les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ce contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et ECODDS :

- *La mise à disposition, l'enlèvement et le transport des outillages de peintre par ECODDS ;*
- *La compensation financière des coûts de collecte séparée des outillages de peintre assurée par la Communauté de Communes Parthenay Gatine sur ses déchèteries ;*
- *La formation préalable des agents d'accueil en déchèteries ;*
- *La mise à disposition d'outils de communication ;*
- *La collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés de la benne tout-venant deviennent gratuits ;*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de collecte séparée pour les Outils Du Peintre ci-annexée, à conclure avec l'éco-organisme ÉCODDS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

22 - DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES - CONVENTIONNEMENT AVEC ÉCOSYSTEM

Rapport de présentation :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, la Communauté de communes Parthenay Gâtine a mis en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part, et les éco-organismes (Ecosystem et Ecologic) et l'organisme coordonnateur (OCAD3E) de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges à l'arrêté du 27 octobre 2021, jusqu'au 31 décembre 2027, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ÉCOLOGIC et Écosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Auparavant, les collectivités contractualisaient avec OCAD3E. C'était l'organisme coordonnateur qui versait les soutiens aux collectivités, qui signait les contrats de collecte au nom et pour le compte des éco-organismes et qui vérifiait le respect des clauses du contrat pour les deux parties, éco-organismes et collectivités.

Désormais, à partir du 1^{er} juillet 2022, ce n'est plus l'organisme coordonnateur OCAD3E qui contracte avec les collectivités le contrat relatif à la prise en charge des DEEE ménagers collectés mais l'éco-organisme Référent de la collectivité agréé de la Filière à qui incombe la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

Désormais, OCAD3E n'a plus qu'un rôle consultatif. Il ne fera plus que vérifier que les montants des soutiens financiers versés par les éco-organismes correspondent aux quantités de DEEE collectés par les collectivités et aux actions de communication réalisées.

La collectivité contractualise avec l'éco-organisme référent désigné par la filière, Ecosystem pour la Communauté de communes Parthenay Gâtine.

*Toutefois, la réglementation applicable prévoit que **les contrats soient cosignés par les deux éco-organismes agréés (Ecosystem et Ecologic)** afin de garantir la continuité de service en cas de modification de la répartition des collectivités ou de défaillance de l'éco-organisme référent.*

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement ;*
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;*
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.*

Dans ce cadre, la Communauté de communes Parthenay Gâtine souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 avec l'éco organisme référent Ecosystem

A ce titre, il convient de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Communauté de communes Parthenay Gâtine pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E réglera à la Communauté de communes Parthenay Gâtine, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 de cette ancienne convention qui restent lui être due au titre des tonnages collectés de DEEE, de la protection du gisement de DEEE, et au titre de la communication pour les DEEE, afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Le contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, contractualisé avec Ecosystem sera cosigné par l'autre Éco-organisme Ecologic en cas de modification de la répartition des collectivités ou de défaillance de l'éco-organisme référent Ecosystem.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-2, R. 541-102, R. 541-104 et R. 541-105 ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine notamment sa compétence en matière de déchets et assimilés ;

VU la délibération CCPG36-2021 du 25 février 2021 approuvant les termes de la convention de la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des déchets » du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la réglementation en matière de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

CONSIDÉRANT l'acte, ci-annexé, à conclure avec OCAD3E, constatant la cessation de la convention séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) version 2021 ;

CONSIDÉRANT que Ecosystem est l'éco-organisme référent de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de conclure avec Ecosystem une convention, ci-annexée, relative à la prise en charge des DEEE dans le cadre du service public de gestion des DEEE et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation. La convention sera cosignée par Ecologic afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 de ladite convention ;

CONSIDÉRANT que la convention s'applique à partir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT la mise en place du recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'acte de cessation, ci-annexé, à conclure avec OCAD3E, constatant la cessation de la convention séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) version 2021,
- de solder toute opération comptable et financière avec cet organisme coordinateur agréé,
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à conclure avec Ecosystem et à cosigner avec Ecologic concernant la collecte séparée des Déchets d'Équipements électriques et électroniques,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

23 - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE - APPROBATION DU PARTENARIAT

Rapport de présentation :

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il visait une couverture complète du territoire régional en 2022. A cet effet, la Région a lancé un premier AMI en 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projets régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Un premier bilan sur 2021 plutôt satisfaisant a été atteint, avec de nombreux conseils apportés aux ménages, aux copropriétés et aux petites entreprises commerciales et artisanales.

En 2022, un nouvel AMI a été proposé. L'objectif de la Région était de poursuivre et finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1er janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs. Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial.

Les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine, Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance.

Le bilan au 3ème trimestre de l'année 2022 est à nouveau très satisfaisant, démontrant des résultats en continue augmentation au cours de l'année avec une forte accélération à partir du second semestre. Les objectifs annoncés pour l'année 2022, pourtant plus ambitieux que l'année passée, semblent pouvoir être largement atteints au 31 décembre 2022.

Un nouvel AMI est proposé pour l'année 2023, dans la continuité de l'AMI de 2022 avec un format et un portage pratiquement similaire à une modification près : l'exclusion du volet relatif au Petit Tertiaire privé. Ainsi, les objectifs sont à présent réduits aux missions suivantes :

- une information de premier niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;*
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;*
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;*

Pourtant, étant donné le contexte énergétique et au vu des tendances observées avec l'augmentation des sollicitations de la plateforme au fil du temps, les objectifs quantitatifs (nombre d'actes) fixés pour l'année 2023 pour les ménages et les copropriétés ont été encore revus à la hausse. Une action complémentaire sera mise en place pour accompagner les bâtiments professionnels des petites entreprises (désignés par le terme « petit tertiaire ») qui ont été écartés de l'AMI 2023 par la Région.

Concernant le montage financier, il reste inchangé : l'État finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la Région Nouvelle-Aquitaine 30 % et le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est de 226 499 €. Le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 40 300 € environ dont 10 930 € pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Une dépense annexe de 2 500 € pour la coordination du projet par la structure porteuse sera partagée en autofinancement entre les 4 EPCI.

Les paiements des subventions seront versés en plusieurs fois. Ils sont conditionnés pour partie aux résultats.

La plateforme de rénovation énergétique est un outil au service de la transition énergétique mais aussi au service de la politique en habitat et de la politique d'appui aux petites entreprises du territoire. Elle permettra de baisser les consommations en énergie, d'améliorer le confort des logements, de sensibiliser et de former les entreprises du bâtiment.

Monsieur Alain GUICHET, rapporteur, présente ensemble les délibérations 23 et 24 pour la poursuite du travail de la plateforme de rénovation énergétique et l'appel à manifestation d'intérêt pour 2023.

Le comité de pilotage a fait une proposition pour poursuivre cet appel à manifestation d'intérêt en partant du bilan de 2022 où les objectifs fixés étaient un peu plus ambitieux qu'en 2021, ils ont passé de 1 500 à 2 000 pour les missions de niveau A1, c'est-à-dire l'information de base sur la plateforme de rénovation énergétique et sur un objectif de 2 000 appels, ils ont atteint 2 095 appels, ce qui est satisfaisant.

Ce qui est intéressant, c'est quand il y a poursuite du travail, c'est-à-dire la mission A2 qui est un conseil qui est beaucoup plus personnalisé. Mais ils ne savent pas exactement ce que les gens font après. S'ils font appel à la plateforme pour la suite ou pas, sauf pour 90 d'entre eux qui ont fait appel et qui ont lancé une rénovation globale de leur logement. Les trois premiers indices des missions obligatoires ont été parfaitement remplis.

Concernant le petit tertiaire, pour l'information de premier niveau, la CCPG s'était fixé un objectif plus modeste de 80 appels, il y a eu 19 appels, car la communication n'avait pas été parfaitement réalisée. Il y avait peut-être aussi des idées d'intervention d'un autre côté. Il a d'ailleurs été confirmé que la Région ne poursuivait pas son aide pour le petit tertiaire, car ils sont en train de mettre en place un autre dispositif en 2023, qui prendra effet en 2024, et le petit tertiaire avait déjà eu ces informations.

Au niveau des chiffres qui réunissent les quatre collectivités membres de la plateforme de rénovation énergétique, les chiffres de la CCPG sont intéressants, car ils représentent largement la place de la CCPG dans ce regroupement de collectivités.

Dans les missions complémentaires, il y a aussi les copropriétés, mais ils se sont aperçus que les collectivités ne sont pas très concernées par les copropriétés, comme l'est le Niortais.

Les objectifs de 2023 ont sérieusement été augmentés, ils sont optimistes et pensent qu'ils vont être atteints. Sur les trois premières missions, ce sont de grosses augmentations : 25 %, 45 % et 17 %. Pour les copropriétés, l'objectif de 20 informations de premier niveau a été fixé. Ils ne peuvent pas compter sur une évolution, car c'était trop faible et ils n'ont pas de base de départ. Pour les missions optionnelles, c'est la même chose, ils ne sont pas très optimistes sur les besoins du secteur, mais ils viendront.

Concernant la répartition financière, sur un autofinancement de la plateforme par les EPCI de 38 205 €, la CCPG a apporté une contribution de 10 403,30 € pour la répartition financière du coût de fonctionnement et 2 000 € pour le coût du chargé de mission. À noter qu'en 2023, le coût du chargé de mission revient à 625 €. Monsieur GUICHET explique que ce chargé de mission qui travaillait une journée par semaine s'est rendu compte qu'il avait trop de temps et a proposé de travailler 1,25 journée par mois. Ce qui représente un bénéfice pour la plateforme.

L'augmentation des objectifs entraîne quand même une augmentation de la répartition financière, c'est-à-dire que là où la CCPG payait 10 403 €, elle arrive à 10 930,17 € ce qui représente, au total, à la place de 12 403,30 €, elle payera 11 555,17 €.

En-dehors de ce programme qui est subventionné par la Région, qui va faire un effort de 25 000 € sur 2023, il y aura une augmentation de 318,27 €, car ils vont rajouter la partie « petit tertiaire » qui elle ne sera pas prise en compte dans les demandes de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour le petit tertiaire privé, les objectifs de 2022 ont été revus à la hausse pour 2023 de l'ordre de 20 % : 80 actes d'information de premier niveau en 2022 et 100 en 2023 et 40 actes de conseil personnalisé en 2022 et 50 en 2023.

Le budget total pour la CCPG est de 12 721,57 €.

Monsieur le Président fait remarquer que compte tenu de la conjoncture actuelle, c'est plutôt intéressant.

Monsieur Alain GUICHET le confirme, ils n'ont pas à ce jour le montant des aides accordées mais ça a entraîné beaucoup de travaux au bénéfice des artisans du territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

CONSIDÉRANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Haut Val de Sèvre,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires feront l'objet d'une ouverture de crédits dans le cadre du budget prévisionnel 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapport de présentation :

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il visait une couverture complète du territoire régional en 2022.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projets régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Afin de poursuivre la mise en place du dispositif, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été proposé en 2022. Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. Les Communautés de communes Parthenay-Gâtine, Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, sollicitant le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

Pour l'année 2023, un nouvel AMI a été proposé excluant le volet relatif au Petit Tertiaire Privé au vu des faibles résultats des plateformes sur ce volet au niveau régional. En parallèle, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de mettre en place un service d'accompagnement aux entreprises. Toutefois, dans un second temps, la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé un volet optionnel dans le cadre de l'AMI pour les plateformes qui avaient déjà engagé des actions. C'est ainsi que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les 3 EPCI partenaires et le CRER qui ont engagé une réflexion et un travail à destination de ce public via la Plateforme de rénovation énergétique 2022, souhaitent poursuivre cette mission. Une proposition parallèle à l'AMI 2023 a donc été adressée à la Région. Elle prévoit :

- une information de premier niveau,*
- des actions de communication, animation, sensibilisation,*
- un conseil personnalisé.*

Les missions se feront également en partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers) qui accompagnent les entreprises sur la réduction des consommations énergétiques, notamment sur leur process de fabrication.

Le coût de cette offre de services est estimé à 21 600 €, dont une part d'autofinancement des 4 EPCI de la Plateforme Mellois Sèvre et Gâtine à hauteur de 4320 €.

Dans le cas où cette proposition ne serait pas retenue par la Région, ce public de petites entreprises ne serait plus éligible aux missions d'accompagnement de la Plateforme de Rénovation énergétique. Un service relais serait alors assuré par un opérateur régional mandaté par la Région. Mais nous ne connaissons pas plus en détail à ce jour l'offre qui sera faite aux acteurs du Petit Tertiaire Privé le cas échéant.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le maintien de l'accompagnement du secteur du Petit Tertiaire Privé par les plateformes de la rénovation énergétique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une politique d'action pour la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé montrant ainsi l'intérêt politique que représente cette mission pour la collectivité,
- d'approuver la proposition technique et financière ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

25 - CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Rapport de présentation :

Les collectivités locales œuvrent chacune à leur échelle pour donner accès facilement, et au plus grand nombre, livres, revues, disques, vidéos ou produits multimédias, et promouvoir ceux-ci.

Elles jouent également un rôle de conservation et de valorisation du patrimoine du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Elles contribuent à la vie intellectuelle et culturelle en favorisant la rencontre entre les publics, les créateurs et les porteurs de connaissances à travers des débats, conférences, ateliers ou encore expositions.

Les bibliothèques et médiathèques participent à la facilitation de l'accès à l'information et au savoir, elles assument donc un rôle de relais qu'elles doivent pouvoir jouer aujourd'hui dans une société où l'information, la connaissance et la formation tiennent une place importante. Ainsi, au-delà de la veille éditoriale, les médiathèques aident et accompagnent les usagers dans leur recherche d'information.

Il s'agit aussi de mettre à leur disposition les outils de recherche adéquats et de leur en faciliter l'usage. L'amélioration et l'efficacité de l'action publique passent par le développement et la mise en réseau de services de proximité ; par la prise en compte de tous les publics (enfants, adolescents, étudiants, actifs, personnes âgées, personnes en recherche de réinsertion, etc.) ; par une offre documentaire privilégiant la qualité, adaptée aux attentes et aux usages, diversifiée et équilibrée ; par un travail avisé d'orientation et de conseil.

C'est pourquoi la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a fait le choix d'inscrire dans ses statuts la compétence « mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques » constituant de ce fait une action d'intérêt communautaire. La création de ce réseau va contribuer à l'attractivité du territoire en répondant aux besoins de proximité (adaptés au territoire et permettant à chaque administré d'avoir accès à un service de lecture publique de qualité proche de son domicile) d'équité pour favoriser l'accès à la lecture publique pour le plus grand nombre et rompre l'isolement.

Depuis 2016, la création d'un réseau de coopération des bibliothèques de la communauté de communes est en cours.

Les élus de la Communauté de communes ainsi que les communes de Parthenay, Secondigny, Pompaire, Azay-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Ménigoute, La Peyratte, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Thénézay, Vasles, Viennay, Saurais et Vernoux-en-Gâtine, en collaboration avec les professionnels et les bénévoles impliqués, souhaitent maintenant structurer ce réseau de coopération par un conventionnement.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, indique qu'il s'agit d'une délibération qui vise à formaliser une dynamique qui existe depuis six ans, née d'une volonté de créer des synergies entre les médiathèques communautaires et les bibliothèques municipales qu'elles soient gérées par les mairies ou par des associations.

Un travail de fond a été mené durablement : des ateliers, des réflexions, pour voir ce qui pouvait être partagé, mis en commun, tout en gardant les singularités de fonctionnement de chacun.

Lui-même a hérité de la délégation, Sylvie LECRIVAIN-GAUVREAU qui est présente ce soir est arrivée en cours d'année, ils se sont dit qu'ils devaient formaliser cette dynamique. Ils se sont attachés avec les différentes communes impliquées dans la démarche depuis le début à identifier les dénominateurs communs qui existent déjà. Il est proposé d'adopter une convention qui permettra de lier les différents acteurs et qui les invitera à réfléchir collectivement à l'amélioration de l'offre de lecture publique sur le territoire. Il existe à ce jour des pistes sur les fonds, sur les modalités d'utilisation de l'outil numérique, sur l'animation, de formation commune d'agents, de salariés et de bénévoles.

Une réunion a lieu une semaine auparavant à Pompaire, à laquelle la DRAC et le Département ont participé. Ils vont continuer à structurer cette dynamique, un comité technique fonctionne déjà et l'objet de la convention est que chaque commune ait vraiment une trace écrite de cette coopération. Et des engagements respectifs des communes à participer à la dynamique et à la Communauté de communes à l'animer. Il est nécessaire pour développer cette action, de formaliser la dynamique.

Monsieur le Président ajoute qu'ils veulent faire de tous ces lieux, de vrais lieux de culture, comme on le voit de plus en plus maintenant, il constate que c'est une bonne chose pour toutes les populations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie en date du 01/12/2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de création et de fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques situés sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au réseau de coopération entre services de lectures publiques situés sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 21h05, Monsieur Eric CHEVALIER n'a pas pris part au vote du sujet n° 26.

*_*_*_*_*

ACTION SOCIALE

26 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE – AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapport de présentation :

Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015, l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été défini.

L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 intègre la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et notamment :

- la définition de « l'action sociale » qui figure en compétences optionnelles :

- * Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - Création et gestion d'un service d'Aide à Domicile et d'un service de Soins infirmiers à Domicile
 - Création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
- * Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire.
- * Aménagements et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire.
- * Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay
- * Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire
- * Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- * Accompagnement social des gens du voyage
- * Soutien aux actions de prévention et de santé publique
- * Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social

Au 1^{er} janvier 2016, a été créé le CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale – structure qui gère l'action sociale sur le territoire pour le compte de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a versé au CIAS, depuis sa création jusqu'en 2018, un montant de subvention annuelle de **548 560 €** correspondant aux :

* AC (attributions de compensation) calculées et versées par les communes à la Communauté de Communes au titre du transfert de charges pour la compétence « Action sociale » depuis le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 298 263 €.

* Charges transférées par la Communauté de communes pour sa compétence « Action sociale » exercée précédemment sur une partie du territoire avant le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 249 997 €.

En novembre 2019, le conseil communautaire a :

* Accordé une subvention exceptionnelle de 206 396 € pour prendre en compte des charges informatiques non identifiées lors de la création du CIAS pour un montant de 175 102 € correspondant à la période de 2016 à 2019 (voir détail ci-dessous) et 31 294 € au titre de charges concernant le FJT non prises en compte lors du transfert de l'équipement de la CCPC au CIAS ;

* Fixé le nouveau montant du soutien annuel de la collectivité à 548 560 € + 51 599 € pour les nouvelles dépenses au titre d'une année, ce qui porte le montant de la subvention annuelle à compter de 2020 à 600 160 €.

Suivant délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a accordé :

- Une avance de trésorerie de 200 000 €
- Une subvention exceptionnelle de 100 000 € portant le montant annuel de la subvention 2020 à 700 160 €.

En 2021, le Conseil communautaire a accordé une subvention de fonctionnement de 600 160 € et une subvention d'équipement de 132 515,42 € pour le financement des travaux de couverture du FJT.

Le 17 mars 2022, le conseil communautaire a attribué une subvention de fonctionnement de 871 135 €.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale rencontre en cette fin d'année 2022 des difficultés de trésorerie. La situation financière du CIAS a donc fait l'objet d'une présentation en commission générale le 8 décembre dernier et à cette occasion plusieurs solutions ont été évoquées.

Parmi ces propositions figure le versement d'une avance remboursable de 200 000 € en décembre. Ce montant ferait l'objet d'un remboursement intégral au plus tard en 2024.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il ne va pas revenir sur tous les échanges qu'il y a eu et sur tous les énoncés qu'il y a eu sur les actions du CIAS. Ils ont dû travailler et trouver une ligne de crête extrêmement étroite de manière à apporter au CIAS un soutien en entendant que le Département des Deux-Sèvres assume pleinement sa responsabilité, sans mettre en danger les finances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il sera proposé, le 19 janvier, lors du vote du budget, le vote de la subvention globale au CIAS sur le montant inscrit dans le budget 2023 de 871 135 € et selon le niveau de la trésorerie de la CCPG qui est assez fragile. Il sera proposé de verser le maximum de la subvention le plus tôt possible dans l'année. Il avait été mis en place, avec le CIAS une mensualisation, et donc, au lieu de verser 1/12, il sera proposé de verser 30, 40 ou 50 %, le calcul sera affiné, de façon à apporter à nouveau un peu d'air au CIAS avec l'objectif de tenir au moins quelques mois, jusqu'à ce que ça se décante et qu'enfin une solution soit apportée par le Département des Deux-Sèvres dont la première compétence est le social. Monsieur CUBAUD précise qu'il y avait urgence à faire quelque chose.

Monsieur le Président rappelle que la proposition qui a été faite lors de la commission générale ne pouvait être retenue au regard des finances publiques, des informations fournies par l'administration fiscale. Ce qui les a obligés à remettre en cause cette décision.

Madame Magaly PROUST explique qu'effectivement, cette délibération vise à répondre à l'une des difficultés du CIAS aujourd'hui, à savoir un problème récurrent et perpétuel de demande de trésorerie. La CCPG fait cette proposition bien en deçà du besoin et de la demande sur laquelle les membres de la commission générale ont pu partager, la semaine dernière, mais il faut acter qu'elle ne peut pas faire mieux aujourd'hui. Les problèmes de trésorerie du CIAS sont à mettre en lien avec un problème plus important qui est celui des déficits cumulés depuis la création du CIAS. Parallèlement, fin 2022, ce qui a encore été plus prégnant sur la trésorerie, a été l'augmentation de la masse salariale en rapport avec les augmentations que toutes les collectivités ont dû intégrer à savoir l'augmentation du point d'indice, la revalorisation des catégories C et il est vrai qu'au CIAS, la majeure partie des agents est de cette catégorie. Et ces problèmes de trésorerie se sont aussi accrus en 2022 en lien avec les tergiversations du Département sur la tarification 2022. Là où était attendue une augmentation au niveau du prévisionnel, arrivée en novembre et applicable à partir du 1^{er} décembre. Le CIAS est donc pratiquement sur une année blanche en rapport avec la tarification des services d'aides à domicile. Des tergiversations aussi dans la prise en charge de prime aux agents versée, elle depuis juillet. Plus généralement, Madame PROUST pense que la question des moyens de leurs ambitions, en matière d'actions sociales, doit être posée de manière vitale pour le CIAS dans les six prochains mois. En effet, malgré des restructurations constantes, des économies de tous les jours, le modèle même de construction du CIAS montre ses limites sur la partie services à domicile. Pour ceux qui ont assisté à la commission générale de la semaine précédente, et participé aux échanges, ils savent que l'État par le biais de la loi de financement de la Sécurité sociale 2022 a instauré désormais un tarif socle pour les services d'aides à domicile, fixé à 23 € pour 2023 et propose de financer par la CNSA qui transitera par le Département, une dotation qualité supplémentaire qui pourra aller jusqu'à 3 €/heure en plus. Cette perspective, cette décision d'État, montre que les enjeux sont nationaux et constituent une politique publique à part entière. Mais là encore le CIAS doit composer avec un Département des Deux-Sèvres qui tâtonne, malgré des effets d'annonces, là où d'autres, comme le Département des Landes, sont opérationnels au 1^{er} janvier 2023 et ont même choisi de voter un supplément de financement pour amortir l'augmentation tarifaire de l'utilisateur qui va forcément arriver avec la libéralisation des tarifs. Le plan de retour à l'équilibre qui a été travaillé par les administrateurs du CIAS et l'équipe d'encadrement, qui a été présenté plus en détail la semaine précédente, n'est qu'une compilation de décisions financières, des économies à faire au détriment de l'amélioration du service et au détriment de l'amélioration des

conditions de travail des agents qu'ils soient sur le terrain ou qu'ils soient dans l'organisation ou la mise en œuvre du service.

Après plusieurs restructurations internes, la dernière chose qu'il reste à travailler, à envisager pour faire évoluer ou pas ce modèle de construction du CIAS va être potentiellement l'internalisation des services supports à la CCPG pour ceux qui croient encore qu'il est possible de faire des économies en mutualisant les services et il faudra aussi répondre aux partisans d'arrêter le service sur les formes que cela pourrait prendre : les cousus main et financiers, la période d'impact et la conséquence sur les usagers. C'est un peu une partie du débat sur les compétences qui a été notamment évoquée précédemment. Cependant, la crise sanitaire a démontré, s'il en était besoin, que les intervenants à domicile et les encadrants qui rendent cela possible sont en première ligne de l'assistance portée à la population. Ces métiers sont essentiels aux plus vulnérables, c'est-à-dire les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap. Ces métiers nécessitent de la part de la société tout entière une reconnaissance et une mobilisation à la hauteur du service rendu. C'est le cas aujourd'hui, de manière encore plus prégnante et plus cruciale demain où les baby-boomers arriveront aux âges de la dépendance plus forte en parallèle aux discussions d'argent, il faudra être à la hauteur de ces enjeux cruciaux du vieillissement de la population, pour anticiper les dix années qui viennent.

Monsieur le Président pense que Magaly PROUST a tout dit. Il demande s'il y a des questions ou observations.

Monsieur Didier GAILLARD pense que s'il n'intervenait pas, on pourrait dire que le Département se défile, et ce n'est pas son style. Il n'a pas pu être présent à la Commission générale, mais il en a eu quelques échos, il vient d'entendre que le Département se défile et ne prend pas ses responsabilités. Magaly PROUST vient de dire que des annonces ont été faites et ces annonces tiendront, avec les 23 € +3 €, plus, après, la libération des prix, donc, chaque organisme comme les SAAD, les CCAS seront tout à fait libres de pratiquer les prix qui leur conviennent. Sachant que le bénéficiaire pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % sur le surplus et Monsieur GAILLARD pense qu'ils doivent aller dans ce sens. Il ne veut pas entendre dire que le Département se défile. Il ne se défile pas du tout et prendra ses responsabilités comme il se doit au moment opportun. Et Monsieur GAILLARD pense qu'il faut conserver les personnes à domicile, c'est certain, mais chacun doit prendre ses responsabilités et tout ne peut pas être gratuit. C'est-à-dire qu'il y a des EHPAD qui ont leurs difficultés, et qui ont aussi, pour certains des difficultés à remplir, parce que certains choisissent et sont libres d'avoir des aides à domicile. Mais en contrepartie, il faut tout voir, ce que la loi prévoit, Monsieur GAILLARD pense que c'est une bonne chose et le Département prendra ses responsabilités. Ils doivent voter le budget départemental demain et ça sera prévu pour 2023.

Monsieur le Président pense que le Département ne doit pas prendre ses responsabilités juste pour l'avenir, il doit prendre aussi ses responsabilités pour les années passées. La difficulté, aujourd'hui, n'est pas tant la situation à partir de 2023. Ce sont aussi les déficits cumulés qui sont la résultante de plusieurs éléments. Entre autres l'iniquité de traitements entre les structures publiques et les structures privées, en autres dans la tarification. Entre autres dans les 7 minutes par heure d'intervention, qui permettent aux agents des structures privées de se déplacer, alors que pour le public, ce sont 7 minutes qui sont rendues au service de l'utilisateur. Ces 7 minutes représentent plus de 1 M€ de perte pour le CIAS de Parthenay-Gâtine. Si le département prend ses responsabilités, le Président entend qu'il assume aussi le remboursement ou le paiement de ce million d'euros. Quand la CCPG reçoit en plein été, un recommandé disant qu'elle a un mois pour remettre un travail, que le Département est absent lors des séances de travail, il ne prend pas ses responsabilités. Quand la CCPG reçoit un courrier en novembre pour dire que « la tarification, c'est ça et pas autre chose », le Président rappelle qu'ils sont dans un dialogue de gestion qui à sa connaissance dans le cadre de la loi 2002 – 2, c'est justement un échange entre un financeur dont c'est la compétence et quelqu'un qui exécute la compétence, pour le compte du Département. Donc, il entend, si le Département prend ses responsabilités qu'il revoit ces tarifications pour toute l'année 2022 et pas pour un mois. Quand on leur dit : « 23+3, mais finalement, on va le mettre en place à partir du 1^{er} avril a priori » qu'est-ce qui empêche le Département, s'il prend ses responsabilités, de mettre en place ces 23+3 dès le 1^{er} janvier 2023 ? Rien ne les empêche de le faire. Il entend que le Département prenne ses responsabilités et il entend qu'il le fasse maintenant. Et derrière ça, il a de l'émotion, parce qu'il voit des agents qui souffrent de cette absence de prise de responsabilités. Derrière ces agents, ce sont des administrateurs. Sur la mandature passée, Hervé-Loïc BOUCHER peut en témoigner, le quorum n'était jamais atteint durant les Conseils

d'administration. Aujourd'hui, les administrateurs sont présents, ils travaillent. Aujourd'hui, il y a un vrai travail, un réel engagement des administrateurs, et il y a un découragement. Si le Département prend ses responsabilités qu'il les prenne jusqu'au bout. Mais si ce service doit fermer, c'est le Département qui devra assumer cette responsabilité-là.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER indique qu'il est difficile de parler derrière cela. Beaucoup de choses ont été dites, mais lui voudrait dire que ce soir, ils mettent un pansement sur une plaie hémorragique. Le CIAS est le sous-traitant direct du Département sur la compétence « aide à domicile » et comme les producteurs de lait, dont on a entendu parler par le passé, ce sont 5 € du coût réel qui manquent sur chaque heure travaillée pour subvenir au coût réel des CIAS des Deux-Sèvres. Les CIAS, c'est la liberté d'accès aux soins de services à domicile pour pouvoir rester chez soi. C'est l'égalité de traitement pour l'accès à ce service à domicile, mais c'est surtout la fraternité que l'on doit à tous les anciens qui ont le droit pour avoir construit ce territoire de pouvoir rester chez eux. Quant aux annonces qui ont été faites pour ces responsabilités, Pierre-Alexandre PELLETIER voudrait préciser ce soir que la maison CIAS est en feu et que les pompiers cherchent uniquement où brancher le tuyau. Mais d'ici peu, la maison CIAS aura brûlé, il faudra juste arroser autour pour que le feu ne se propage pas sur d'autres services, pourquoi pas le SDIS, la protection de l'enfance ou dans les collèges. Monsieur PELLETIER le rappelle, tout le monde doit prendre ses responsabilités, mais au CIAS, le feu est là et ça urge.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'a pas l'habitude d'intervenir sur le sujet du CIAS, mais il est partisan du maintien à domicile et il est content d'entendre Pierre-Alexandre PELLETIER qui évoque la « maison en feu ». Lui-même a employé ces mots-là le 17 décembre 2020. Deux années après, ce qu'il avait prédit s'est produit et le contexte est le même avec des agents dévoués, qui attendent pour pouvoir être payés, et l'élu est outré qu'il n'y ait pas eu cette anticipation de trésorerie.

Monsieur le Président s'insurge, il ne peut pas laisser dire cela. Depuis plus de deux ans, Hervé-Loïc BOUCHER avait travaillé sur cette question, la nouvelle mandature a poursuivi ce travail. Les agents sont payés. Aujourd'hui, ce sont les prestataires qui ne sont pas payés, le CIAS perd 50 000 € par mois. Et aujourd'hui, ce sont les prestataires qui font la banque. Les agents sont payés, le feu est effectivement là depuis longtemps et le travail a été fait, et le Président le répète, il entend, lorsqu'ils sollicitent le Département, que celui-ci puisse venir, qu'il se déplace et travaille avec la Communauté de commune. Aujourd'hui, la réalité, c'est que le Département est absent. Donc, que le Département prenne ses responsabilités et soit présent quand on l'invite, qu'il réponde quand on lui écrit, avec des actes et physiquement sur des réunions. Monsieur le Président ne veut pas qu'on lui passe un coup de téléphone pour lui dire : « Sois gentil, sinon, ça ne se passera pas comme ça et la Communauté de communes n'aura pas forcément les subventions auxquelles elle peut prétendre. » Car ça aussi, aujourd'hui, dans la presse, tous l'ont entendu sur d'autres sujets, ça existe et ce n'est pas tolérable.

Monsieur Didier GAILLARD constate que tout a été bien orchestré pour démonter le Département. Ce que lui ne peut pas entendre, c'est lorsque Monsieur le Président parle du personnel. Bien évidemment que ce soir, ils vont voter pour payer le personnel, c'est une évidence. Il reproche à Jean-Michel PRIEUR de se servir du personnel pour sensibiliser. Lorsqu'il dit que le Département ne vient pas quand on l'appelle, ce n'est pas de la compétence de Monsieur GAILLARD, mais il est dans le territoire et il estime qu'il aurait pu être prévenu quand il y a des réunions, car lui, lorsqu'il est invité à une réunion, il répond présent. Il estime qu'il aurait pu, au moins, être au courant des choses que Monsieur le Président évoque ce soir. Là, il ne peut pas réagir, il n'est pas au courant.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il y a eu de nombreuses commissions générales au cours desquelles ils ont abordé ce sujet. Il pense qu'il n'appartient pas à la Communauté de communes de gérer la distribution du courrier au sein des instances du Département. Et ce soir, il faut savoir si Monsieur GAILLARD représente l'intercommunalité ou s'il représente le Département.

Monsieur Didier GAILLARD représente l'intercommunalité ce soir et le Président le sait très bien, il le prouve mais là, évidemment, il s'est senti obligé d'intervenir parce qu'il s'est fait reprocher certaines fois, de ne pas intervenir, de ne pas être présent et que le Département, c'était défilé en n'étant pas présent. Mais s'il n'est pas présent. Ce n'est pas qu'il se défile, ce n'est pas du tout sa personnalité, tout le monde le sait.

Monsieur le Président indique que ça n'enlève rien aux propos de tout à l'heure et rien n'est orchestré, ce sont tout simplement des faits qui sont posés sur la table et dont tout le monde doit avoir conscience. C'est simplement de l'avenir du CIAS dont ils parlent. Monsieur le Président entend que le Département prenne ses responsabilités et rappelle que la Communauté de communes a pris les siennes, sur un plan de redressement particulièrement difficile pour justement l'ensemble des personnels et qui sera difficile pour l'ensemble des usagers, chacun doit faire un effort. Il est navré, mais faire une proposition de tarification pour le mois de décembre, c'est se ficher du monde. Quand on reconnaît une iniquité de traitement entre structures, ces 7 minutes qui représentent 1 M€ sur 85 000 heures, ou 100 000 heures que faisait le CIAS auparavant. Pour lui, il appartient au Département de reprendre effectivement cette dette, puisque c'est sa dette.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite pour terminer rappeler qu'il y a des compétences qui ont été déléguées à des services compétents, c'est-à-dire par exemple, que l'assainissement a été transmis au SMEG, et il se demande si la Communauté de communes a réellement les capacités de prendre en interne le CIAS ou de gérer ce CIAS. Il se pose la question. Pour lui, il y a des organismes compétents, des associations qui ont bien plus d'avantages au niveau du Département, comme l'ADMR. Et il demande pourquoi ne pas transférer cette partie à l'ADMR.

Monsieur le Président lui accorde, ils peuvent se poser la question, mais il pense que le Département devra s'interroger sur sa façon de travailler. Qui plus est, le Président n'est pas certain que les ADMR soient en capacité de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins qui sont aujourd'hui pourvus par l'ensemble des CIAS. Parce que la situation du CIAS du Parthenay-Gâtine est identique à l'ensemble des CIAS, elle est identique à l'ensemble des services publics qui proposent le maintien à domicile. Ils pourraient en discuter avec le Maire de Niort, ou avec les autres présidents d'intercommunalités, tous sont dans la même situation. Mercredi dernier, ils en ont discuté ensemble. Les difficultés sont les mêmes pour tous, Monsieur GAILLARD pense-t-il vraiment que des structures associatives qui s'appuient qui plus est, en partie sur du bénévolat, peuvent combler des besoins aussi importants du jour au lendemain ? Qui plus est, le Président n'a absolument rien contre les structures privées, bien au contraire, mais quand on met toutes ses œufs dans le même panier, on sait comment les choses se passent. Aujourd'hui que le Département veuille proposer la même tarification, il l'entend, mais il rappelle que si ces structures sont soi-disant mieux gérées que les structures publiques, celles qu'elles ont bénéficié de la compensation des 7 minutes, il le répète. Car si la Communauté de communes avait eu cette compensation des 7 minutes depuis longtemps, elle n'aurait pas ce déficit. L'iniquité de traitement les a amenés dans cette situation, sans compter les quelques subventions versées ici ou là pour redresser la barre dans ces structures associatives, il faut tout mettre sur le tapis dans ce cas et on verra que la CCPG n'est pas plus mauvaise gestionnaire que des structures privées. Parce que dire qu'elle n'est pas efficace, par contre, c'est attaquer le travail des élus précédents et des agents des services. Le Président s'étonne : « Comment peut-on dire des choses pareilles ? Tout a été mis sur la table, mais si le Département revient aujourd'hui sur une position pour 2023, c'est justement parce qu'il a compris qu'il n'était pas dans une situation favorable. Il le redit, s'ils sont dans cette situation, c'est parce que la règle n'a pas été la même pour tout le monde. Et il appartient légalement, au Département d'apporter sa contribution, sinon, la CIAS continuera de perdre 50 000 € par mois : 2 000 € par jour.

Monsieur Jérôme BACLE indique qu'il intervient plus sur la forme que sur le fond, parce qu'ils ont une délibération à passer qui est importante pour le quotidien des concitoyens. Lui perçoit que la problématique est très forte au CIAS qui se tourne vers la Communauté de communes parce qu'elle a une difficulté de trésorerie, elle se tourne vers le Département aussi. Il y a un débat, ici qui est un peu hors sujet, mais c'est normal, les élus sont choqués par la situation pour les concitoyens. Lui aimerait qu'il y ait un espace de dialogue entre la collectivité et le Département. Pourquoi pas ici, en commission générale pour en parler clairement. Car là, il s'adresse à quelqu'un qui n'est pas là, même si Didier GAILLARD les représente, mais il aimerait organiser ce dialogue, pour qu'eux en tant qu'élus locaux puissent discuter avec d'autres élus locaux qui les représentent au Département et poser les choses sur la faisabilité d'un transfert ou non. L'urgence, c'est que ça fonctionne et que cette méthodologie soit mise en place avec le Département et peut-être directement, sans nécessairement passer par le CIAS pour partager les problématiques respectives.

Monsieur le Président est d'accord, c'est une étape qu'ils pourront proposer, une rencontre avec l'ensemble des élus du département sur ce territoire. Afin que chacun assume ses responsabilités.

Monsieur Christophe MORIN confirme qu'il ne voyait pas comment ce qui était proposé à la commission générale pouvait passer techniquement et le Président lui confirme que ça ne pouvait pas se faire. Maintenant, une avance est proposée. Il demande comment techniquement, il est envisagé de récupérer cet argent. La CCPG a déjà fait, en 2020, une avance de 200 000 €, elle n'est pas remboursée et fait aujourd'hui une avance remboursable au plus tard en 2024. Monsieur MORIN demande si c'est réaliste et sinon, ne serait-il pas plus simple « d'appeler un chat, un chat », et dire que c'est une subvention et non une avance. Parce que 200 000 € + 200 000 € en avances remboursables, alors qu'elles ne seront jamais remboursées, c'est pour lui un actif fictif au niveau de la Communauté de communes, sauf si réellement le CIAS peut avoir des capacités à rembourser, pour lui, c'est une subvention et non une avance.

Monsieur le Président constate qu'une fois de plus, la réponse ne leur appartient pas. La réponse est toujours dans les mains du Département. C'est ce qu'il a dit tout à l'heure, le déficit doit être comblé par le Département. C'est sa responsabilité, sa compétence et si le Département prend ses responsabilités, il donnera l'équivalent du déficit et le CIAS sera en mesure de rembourser la collectivité. Si la Communauté de communes donne une subvention de 200 000 €, ce sont 200 000 € que le Département ne remboursera pas au CIAS pour un travail qui a été fait dans un cadre de tarification que le Département a lui-même imposé. Si la CCPG versait une subvention de 200 000 €, le Département ferait supporter à la Communauté de communes une charge qui lui appartient. C'est tout simplement réglementaire. Peut-être, que dans le cadre des négociations avec le Département s'il veut bien se remettre autour de la table, ils verront alors ce qu'il en sera, mais aujourd'hui, pour le Président, il est hors de question que la Communauté de communes assume une responsabilité qui est celle du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Monsieur Christophe MORIN est content, il pense que le discours a un peu changé par rapport à 2020.

Monsieur le Président fait remarquer qu'ils ont peut-être une vue plus précise des choses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la demande de soutien financier du CIAS pour faire face à ses problèmes de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'accorder une avance remboursable de 200 000 € avec un remboursement au plus tard en 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie au CIAS d'un montant de 200 000 € remboursable au plus tard en 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 27.

Monsieur le Président remercie les élus du Conseil communautaires pour le CIAS et pour l'ensemble des usagers, des agents et du Conseil d'administration.

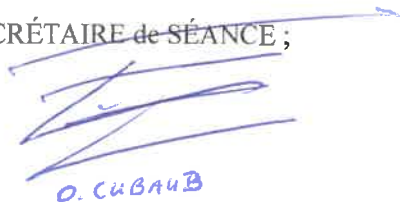
O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21h17.

=====

La liste des délibérations a été affichée le 20 décembre 2022.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;


O. CUBAUB

Le PRÉSIDENT ;


Saïm-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 DECEMBRE 2022

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

TERRITOIRES

Crèche : du sur-mesure pour l'insertion
P. 08

ENJEUX

Cancer : le travail au cœur de la thérapie
P. 12

EN PRATIQUE

Mémo Santé Enfant
Des parents plus zen
P. 30

le BIMSA

LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA MSA | DÉCEMBRE 2022

DOSSIER

Innovation

Ils inventent l'agriculture de demain

P. 15

Marsaill N° 2206 - Décembre 2022



TERRITOIRES

La crèche Les Lucioles est gérée par la communauté de communes Parthenay-Gâtine. Ce territoire de 38 communes, très rural, subit une diminution et un vieillissement de sa population et cherche à encourager les familles à s'installer durablement.

Crèche à vocation d'insertion professionnelle

Du sur-mesure pour les parents

À Parthenay, dans les Deux-Sèvres, la crèche multi-accueil Les Lucioles est la seule structure labellisée à vocation d'insertion professionnelle (Avip) du département.

Elle assure l'accueil d'enfants dont les parents sont en recherche d'emploi, et les aide à franchir cette étape clé de leur parcours, favorisant ainsi l'égalité des chances.

08 LE BIMSA DÉCEMBRE 2022

© MARSIA MULTIMÉDIAS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/3)

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

FINANCES

- 5 - ATTRIBUTION 2022 DU PRODUIT DE L'I.F.E.R. POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (2/3)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES - ADOPTION DES TARIFS
- 11 - PONT BASCULE DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE - ADOPTION DE TARIFS APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13 - SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD/SIG - CONVENTION 2023/2027

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (3/3)

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 20 - REDUCTION DES DECHETS – DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS « COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES »
- 21 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS « OUTILLAGES DE PEINTRE » - CONVENTIONNEMENT AVEC ECO DDS
- 22 - DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTIONNEMENT AVEC ECOSYSTEM

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
conseil communautaire du 17 novembre 2022.

4 - DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Section d'investissement :

Virement de crédits de 4 000 € entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et « 204 » Subvention d'équipement » – pour assurer le versement d'une subvention d'équipement au SNP (achat d'un matériel d'aide à la mise à l'eau pour les personnes en situation de handicap.

Virement de crédits de 43 000 € du chapitre 23 au chapitre 27 et **inscription de crédits de 200 000 €** en avance de trésorerie pour le CIAS au chapitre 27 et **virement interne** sur les lignes du chapitre 27 à hauteur de **157 000 €**

Opérations d'ordre budgétaire de 12 345,88 € - Ecritures en lien avec des cessions à l'euro symbolique.

4 - DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Section de fonctionnement :

Virement de crédits de 13 000 € entre le Chapitre 011 « Charges de gestion » et 65 « Autres charges de gestion » – pour le financement subvention FISAC au PETR.

Ouverture de crédits à hauteur de 376 720 € en recettes et en dépenses.

4 - DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Recettes nouvelles :

Chapitre 73 – Fiscalité (ajustement des montants de fiscalité + **367 300 €** : fraction TVA et IFER montants supérieurs à la prévision du BP et moindre pour la cotisation CVAE

Chapitre 74 – Dotations et subvention : prise en compte subvention DRAC accordée pour le CTEAC 2022/2023 pour **9 420 €**)

4 - DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Dépenses nouvelles :

**Chapitre 011 – Charges de gestion Animation CTEAC
720 € - (programme réalisé par la médiathèque)**

**Chapitre 65 - Reversement part subvention DRAC CTEAC
aux associations pour 8 700 €**

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour 300 000 €

Chapitre 022 -Dépenses imprévues 62 100 €.

6 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE 2022

Lancement d'une consultation pour un **prêt** à hauteur de **600 000 €** affecté sur :

- Travaux écoles (étanchéité – conformité électrique – toitures) = 340 000 €
- Travaux étanchéité complexe Léo Lagrange = 70 000 €
- Campus de Secondigny = 60 000 €
- Travaux toiture Montgazon = 90 000 €
- Travaux Gatinéo = 40 000 €

6 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE 2022

Proposition de la caisse régionale du Crédit agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres :

- Prêt à hauteur de **600 000 €** ;
- Taux fixe **3,18 %** ;
- Durée : **15 ans** ;
- Échéance de remboursement : trimestrielle ;
- Échéances constantes ;
- Typologie Gissler : 1A ;
- Frais de dossier : **0,10 %** du montant du prêt soit 600 € ;
- Intérêts calculés sur la base 360/360 ;

6 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la contractualisation d'un prêt de 600 000 € auprès de la caisse régionale du Crédit agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres sur une durée de 15 ans aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est proposé de fixer les nouvelles attributions de compensation comme suit :

	AC 2021	Transfert de charges 1 an	Transfert de charges 2022 8/12	AC 2022	AC 2023 et suivantes
ADILLY	-20 766,98			-20 766,98	-20 766,98
ALLONNE	15 430,00			15 430,00	15 430,00
AMAILLOUX	67 123,00			67 123,00	67 123,00
AUBIGNY	29 955,00			29 955,00	29 955,00
AZAY/THOUET	15 780,74			15 780,74	15 780,74
CHANTECORPS	40 717,00			40 717,00	40 717,00
LA CHAPELLE BERTRAND	21 426,05			21 426,05	21 426,05
CHATILLON/THOUET	-132 712,95			-132 712,95	-132 712,95
COUTIERES	19 628,41			19 628,41	19 628,41
DOUX	50 922,00			50 922,00	50 922,00
FENERY	-18 252,33			-18 252,33	-18 252,33
FERRIERE EN PARTHENAY (La)	74 520,03			74 520,03	74 520,03
FOMPERRON	45 205,68			45 205,68	45 205,68

7 - ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est proposé de fixer les nouvelles attributions de compensation comme suit :

	AC 2021	Transfert de charges 1 an	Transfert de charges 2022 8/12	AC 2022	AC 2023 et suivantes
FORGES	51 769,00			51 769,00	51 769,00
GOURGE	28 571,17			28 571,17	28 571,17
LAGEON	14 033,69			14 033,69	14 033,69
LHOUMOIS	16 944,32			16 944,32	16 944,32
MENIGOUTE	126 762,00			126 762,00	126 762,00
OROUX	15 409,30			15 409,30	15 409,30
PARTHENAY	-107 066,52	6 837,00	4 558,00	-102 508,52	-100 229,52
PEYRATTE (la)	124 519,01			124 519,01	124 519,01
POMPAIRE	-5 921,36			-5 921,36	-5 921,36
POUGNE HERISSON	12 512,24			12 512,24	12 512,24
PRESSIGNY	21 084,00			21 084,00	21 084,00
REFFANNES	33 388,90			33 388,90	33 388,90
RETAIL	3 681,00			3 681,00	3 681,00
SAINT AUBIN LE CLOUD	4 226,09			4 226,09	4 226,09

7 - ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est proposé de fixer les nouvelles attributions de compensation comme suit :

	AC 2021	Transfert de charges 1 an	Transfert de charges 2022 8/12	AC 2022	AC 2023 et suivantes
ST GERMAIN DE L. CHAUME	40 400,03			40 400,03	40 400,03
SAINTE GERMIER	41 891,46			41 891,46	41 891,46
ST MARTIN DU FOUILLOUX	34 799,58			34 799,58	34 799,58
SAURAS	16 122,00			16 122,00	16 122,00
SECONDIGNY	39 836,00			39 836,00	39 836,00
LE TALLUD	-141 810,56			-141 810,56	-141 810,56
THENEZAY	134 388,04			134 388,04	134 388,04
VASLES	213 882,45			213 882,45	213 882,45
VAUSSEROUX	52 953,06			52 953,06	52 953,06
VAUTEBIS	15 815,00			15 815,00	15 815,00
VERNOUX EN GATINE	98 242,00			98 242,00	98 242,00
VIENNAY	112 700,59			112 700,59	112 700,59
TOTAL	1 208 108,14	6 837,00	4 558,00	1 212 666,14	1 214 945,14

7 - ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

AC NEGATIVE	-419 693,70
AC POSITIVE	1 634 638,84
	1 214 945,14

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** du vote des communes sur le rapport de la CLECT du 20 juin 2022,
- de **prendre acte** que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé,
- de **fixer** les attributions de compensation 2022 et années suivantes comme indiqué ci-dessus.

8 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Synthèse du Rapport d'orientations budgétaires 2023

Commission des finances du 5 décembre 2022

Conseil communautaire

Du 15 décembre 2022

SOMMAIRE

Introduction : Rappel des objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- 1** **Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel**
- 2** **Loi de finances pour 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales**
- 3** **Une rétrospective financière du budget principal**
- 4** **Les principales orientations du budget 2023 : budget principal et budgets annexes**

Le débat d'orientation budgétaire

- **Les obligations du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire :**
 - Obligatoire depuis la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 2 février 1992 dans les communes & EPCI de + de 3 500 habitants
 - Doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif
- **Les objectifs du DOB :**
 - Informer le Conseil communautaire de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution
 - Débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

Budget prévisionnel 2023

Sera soumis au vote du conseil communautaire du 19 janvier 2023



Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel

Environnement macroéconomique et institutionnel

- **Un contexte national marqué par des incertitudes inédites**
 - Une **croissance prévisionnelle du PIB de + 1 % en 2023** (+2,6 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020)
 - **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) 4,2 % en 2023** et 5,3 % en 2022, 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020
 - **Prévision d'une stabilité du déficit public de 5 % en 2023** comme en **2022** (6,5 % en 2021 et 9 % en 2020)
 - Un **taux de chômage à 7,4 % au 2^e trimestre 2022 – projection 7,6 % en 2023**
 - **Hausse des taux d'intérêts,**
 - **Une forte inflation +5,8 % sur un an** contre 9,1 en zone euro,
 - **Hausse du coût de l'énergie, de l'alimentation, des matières premières...**

Environnement macroéconomique et institutionnel

- En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvres financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019.
- Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique.
- Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année 2022 a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.
- En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % (256Md€) et les dépenses alourdies par une inflation record + 4,9% (213,5 Md€) (plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans),
- Une croissance des investissements limitée en volume – conséquence des dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de +4,4 %

2

Loi de finances pour 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

Impacts du projet de loi de finances 2023

- ❖ **PLF 2023 présenté le 26 septembre 2022 en conseil des ministres, il sera voté d'ici la fin de l'année 2022.**
- ❖ **Parmi les principales mesures annoncées pour les collectivités territoriales, on notera :**
 - 6 mesures pour diminuer la facture d'énergie des collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Bouclier tarifaire
 - Amortisseur électricité
 - Accise sur l'électricité
 - Filet de sécurité 1,5Md€ pour les collectivités locales qui remplissent les 3 critères suivants :
 - ❖ Potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
 - ❖ Perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023
 - ❖ Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement
 - La dotation individuelle sera égale à 50 % de la différence entre, d'une part la hausse des dépenses d'énergie, et d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement
 - Charte fournisseurs
 - Référence de prix

Impacts du projet de loi de finances 2023

- Augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 millions d'euros
- Suppression de la CVAE sur 2 ans
- Calcul de la DGF : prise en compte des AC dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'un EPCI à FPU (les potentiels fiscaux des communes en FPU sont majorés du montant des attributions de compensation perçu par la commune l'année précédente.)
- FPIC plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du reversement
- Effort fiscal : stabilisation du critère comme en 2022, neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits intercommunaux
- Revalorisation forfaitaire des bases : perspective 2023 + 7 %



Les décisions de Parthenay-Gâtine En 2022

Les décisions de Parthenay-Gâtine en 2022

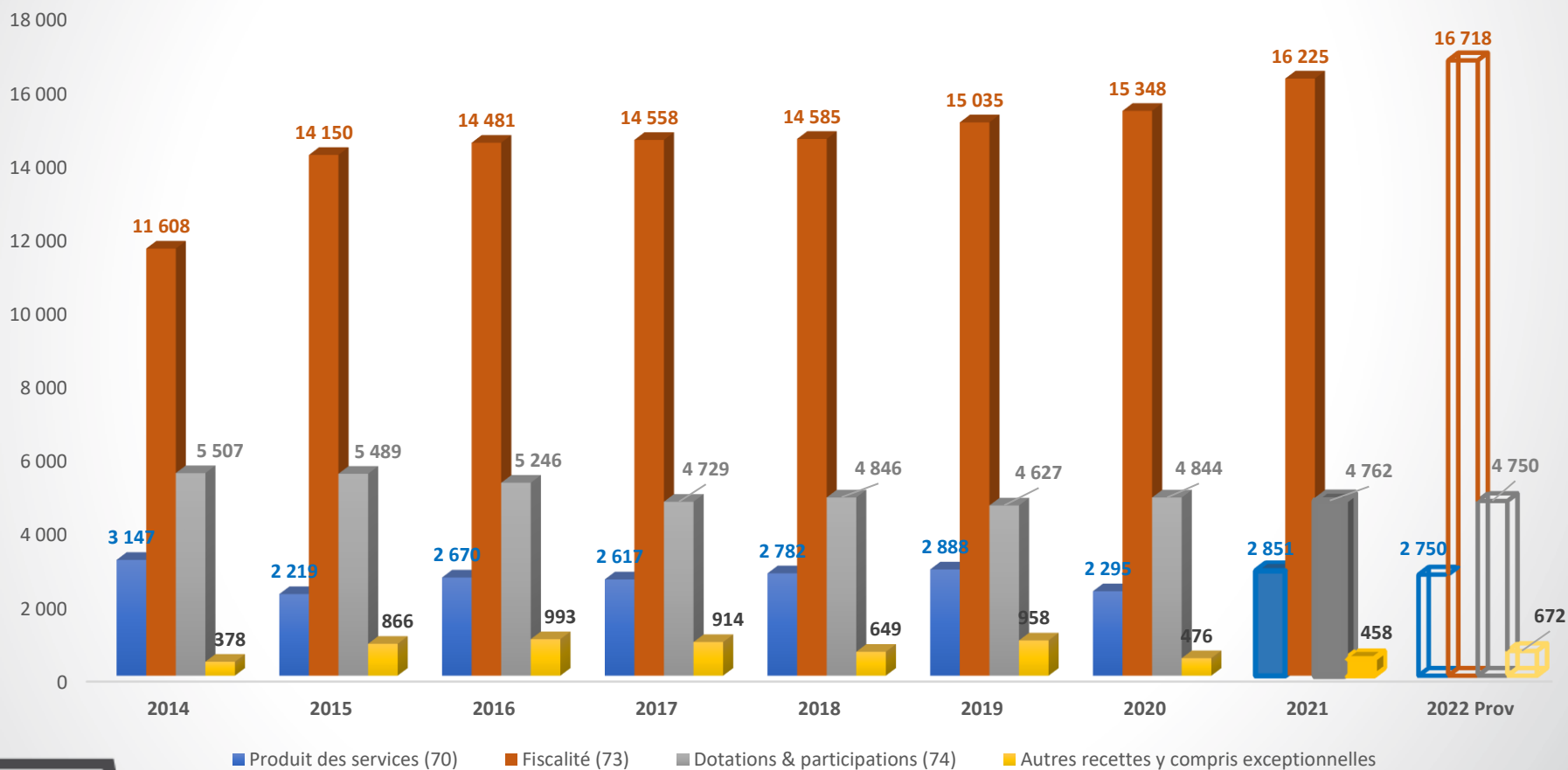
- ❖ **Modification des statuts au 1^{er} mai 2022 avec :**
 - **La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine**
 - **La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux**
 - **La restitution des ouvrages hydrauliques à la commune de Parthenay**
 - **La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »**
 - **La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance »**



Rétrospective financière du budget principal

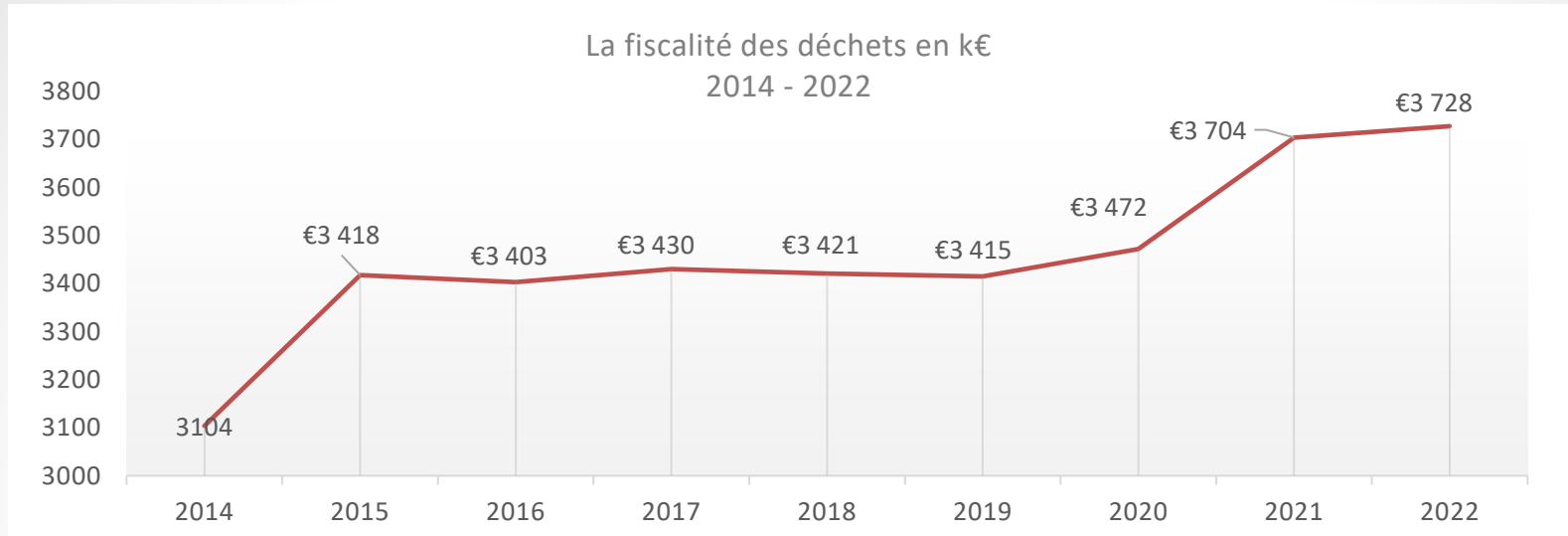
Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement (par chapitre) en k€ 2014 - 2022

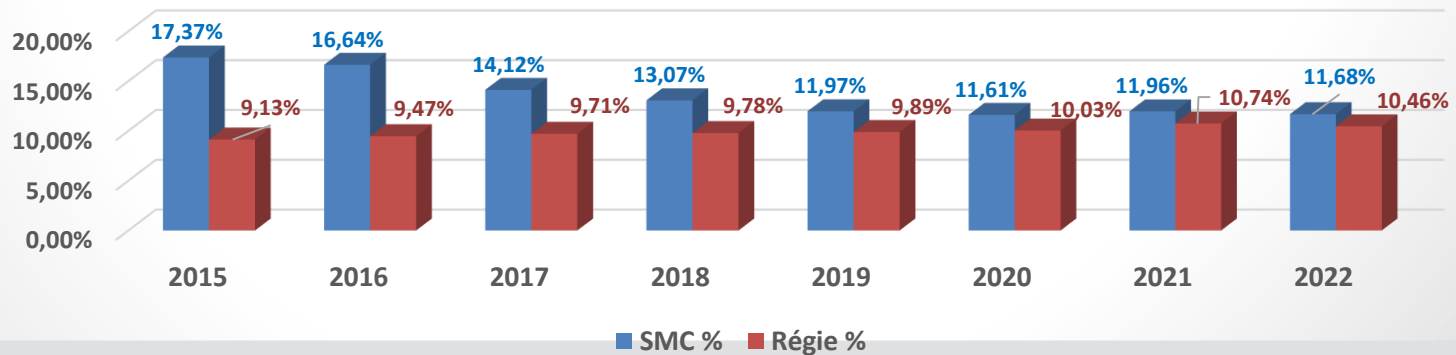


■ Produit des services (70) ■ Fiscalité (73) ■ Dotations & participations (74) ■ Autres recettes y compris exceptionnelles

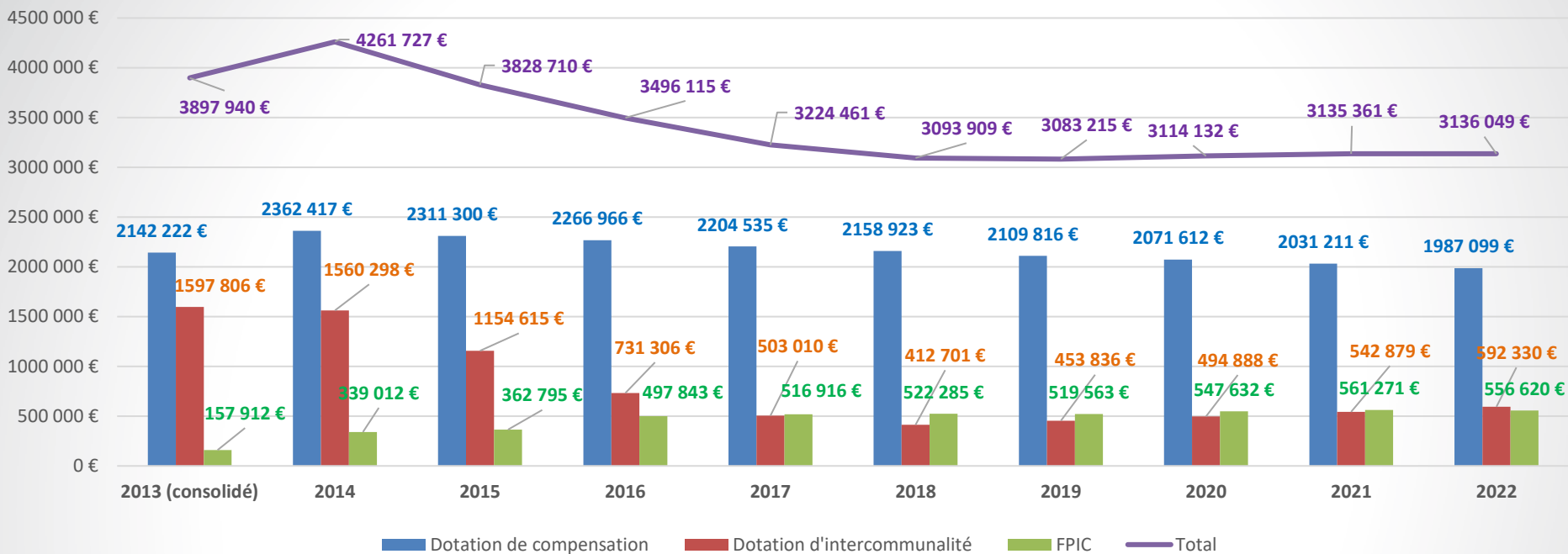
La fiscalité des déchets



La fiscalité des déchets Evolution des taux de 2015 à 2022



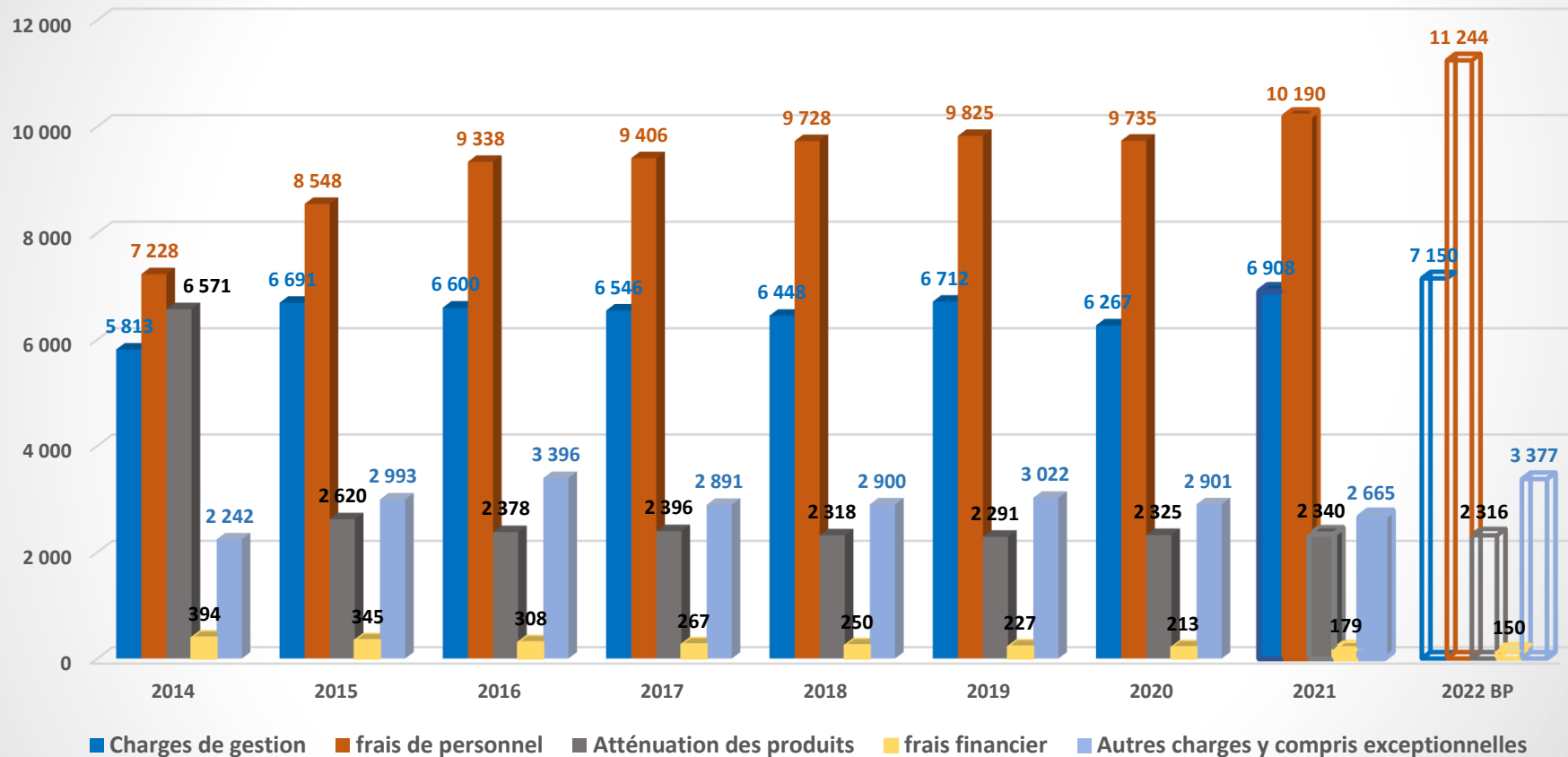
Evolution des dotations et de la péréquation



	Dotation de compensation	Dotation d'intercommunalité	FPIC	TOTAL
Evolution € 2022/2013	-155 123 €	-1 005 476 €	398 708 €	-761 891 €
Evolution % 2022/ 2013	-7,24%	-37,07%	352,48%	-19,54%

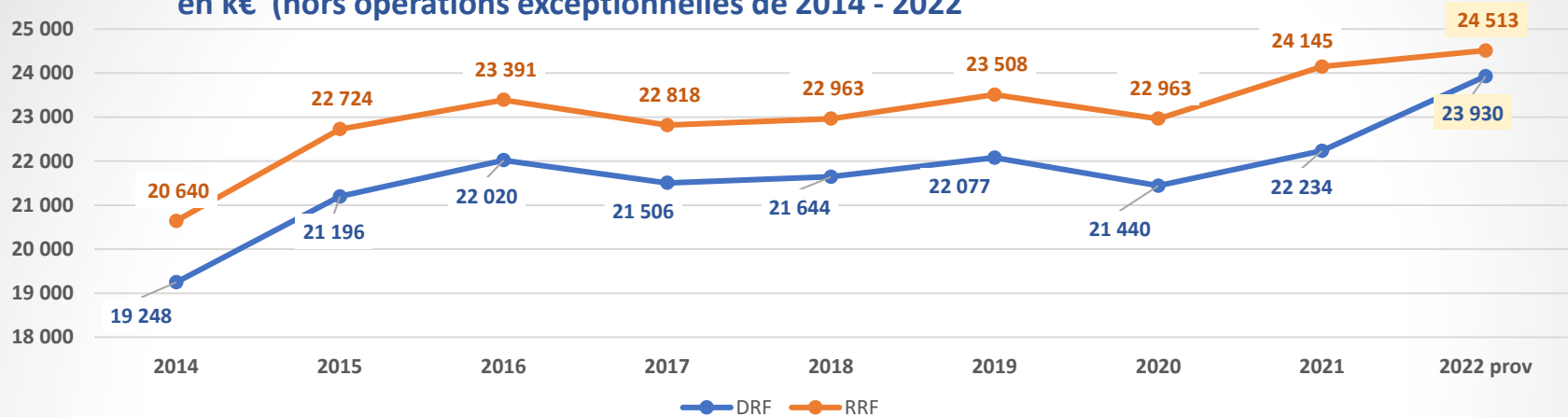
Les dépenses réelles de fonctionnement

DRF (par chapitre) en k€
CA 2014 - 2021

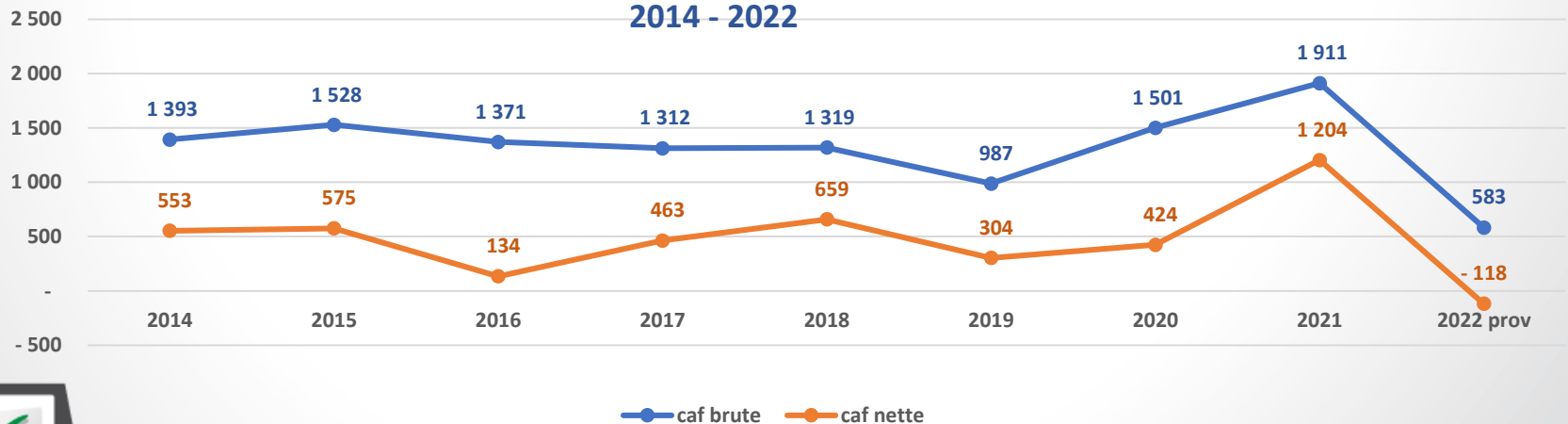


Evolution de l'Épargne

Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement en k€ (hors opérations exceptionnelles de 2014 - 2022)

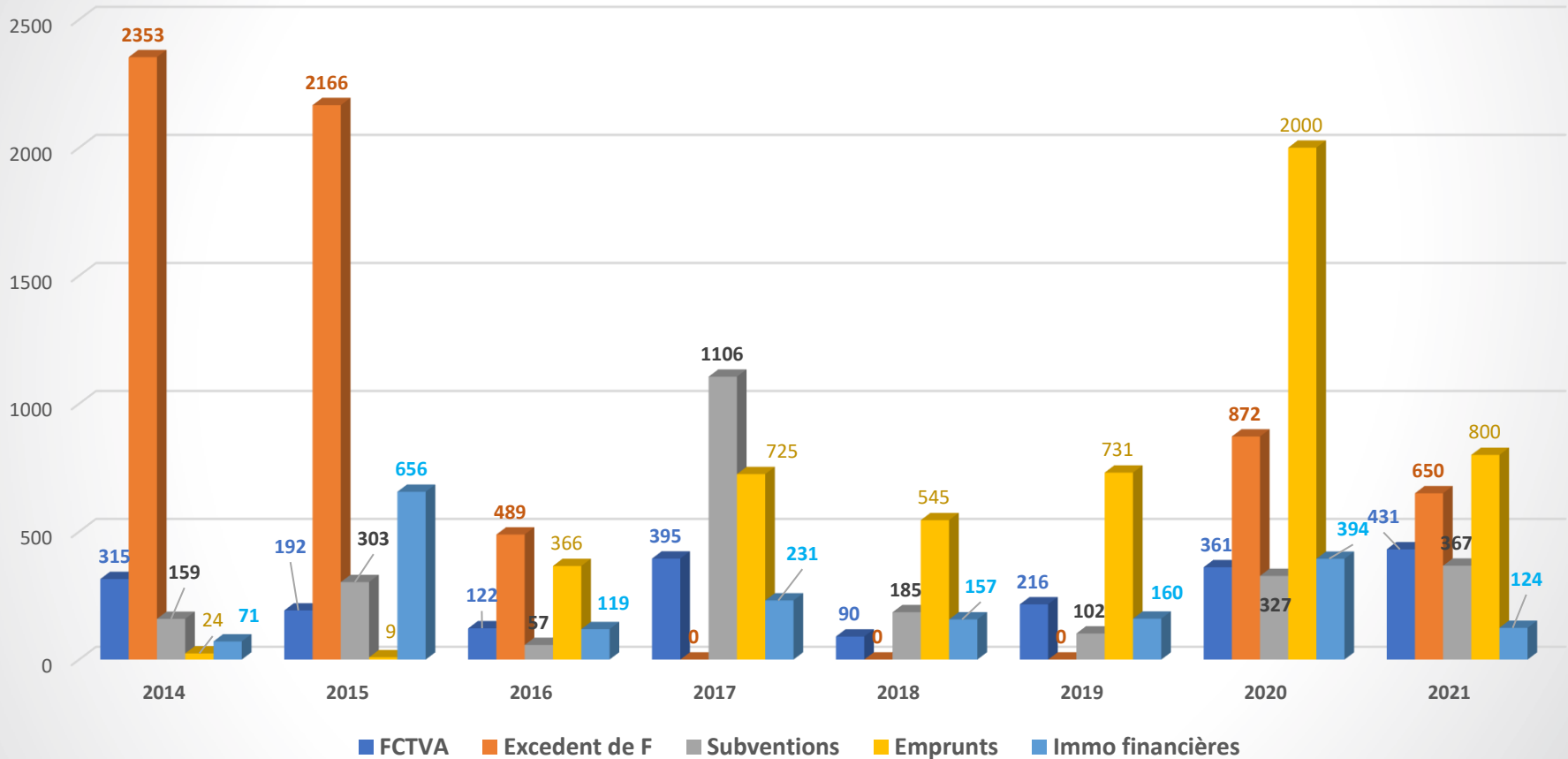


Evolution CAF brute et CAF nette 2014 - 2022



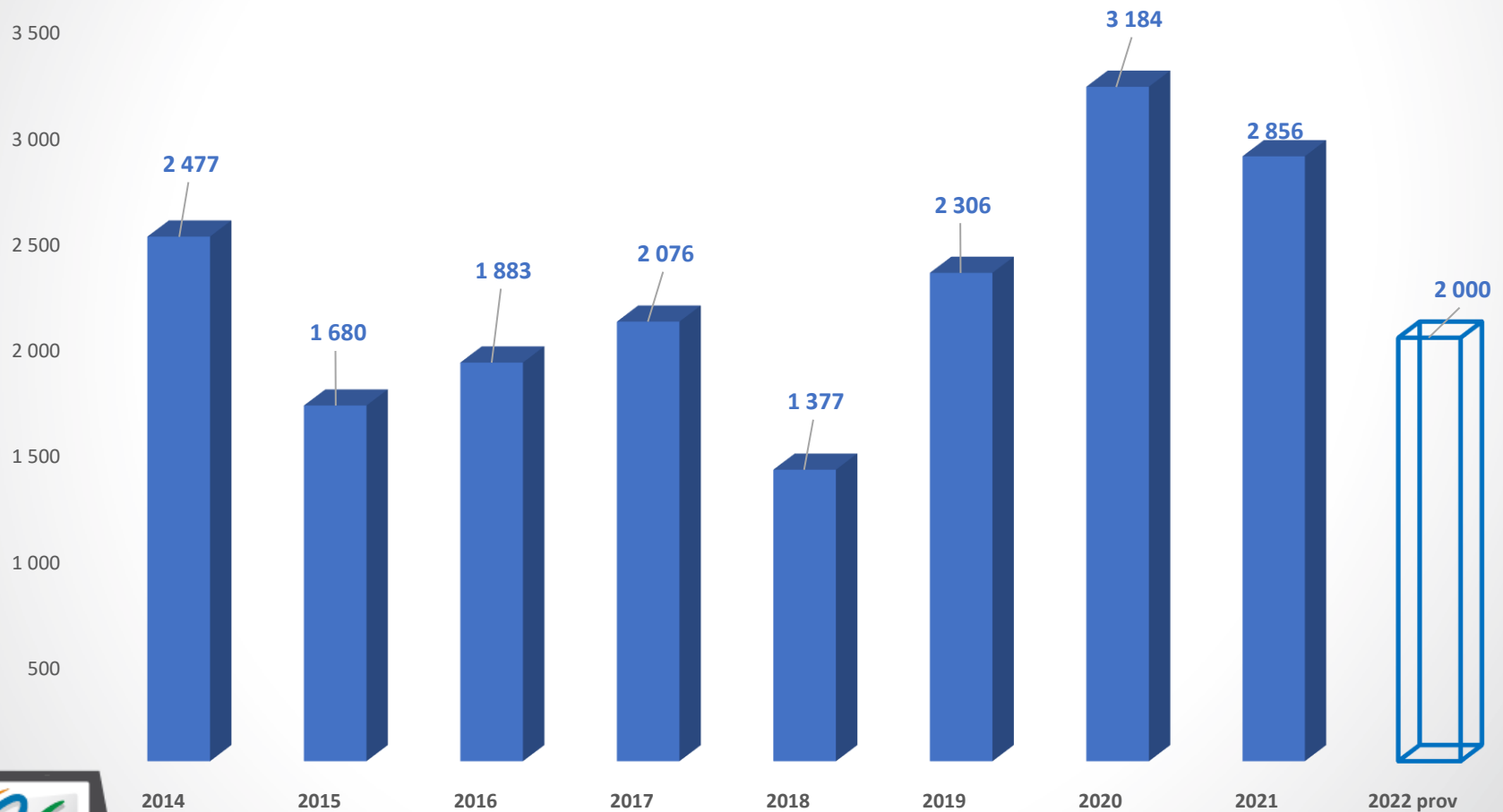
Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement en k€ par chapitre 2014 - 2021



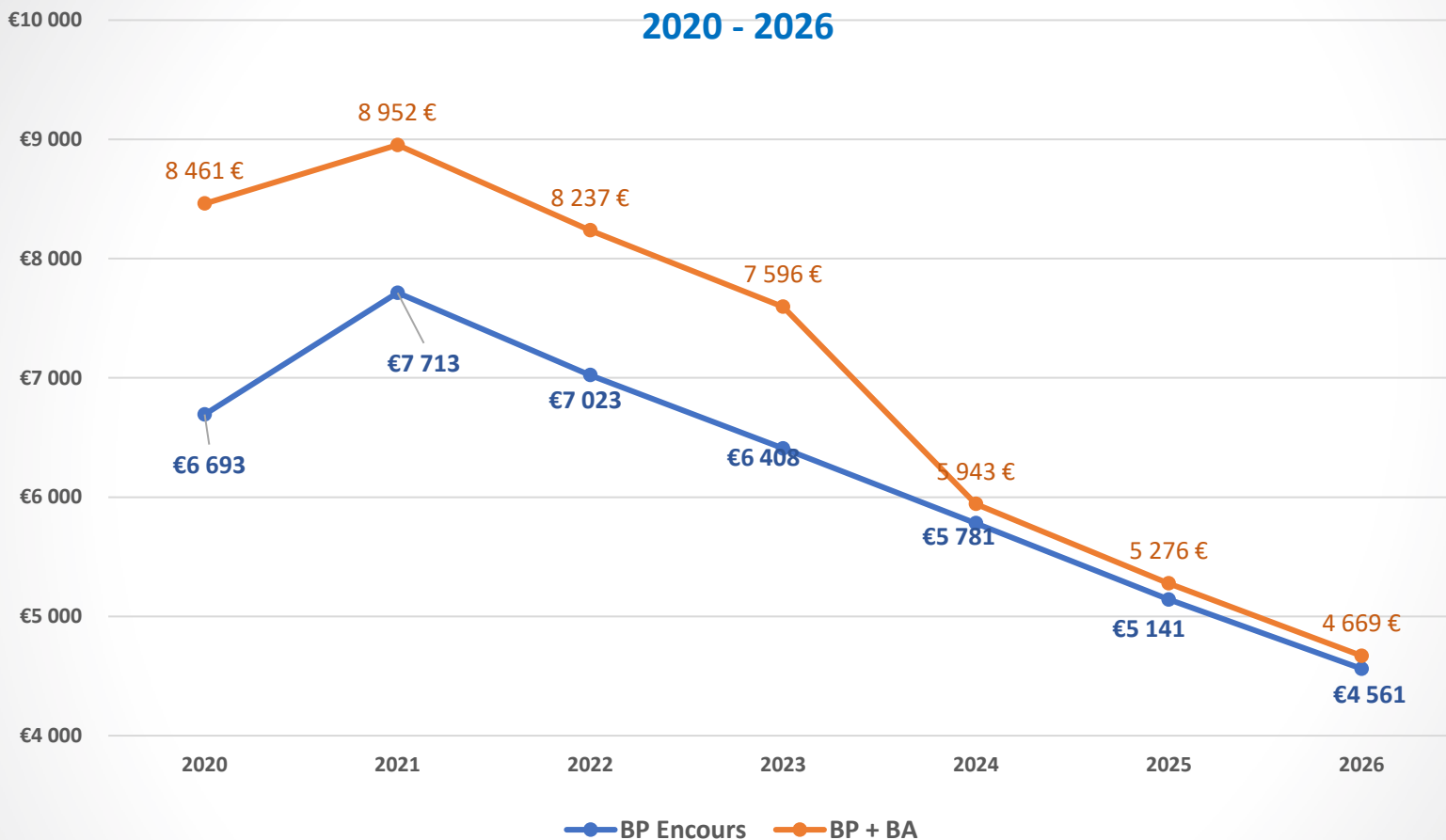
Les dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement en k€ 2014 - 2022



L'endettement

Capital restant dû en k€ (au 31/12)
2020 - 2026



L'endettement

- **Encours de dette :**
 - **7 713 K€** au 31 Décembre 2021 - **pour le budget principal** – (7 617 au 31 décembre 2020)
 - **8 952 K€** au 31 décembre 2021 - **budget principal et budgets annexes (En diminution suite au transfert de l'assainissement au SMEG)**
- **Encours de la dette par habitant :**
 - **200 €** pour le budget principal (population Insee 38 623 h)
 - **232 € budget principal et budgets annexes**
- **Une capacité de désendettement de :**
 - **4,04** ans pour le budget principal et 4,7 ans avec les budgets annexes



Ce qu'il faut retenir

- Une communauté de communes dont **les moyens et les compétences sont consacrés au fonctionnement** et qui dégage une **faible épargne brute, même si cette dernière augmente fortement en 2021 suite à l'augmentation des taux de fiscalité** - l'épargne brute de la CCPG représente 7,9 % de ses recettes de fonctionnement en 2021, contre 15 % en moyenne pour les communautés à fiscalité professionnelle unique
- Un **endettement de la CCPG proche de la moyenne** alors même que l'épargne brute est inférieure à la moyenne des communautés de communes.
- La CCPG dispose d'une **faible capacité à investir**, et cette capacité est déjà utilisée pour rembourser sa dette
- La CCPG **ne dispose pas de capacité à faire croître l'endettement** sans dégrader ses soldes de gestion.
- Un **niveau d'investissement de la CCPG réduit** et financé majoritairement par emprunt.



Les orientations principales du budget 2023

Les hypothèses du budget principal 2023 au niveau des recettes de fonctionnement

<i>Recettes</i>	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA prov. 2022	simulation 2023
013 Atténuations de charges	304	256	219	210	190	190
70 Produits des services	2 888	2 295	2 851	2 836	2 750	3 351
73 Impôts et taxes	15 035	15 348	16 225	16 364	16 718	17 617
74 Dotations et subventions	4 627	4 844	4 762	4 759	4 750	4 776
75 Autres produits de gestion courante	153	88	86	95	103	101
76 Produits financiers	28	26	2	3	2	2
<u>Total opérations réelles</u>	23 035	22 857	24 145	24 267	24 513	26 037

Les hypothèses du budget principal 2023 au niveau des dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA prov. 2022	simulation 2023
014 Attenuation de Produits	2 291	2 325	2 340	2 304	2 316	2 305
011 Charges a caractère général	6 712	6 267	6 908	7 042	7 150	7 575
012 Charges de Personnel	9 825	9 735	10 190	10 656	11 244	11 839
65 Autres charges de gestion	2 993	2 816	2 617	2 986	3 070	3 221
66 Charges financières (F/D)	227	213	179	190	150	163
<u>Total opérations réelles</u>	22 048	21 356	22 234	23 178	23 930	25 103

Les perspectives en matière de ressources humaines

- La projection d'évolution de la masse salariale en 2023 : montant 11 839 K€ et +11,10 % d'évolution/BP 2022 et 5,2 % /CA provisoire 2022.

Les **prévisions d'évolution de la masse salariale** pour 2023 sont dues à des facteurs tant endogènes qu'exogènes à savoir :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale + 2 à 2,5% par an
- L'évolution du point d'indice de 3,5 % (depuis le 1^{er} juillet 2022) en année pleine
- Les impacts financiers liés aux évolutions réglementaires
- Enveloppe en prévision d'une augmentation éventuelle du SMIC

**-> Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents
et améliorer le service public**

Les perspectives d'autofinancement

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA prov. 2022	Simulation 2023
CAF Brute	987	1 501	1 911	1 089	583	934
Remboursement en capital	683	1077	707	701	701	633
CAF Nette	304	424	1 204	388	-118	301

Les perspectives du budget principal 2023 en investissement

Un montant prévisionnel des investissements 2023 qui s'élèverait à 3 200 K€ contre 3 069 K€ au BP 2022, dont 2 108 K€ au titre des Autorisations de Programme et crédits de paiements (AP/CP) votées entre 2016 et 2021.

Un emprunt prévisionnel d'environ 1 500 K€

Les perspectives en dépenses d'équipement budget principal & budgets annexes pour l'année 2023 et après

Les axes majeurs en matière de dépenses d'équipement sont :

- Des projets validés et en cours de réalisation qui font l'objet d'une autorisation de programme avec des crédits de paiement annuels votés de 2017 à 2022 :
 - L'aménagement de l'école de Viennay 897 k€
 - L'Aménagement de l'école de Pompaire 370 K€
 - Les travaux dans les écoles 2 589 K€ (programme démarré en 2018 – solde 454 K€)
dont les travaux d'extension école de Thénezay
 - La participation au Campus des métiers de Niort. 125 K€
 - Le pôle accueil Maurice Caillon 5 450 K€
 - Le PLUI et le PLH 673 K€ (programme commencé en 2019 – solde 147 K€)
 - Le Campus de Parthenay 1 312 K€
 - Le Campus de Secondigny 210 K€ (programme commencé en 2021 solde en 2023 33 K€)
 - Le versement d'aides économiques : soldes à verser à la FAVID et à l'ADAPEI (AP100 K€ + AP 255 K€ solde à verser 25 k€ et 55 k€)
 - Plan climat 30 K€ (programme commencé en 2018 et solde 18 K€)

Les perspectives en dépenses d'équipement budget principal & budgets annexes pour l'année 2023 et après

Les axes majeurs en matière de dépenses d'équipement sont :

- Des projets qui ont déjà fait l'objet d'une délibération pour solliciter des financements et qui devraient démarrer en 2023 et 2024 :
 - Aménagement espace périscolaire Menigoute 300 K€
 - Réhabilitation maison de l'enfance de Menigoute 330 K€
 - Aménagement structure ALSH à St Martin du Fouilloux 636 K€
 - Travaux d'isolation complexe Léo Lagrange 332 K€ + Sanitaire 150 K€

- Sur les budgets annexes :
 - ❑ Budget annexe affaires économiques - 595 K€ (travaux espaces 66 – Achats de terrains – études – signalétique) – Prévision emprunt de 514 K€
 - ❑ Budget annexe restaurant marché de Bellevue -231 K€ (travaux d'électricité + réaménagement du site) – prévision emprunt de 202 K€

9 - PETR DU PAYS DE GATINE - COTISATION AU TITRE DE L'ECONOMIE/FISAC POUR L'ANNEE 2022

Le montant de participation des intercommunalités au titre de « l'Economie/FISAC » est basé sur la population totale pour un montant de **0,35 € par habitant**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la participation «Economie/Fisac» de la CCPG au PETR du Pays de Gâtine, pour l'année 2022, pour un montant de 12 990,95 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Proposition:

- Maintien des clés de répartition
- Prise en compte du compte administratif 2021 pour le calcul du forfait intercommunal 2022 : Cout par élève Maternelle : 1 228,28 euros et par élève Élémentaire : 386,29 euros ;
- Revalorisation du cout par élève, chaque année sur l'indice de la fonction publique, à partir de 2023 ;
- Revalorisation du forfait 2021 par élève de classe maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif 2019.

12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la CCPG pour **2022**, à hauteur de **1 228,28 €** pour un élève de **maternelle** et **386,29 €** pour un élève d'**élémentaire**,
- d'**attribuer** le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la CCPG pour **2023**, à hauteur du cout par élève augmenté de l'indice de la fonction publique (soit 3,5%), soit, **1 271,27 €** pour un élève de **maternelle** et **399,81 €** pour un élève d'**élémentaire**,

12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** le forfait intercommunal aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat du territoire de la CCPG pour **2024, 2025 et 2026**, à hauteur du **coût par élève de l'année N-1 augmenté de l'indice de la fonction publique**,
- d'**attribuer** un **forfait complémentaire** pour l'année **2021** sur la base du coût par élève constaté dans les écoles publiques de la CCPG, sur le compte administratif 2019, calculé sur un prorata de 50% des charges communes, compte tenu d'une mutualisation des communs entre les temps scolaire, périscolaire et de restauration, si celui-ci est plus élevé que le forfait intercommunal versé en 2021 sur la base des anciens calculs conventionnés, soit un cout de **1105,63 €** pour un élève de **maternelle** et **367,80 €** pour un élève d'**élémentaire** réparti suivant le tableau suivant :

12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Ecoles	Forfait intercommunal 2021 par élève de maternelle (1 105,63€) et d'élémentaire (367,80€) calculé sur le compte administratif 2019	Forfait intercommunal 2021 versé par convention (577,48€ par élève)	Versement complémentaire sur le budget 2022
Ecole privée sœur Emmanuelle (Vasles)	34 617,80 €	31 183,92 €	3 433,88 €
Ecole privée Marie Antoine (Thénezay)	30 565,31 €	28 296,52 €	2 268,79 €
Ecole privée St Louis (Vernoux)	12 148,55 €	13 282,04 €	0,00 €
Ecole privée Sainte Thérèse (Gourgé)	26 510,59 €	26 564,08 €	0,00 €
Ecole privée Sainte Marie (Allonne)	13 626,44 €	12 127,08 €	1 499,36 €
Ecole privée St Joseph (Parthenay)	147 291,71 €	142 060,08 €	5 231,63 €
Ecole privée Sainte Marie (Secondigny)	34 985,60 €	31 761,40 €	3 224,20 €
Total :	299 746,00 €	285 275,12 €	15 657,86 €

12 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT INTERCOMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ces dossiers.

14 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ADHESION 2023 ET AVENANT 1 A LA CONVENTION 2022/2024

CONSIDERANT le décalage des calendriers des projets de PLUi et de PLH et la nécessité de préciser les termes du partenariat avec l'AURA pour les années 2022 à 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **solliciter** le Conseil d'Administration de l'AURA pour préciser les termes du partenariat avec la CCPG,
- d'**adhérer** à l'AURA moyennant une cotisation annuelle de 0,30€/ habitant pour l'année 2023,
- d'**approuver** les termes de la mission d'accompagnement entre l'AURA et la CCPG tel qu'annexée à la présente délibération,

14 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ADHESION 2023 ET AVENANT 1 A LA CONVENTION 2022/2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

d'**approuver** le montant de la participation de la CCPG pour 2023,
à savoir une subvention de **57 750 €**,

- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023,
- de **confirmer** la désignation de Didier VOY comme représentant de la CCPG au sein du Conseil d'Administration de l'AURA,
- de **confirmer** la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la CCPG à l'Assemblée Générale de l'AURA,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant 1 à la convention cadre triennale 2022/2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN (SNP) SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le **Sport Nautique Parthenaisien** (SNP) a pour projet d'acquérir un matériel adapté afin d'accompagner les personnes en situation de handicap lors de la mise à l'eau (**7 500 €**).

Il propose d'accorder l'usage de ce matériel au service de sports communautaires et aux autres structures associatives utilisatrices de Gatinéo.

Il sollicite une **subvention d'équipement** de la CCPG.

15 - SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN (SNP) SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** une subvention d'équipement de **4 000 €** au Sport Nautique Parthenaisien (SNP) pour l'achat d'un appareil d'aide à la mise à l'eau,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans l'idée de poursuivre l'effort de **diminution des coûts de gestion** et de favoriser la **mutualisation des compétences**, il est proposé de constituer un nouveau **groupement de commandes** avec les communes intéressées pour l'acquisition de **matériel informatique**.

La **CCPG** serait chargé de **passer, signer et notifier** l'accord cadre à bons de commande,

chaque membre assumera financièrement les **frais relatifs à l'acquisition** de ses propres fournitures.

16 - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et d'**y adhérer**,
- d'**approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

17 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE TOITURES DES BATIMENTS - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « DESAMIANTAGE »

Il est nécessaire de prévoir de **travaux modificatifs** visant à réaliser une **toiture neuve** de l'**école Chanteclerc de Châtillon/Thouet**.

Incidences financières :

Lot n°1 « désamiantage » :

Montant initial du marché : H.T. : 56 400 € T.T.C. : 67 680 €

Montant de l'avenant en plus-value : H.T : 4 250 € T.T.C : 5 100 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :

H.T : 60 650 € T.T.C : 72 780 €

Augmentation de **7,53 %** par rapport au montant du marché initial.

17 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE TOITURES DES BATIMENTS - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « DESAMIANTAGE »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage » du marché de travaux concernant la réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires, dans les conditions définies ci-avant,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION

« Valorisation et gestion des déchets »

14/11/2022

Evolution Tarifs redevances spéciales 2023 (RS)

Rappel sur la redevance spéciale

- **Concerne la collecte et le traitement des déchets assimilés ménagers des professionnels, ordures ménagères et les déchets recyclables :**
 - dont la production hebdomadaire (OM+TRI) est supérieure à 750 litre
 - non soumis à la TEOM (collectivités, associations...). La RS est applicable dès le 1^{er} litre
- **La facturation est calculée selon le nombre de levées par bac présenté à la collecte**

Contexte 2023 sur le secteur CCPG

- **Evolution des tarifs du SMITED (137,5 € HT /t à 152€ HT/tonne) : +10,5%**
- **Contexte économique : + 10% sur les marchés publics**
- **Evolution centre de tri : +10 %**
- **Progression du budget : + 5,5 %**
- **Tarifs actuels ne couvrent pas le coût de revient de la collectivité**

Evolution Tarifs redevances spéciales 2023 (RS)

Calcul du coût réel

Contenants	Tarif 2022	OM litre		
		Coût réel	Différentiel	Multiplicateur
		0,0880 €		
120	10,58 €	10,56 €	- 0,02 €	1,00
140	11,94 €	12,32 €	0,38 €	0,03
180	15,08 €	15,84 €	0,76 €	0,05
240	19,40 €	21,12 €	1,72 €	0,09
360	28,05 €	31,68 €	3,63 €	0,13
660	49,48 €	58,08 €	8,60 €	0,17
770	56,60 €	67,76 €	11,16 €	0,20

	Tarif 2022	TRI litre		
		Coût réel	Différentiel	Multiplicateur
		0,040 €		
120	1,06 €	4,82 €	3,76 €	3,55
140	1,20 €	5,62 €	4,42 €	3,69
180	1,51 €	7,23 €	5,72 €	3,79
240	1,94 €	9,64 €	7,70 €	3,97
360	2,80 €	14,46 €	11,66 €	4,17
660	4,95 €	26,52 €	21,57 €	4,36
770	5,66 €	30,93 €	25,27 €	4,47

Evolution Tarifs redevances spéciales 2023 (RS)

Différentiel avec le coût réel

OM	2022	Cout réel
	extrapolation	
Privé	15 757 €	17 609 €
Communes	133 253 €	155 853 €
Autres publics	29 386 €	33 509 €
Camping	2 565 €	3 434 €
Total	180 960 €	210 405 €
<i>Différentiel/Cout réel</i>		<i>29 445 €</i>

TRI	2022	Cout réel
	extrapolation	
Privé	4 658 €	24 850 €
Communes	5 116 €	26 684 €
Autres publics	2 643 €	13 899 €
Camping	284 €	1 525 €
Total	12 701 €	66 958 €
<i>Différentiel/Cout réel</i>		<i>54 257 €</i>

GLOBAL	2022	Cout réel
	extrapolation	
Privé	29 579 €	51 624 €
Communes	140 154 €	184 323 €
Autres publics	33 644 €	49 023 €
Camping	3 189 €	5 298 €
Total	206 566 €	290 268 €
<i>Différentiel</i>		<i>83 702 €</i>

Evolution Tarifs redevances spéciales 2023 (RS)

Proposition d'évolution tarifaire sur 2 ans pour atteindre le coût réel

Contenants	Tarif 2022	Coût réel	OM litre	
			2023	2024
			+8%OM	8%
120	10,58 €	10,56 €	11,43 €	12,34 €
140	11,94 €	12,32 €	12,90 €	13,93 €
180	15,08 €	15,84 €	16,29 €	17,59 €
240	19,40 €	21,12 €	20,95 €	22,63 €
360	28,05 €	31,68 €	30,29 €	32,72 €
660	49,48 €	58,08 €	53,44 €	57,71 €
770	56,60 €	67,76 €	61,13 €	66,02 €

	Tarif 2022	Coût réel	TRI litre	
			2023	2024
			+200% TRI	75%
120	1,06 €	4,82 €	3,18 €	5,57 €
140	1,20 €	5,62 €	3,60 €	6,30 €
180	1,51 €	7,23 €	4,53 €	7,93 €
240	1,94 €	9,64 €	5,82 €	10,19 €
360	2,80 €	14,46 €	8,40 €	14,70 €
660	4,95 €	26,52 €	14,85 €	25,99 €
770	5,66 €	30,93 €	16,98 €	29,72 €

Evolution Tarifs redevances spéciales 2023 (RS)

**Estimation des recettes
sur 2 ans
/
Différentiel avec le réel**

OM	2022	Cout réel	2023	2024
	extrapolation		8%OM	8%
Privé	15 757 €	17 609 €	17 017 €	18 379 €
Communes	133 253 €	155 853 €	143 913 €	155 426 €
Autres publics	29 386 €	33 509 €	31 737 €	34 276 €
Camping	2 565 €	3 014 €	3 124 €	3 124 €
Total	180 960 €	209 985 €	195 791 €	211 204 €
<i>Différentiel/Cout réel</i>		29 025 €	14 195 €	1 219 €

TRI	2022	Cout réel	2023	2024
	extrapolation		+200% TRI	75%
Privé	4 658 €	24 850 €	13 973 €	24 452 €
Communes	5 116 €	26 684 €	15 349 €	26 861 €
Autres publics	2 643 €	13 899 €	7 930 €	13 878 €
Camping	284 €	1 525 €	851 €	1 489 €
Total	12 701 €	66 958 €	38 103 €	66 681 €
<i>Différentiel/Cout réel</i>		54 257 €	28 855 €	278 €

GLOBAL	2022	Cout réel	2023	2024
	extrapolation			
Privé	29 579 €	51 624 €	40 155 €	51 996 €
Communes	140 154 €	184 323 €	161 047 €	184 072 €
Autres publics	33 644 €	49 023 €	41 282 €	49 768 €
Camping	3 189 €	5 298 €	4 315 €	4 953 €
Total	206 566 €	290 268 €	246 799 €	290 789 €
<i>Différentiel</i>		83 702 €	43 469 €	521 €

Redevance spéciale : Impact communes

Nom	2022 Extrapolation	réel		2023		2024	
COMMUNE D' ADILLY	563 €	752 €	34%	650 €	15,4%	746 €	14,8%
COMMUNE D'AMAILLOUX	2 791 €	4 774 €	71%	3 695 €	32,4%	4 704 €	27,3%
COMMUNE D'AUBIGNY	379 €	486 €	28%	425 €	11,9%	475 €	11,8%
COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET	6 603 €	9 016 €	37%	7 771 €	17,7%	9 063 €	16,6%
COMMUNE DE LA CHAPELLE BERTRAND	2 054 €	3 041 €	48%	2 498 €	21,6%	2 991 €	19,8%
COMMUNE DE DOUX	947 €	1 379 €	46%	1 155 €	22,0%	1 387 €	20,1%
COMMUNE DE FENERY	583 €	871 €	49%	711 €	21,8%	853 €	19,9%
COMMUNE DE LA FERRIERE EN PARTHENAY	6 642 €	8 747 €	32%	7 619 €	14,7%	8 696 €	14,1%
COMMUNE DE GOURGE	3 324 €	5 437 €	64%	4 260 €	28,2%	5 303 €	24,5%
COMMUNE DE LAGEON	1 636 €	2 077 €	27%	1 834 €	12,1%	2 052 €	11,9%
COMMUNE DE LHOUMOIS	291 €	355 €	22%	326 €	12,1%	365 €	11,9%
COMMUNE D'OROUX	124 €	127 €	3%	127 €	2,5%	130 €	2,6%
VILLE DE PARTHENAY	81 420 €	102 953 €	26%	91 575 €	12,5%	102 713 €	12,2%
COMMUNE DE LA PEYRATTE	4 237 €	6 057 €	43%	5 124 €	20,9%	6 107 €	19,2%
COMMUNE DE POMPAIRE	6 116 €	8 005 €	31%	7 129 €	16,6%	8 247 €	15,7%
COMMUNE DE PRESSIGNY	366 €	504 €	38%	445 €	21,4%	532 €	19,6%
COMMUNE DE SAURAI	345 €	474 €	37%	415 €	20,1%	492 €	18,6%
COMMUNE DE ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	1 087 €	1 572 €	45%	1 297 €	19,4%	1 531 €	18,0%
COMMUNE LE TALLUD	3 618 €	5 551 €	53%	4 611 €	27,4%	5 716 €	24,0%
COMMUNE DE THENEZAY	12 733 €	16 765 €	32%	14 553 €	14,3%	16 557 €	13,8%
COMMUNE DE VIENNAI	4 295 €	5 379 €	25%	4 827 €	12,4%	5 411 €	12,1%
	140 154 €	184 323 €	32%	161 047 €	14,9%	184 072 €	14,3%
Pourcentage d'augmentation			37%		18%		16,5%

18 - SECTEUR "DECHETS" - ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** les tarifs de service « Déchets »,
- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA CCPG ET LE SMC POUR LES ACCES EN DECHETERIES

Dans l'intérêt général, il est conviendrait de permettre aux habitants de **pouvoir accéder à leur convenance aux déchèteries du SMC ou de la CCPG.**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes du contrat de coopération public-public à conclure avec le SMC concernant la mutualisation d'accès aux déchèteries,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Plateforme de rénovation énergétique AMI 2023

Bilan 2022

		OBJECTIFS DE REALISATION 2022	ACTES REALISES AU 12/12/2022	PART DE L'OBJECTIF (%)	CCPG	PART DE L'OBJECTIF CCPG (%)
Missions obligatoires	A1 – Ménages : information de 1 ^{er} niveau	2 000	2 095	105 %	643	119 %
	A2 – conseil personnalisé aux ménages	700	852	122 %	236	125 %
	A4 – Accompagnement des ménages à la rénovation globale	90	95	106 %	25	104 %
	B1 – Petit tertiaire : Information de 1 ^{er} niveau	80	19	24 %	9	43 %
Missions optionnelles	A2 Copro – Conseils personnalisé aux copropriétés	10	1	10 %	1	37 %
	Copropriétés (Conseils personnalisés supplémentaires)	10	0	0 %	0	0 %
	A4 Copro – Accompagner les ménages des copros dans leurs travaux de rénovation globale	5	0	0 %	0	0 %
	B2 – Petit tertiaire : Conseil personnalisé	40	2	5 %	0	0 %

Population de la CCPG représente 27 % de la population totale des 4 EPCI

EVOLUTION PLATEFORME 2023

		OBJECTIFS DE REALISATION 2022	OBJECTIFS DE REALISATION 2023	EVOLUTION (%)
Missions obligatoires	A1 – Ménages : information de 1 ^{er} niveau	2 000	2 500	25 %
	A2 – conseil personnalisé aux ménages	700	1 015	45 %
	A4 – Accompagnement des ménages à la rénovation globale	90	105	17 %
	A1 – Copropriétés : Information de 1 ^{er} niveau		20	
Missions optionnelles	A2 Copro – Conseils personnalisé aux copropriétés	10	10	0 %
	A4 Copro – Accompagner les ménages des copros dans leurs travaux de rénovation globale	5	5	0 %

REPARTITION FINANCIERE

	% POP.	REPARTITON FINANCIERE PRORATA POP.	COUT CHARGE MISSION	REPARTITON FINANCIERE PRORATA POP.	COUT CHARGE MISSION	COUT TOTAL
		2022		2023		
CC PARTHENAY-GATINE	27 %	10 403,30 €	2 000 €	10 930,17 €	625 €	11 555,17 €
CC HAUT VAL DE SEVRE	23 %	8 572,60 €	2 000 €	9 075,24 €	625 €	9 700,24 €
CC VAL DE GATINE	16 %	5 977,90 €	2 000 €	6 340,13 €	625 €	6 965,13 €
CC MELLOIS EN POITOU	35 %	13 251,20 €	2 000 €	13 954,46 €	625 €	14 579,46 €
TOTAL PLATEFORME	100 %	38 205,00 €	8 000 €	40 300,00 €	2 500 €	42 800,00 €

Aide complémentaire en 2023 de 25 000 € du fait d'une plateforme d'au moins 50 000 habitants et couvrant plusieurs EPCI

Ce qui explique une très légère diminution de la partie financière de l'ordre de 848,13 €, malgré l'augmentation du nombre d'actions entre 17 et 45 %.

Et une augmentation de 318,27 € si l'on ajoute les actions à destination du petit tertiaire qui ont été séparées de la plateforme de rénovation énergétique

COÛT POUR LA CCPG

	2022	2023
PLATEFORME RENOVATION ENERGETIQUE	12 403,30 €	11 555,17 €
PETIT TERTIAIRE PRIVE		1 166,40 €
TOTAL	12 403,30 €	12 721,57 €

Pour le petit tertiaire privé, les objectifs de 2022 ont été revus à la hausse pour 2023 de l'ordre de 20 %

80 actes d'information de premier niveau en 2022 et 100 en 2023

40 actes de conseil personnalisé en 2022 et 50 en 2023

23 - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE MELLOIS SEVRE ET GATINE - APPROBATION DU PARTENARIAT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Haut Val de Sèvre,
- d'**approuver** les termes de la convention,
- de **dire** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une ouverture de crédits dans le cadre du budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

24 - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE - POLITIQUE D'ACTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PETIT TERTIAIRE PRIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une politique d'action pour la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé montrant ainsi l'intérêt politique que représente cette mission pour la collectivité,
- d'**approuver** la proposition technique et financière,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - CONVENTION D'ADHESION POUR
LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION
ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉS SUR LA CCPG





Depuis 2016, la **création d'un réseau de coopération des bibliothèques** du territoire de la communauté de communes est **en cours**.

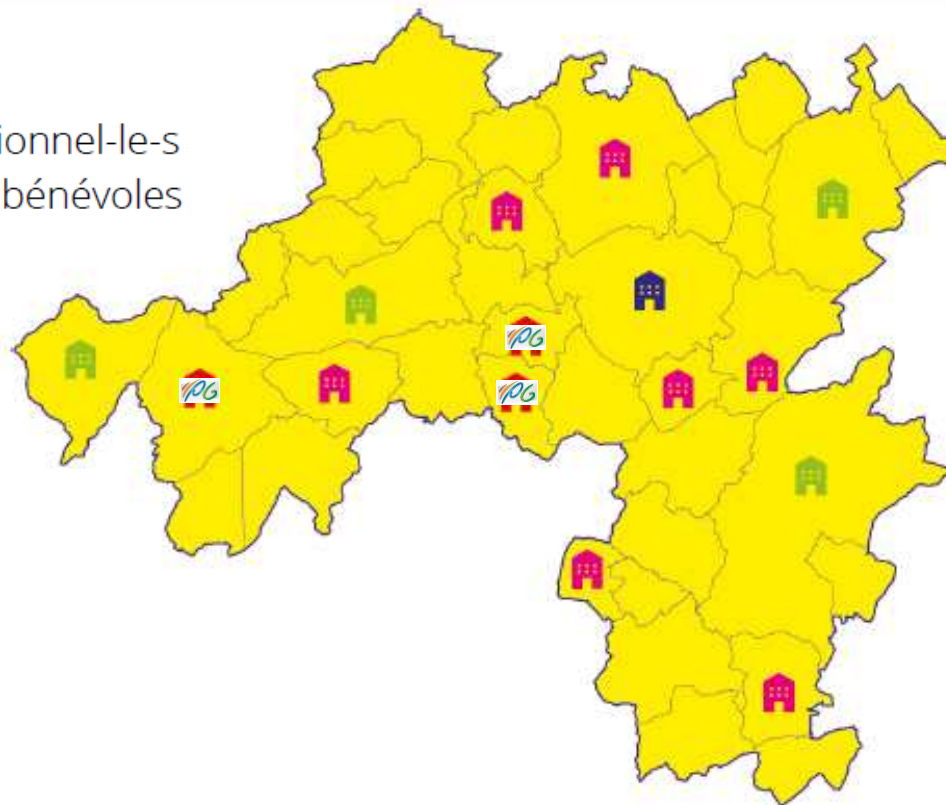
Les élus de la CCPG ainsi que les communes de Parthenay, Secondigny, Pompaire, Azay-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Ménigoute, La Peyratte, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Thénezay, Vasles, Viennay, Saurais et Vernoux-en-Gâtine, en collaboration avec les professionnels et les bénévoles impliqués, souhaitent maintenant **structurer ce réseau de coopération** par un conventionnement

25 - CONVENTION D'ADHESION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉS SUR LA CCPG

MÉDIATHÈQUES

AU 30 JUIN 2022

-  Communautaire
-  Associative
-  Municipale avec le concours de professionnel-le-s
-  Municipale avec le concours exclusif de bénévoles



25 - CONVENTION D'ADHESION POUR
LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION
ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉS SUR LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adhérer** au réseau de coopération entre services de lectures publiques situés sur le territoire de la CCPG,
- d'**approuver** les termes de la convention d'adhésion,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

CIAS DE PARTHENAY-GATINE – AVANCE DE TRESORERIE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une avance de trésorerie au CIAS d'un montant de **200 000 €** remboursable au plus tard en 2024,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 27,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES